

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATION	2
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	2
<i>Mairie du 1^{er} secteur</i>	2
<i>Mairie du 4^{ème} secteur</i>	2
<i>Mairie du 5^{ème} secteur</i>	4
<i>Mairie du 8^{ème} secteur</i>	4
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	4
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVE ET CITOYENNE.....	4
DIVISION DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE	4
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	5
DIVISION REGLEMENTATION – SUBDIVISION POLICE ADMINISTRATIVE.....	5
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	5
SERVICE DES BIBLIOTHEQUE.....	5
OPERA MUNICIPAL.....	6
DIRECTION DES FINANCES	6
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	6
<i>Régie de Recettes</i>	6
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	6
DIVISION ADMINISTRATIVE DES CARRIERES	6
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	7
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	7
<i>Foires</i>	7
<i>Manifestations</i>	10
<i>Vide greniers</i>	23
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE	26
<i>Division Réglementation – Autorisations de travaux de nuits</i>	26
<i>Division Réglementation – Autorisations de musique et musique dancing de février 2011</i>	31
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME	32
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	34
<i>Permis de construire du 1^{er} au 15 février 2011</i>	34
<i>Permis de construire du 16 au 28 février 2011</i>	37
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	39
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	39
<i>Procès verbal de la séance du 6 décembre 2010</i>	39

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

11/059/SG – Délégation de : M. José ALLEGRINI – Mme Danielle SERVANT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur José F. ALLEGRINI, Adjoint au Maire délégué, au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires, et aux Anciens Combattants, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place.

- Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire, du samedi 5 février 2011 au mercredi 9 février 2011 inclus.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

11/074/SG – Délégation de : Mme Laure-Agnès CARADEC – M. Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire déléguée, aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie et à la Circulation et au Stationnement, du lundi 21 février 2011 au vendredi 25 février 2011 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire ;

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 FEVRIER 2011

MAIRIE D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} Secteur

11/001/1S – Délégation de signature de : M. Patrick MENUCCI - M. Bruno de BOISSEZON

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)
Vu la loi n°82-1169, du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2122-17 et L 2511-28.

Monsieur le Maire désigne Monsieur Bruno de BOISSEZON Adjoint délégué aux Finances et au suivi des Equipements Transférés pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement, du 18 Février 2011 au 25 Février 2011, dans le cas prévu à l'article L 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT LE 17 FEVRIER 2011

11/002/1S – Délégation de signature de : M. Patrick MENUCCI - M. Bruno de BOISSEZON

Nous, Maire d'arrondissements (1^{er} et 7^e arrondissements de Marseille)

Vu la loi n°82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles 2122-17, et L.2511-28

Monsieur le Maire désigne Monsieur Christophe LORENZI 1^{er} Adjoint pour le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, en cas d'absence ou d'empêchement, du 28 Février 2011 au 3 mars 2011, dans le cas prévu à l'article L 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT LE 17 FEVRIER 2011

Mairie du 4^{ème} secteur

11/001/4S – Délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil de M. Nicolas VAUCHER

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la Loi n°82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 Est Délégué aux fonctions d'Officier d'Etat-Civil, uniquement pour la signature des expéditions et extraits, l'agent de la Mairie du 4ème Secteur ci-après désigné :

- Monsieur Nicolas VAUCHER - Adjoint du Patrimoine 2^{ème} classe - Identifiant 2000 1407

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de ses nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification des sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 5 Madame le Secrétaire Général d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/002/4S – Délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil de Madame Karen BOUKAIA épouse HONNORAT

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 Est déléguée aux fonctions d'Officier d'Etat-Civil, uniquement pour la signature des expéditions et extraits, l'agent de la Mairie du 4^{ème} Secteur ci-après désigné :

- Madame BOUKAIA Karen épouse HONNORAT - Adjoint Administratif 2^{ème} classe - Identifiant 2001 2237

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper ses fonctions actuelles.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de ses nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification des sigle et signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 5 Madame le Secrétaire Général d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 23 FEVRIER 2011

11/003/4S – Délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil de 17 fonctionnaires pour la signature des expéditions et extraits

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e arrondissements de Marseille) :

Vu la délibération du 31 mars 2008

Vu les articles R2122-8 et L 2511.27 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Sont Délégués aux fonctions d'Officier d'Etat-Civil, uniquement pour la signature des expéditions et extraits, les Agents et Cadres de la Mairie du 4^{ème} Secteur ci-après désignés :

- ARDOIN Bernard – Identifiant – 1994 00613
- BENYAGOURB Lilia – Identifiant 1990 0672
- BONIFACJ/GARLAND Alexandra – Identifiant – 1999 0012
- BOUKAIA/HONNORAT Karen – Identifiant – 2001 2237
- CASSAGNE/FERRY Pascale – Identifiant – 1970 0021
- CIRAMI/DI GRAZIA Marie-France – Identifiant – 1985 0513
- DI NOCERA Colette – Identifiant – 1976 0722
- LAN/GIABICONI Laurence – Identifiant – 1995 0599
- MAMMOLI/POLVANI Georgia – Identifiant – 1997 1058
- MANZO/TACCUSSEL Marie-Catherine – Identifiant – 2002 2208
- MASSARD/ARDOIN Patricia – Identifiant – 1990 0069
- PANDIKIAN Philippe – Identifiant – 1989 0147
- PIZZO Nicole – Identifiant – 1991 0515
- SALOMON Anne-Marie – Identifiant – 1997 0219
- VAUCHER Nicolas – Identifiant – 2000 1407
- GUBIAN Jean-Frédéric – Identifiant – 1998 0321
- LAURENT/VIAL Marie-Hélène – Identifiant – 1982 0334.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à ces agents sous notre responsabilité et notre surveillance et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 3 La signature manuscrite des intéressés sera suivie par l'apposition d'un tampon humide de l'indication de leur nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 5 Madame le Secrétaire Général d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/004/4S – Délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil de 16 fonctionnaires en matière d'opérations funéraires

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e arrondissements de Marseille) :

Vu le Code des Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon

et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 Sont délégués aux fonctions d'officier d'Etat Civil pour la délivrance en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie du 4^{ème} Secteur, de deux autorisations suivantes :

Fermeture de cerceuil prévue à l'article R 2213.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R 2213.18 et R 2213.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique ROFFIN, Directeur Territorial, 19890118

M. Gérard CAROTENUTO, Ingénieur, 19750723

Mme Christiane DI VUOLO, Attachée Territoriale, 19840423

Mme Brigitte VALLES, Attachée Territoriale Principale, 19850705

Mme Carole HOARAU, Attachée Territoriale, 19850094

Mme Noëlle DI SALVIO, Rédacteur Chef, 19760438

Mme Solange GOUIRAN, Rédacteur Territorial, 19880681

Mme Christine WILMOTTE, Rédacteur Territorial, 19770379

M. Jean-Paul BASSO, Technicien Territorial Chef, 19820455

M. Eric JOULIN, Technicien Territorial Chef, 19760726

M. Roger GENTILE, Technicien Territorial, 19820287

M. Pierre TROISI, Contrôleur de Travaux, 19850031

Mme Geneviève HUCHE, Adjoint Administratif, 19830303

Mme Christine BECCARI, Adjoint Administratif, 19850766

Mme Denise MICHEL, Adjoint Administratif, 19860611

Mme Evelyne DELLA MONICA, Adjoint Administratif, 19770875

ARTICLE 2 Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 3 Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leurs nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article premier, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressés à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 5 Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités de la Direction des Opérations Funéraires en matière d'Etat Civil sont rapportées.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 17 FEVRIER 2011

Mairie du 5^{ème} secteur**11/001/5S – Délégation de M. Roger BERANGER**

Nous Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE UNIQUE Est délégué aux Espaces Verts et à l'Assainissement :

- Monsieur Roger BERANGER 12ème Adjoint

FAIT LE 14 FEVRIER 2011

Mairie du 8^{ème} secteur**11/000/8S – Délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil de Madame Hélène DUBOIS épouse LIEURE**

Nous Maire d'Arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Est déléguée aux fonctions d'officier d'Etat civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agent ci-après désigné :

- Madame Hélène DUBOIS épouse LIEURE – Identifiant 2000 0481 Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification de la signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône Commissaire de la République, Monsieur le Procureur de la République et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif.

FAIT LE 25 FEVRIER 2011

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE**11/075/SG – Délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil de madame Jacqueline ANDRON épouse LONGAGNANI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,

Vu la note en date du 1er février 2011 de Madame le Directeur de l'Accueil et la Vie Citoyenne,

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la signature des copie et extraits des actes de l'Etat Civil, l'agent titulaire de la Direction l'Accueil et de la Vie Citoyenne, ci-après désigné :

Madame Jacqueline ANDRON épouse LONGAGNANI, Adjoint Administratif 1^{ère} Classe, identifiant 1971 0100.

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 23 FEVRIER 2011

SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNE**DIVISION DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE****11/058/SG – Délégation aux fonctions d'officier d'Etat Civil de Mesdames Sophie CHETBOUN/ABBOU et Brigitte ARABIAN/USAI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,
Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée aux agents titulaires, ci-après désignés, de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
CHETBOUN / ABBOU Sophie	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	2008 0154 1984 0327
BONO / FRANCOIS Élisabeth	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1981 0305
ARABIAN / USAI Brigitte	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	

ARTICLE 2 A ce titre, les agents désignés seront chargés :

- en tant qu'Officier d'Etat Civil, de la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil, à l'exclusion de la signature des registres,

- de la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures,

- de la signature des attestations d'autorisation de sortie du territoire français délivrées aux enfants mineurs, non émancipés, de nationalité française, qui doivent franchir la frontière non accompagnés de la personne exerçant à leur égard l'autorité parentale.

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leurs fonctions au sein de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité.

ARTICLE 4 La signature manuscrite des intéressées sera suivie de l'indication de leurs prénom et nom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

DIVISION REGLEMENTATION – SUBDIVISION POLICE ADMINISTRATIVE

11/056/SG – Dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la branche automobile le 13 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code du Travail et notamment les articles L-3132-26, L-3132-27 et R-3132-21,
Vu, la Loi Quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,
Vu, la Loi n°2009-974 du 10 août 2009, réaffirmant le principe du repos dominical,
Vu, la demande collective du 2 février 2011 de dérogation au repos dominical, formulée par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 13 mars 2011,
Vu, les consultations préalables effectuées le 25 janvier 2011, auprès des organisations syndicales salariales et patronales,
Considérant, que la date de dérogation sollicitée correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,
Considérant, l'animation commerciale pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population,

ARTICLE 1 Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical, le dimanche 13 mars 2011.

ARTICLE 2 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de Détail, des Hypermarchés et des Complexes Péri Urbains, et de la Branche du Bricolage.

ARTICLE 3 Les établissements concernés devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant le repos compensateur et les majorations de salaires dus au personnel pour ce jour de travail dominical conformément à l'article L-31-32-27 du Code du Travail.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

11/060/SG – Délégation de signature à Madame Christine MONGES épouse SUSINI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2511-27
Vu l'arrêté n°08/211/SG

ARTICLE 1 L'arrêté visé ci-dessus est abrogé.

ARTICLE 2 Madame MONGES Christine épouse SUSINI, Directeur Général Adjoint des Services, Déléguée Générale à l'Education, à la Culture et à la Solidarité, chargée des fonctions de Directeur de l'Action Culturelle reçoit délégation pour signer au nom de Monsieur le Maire les contrats d'artistes et techniciens intermittents intervenant dans le cadre de la programmation de l'Odéon.

ARTICLE 3 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

11/037/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres et dédicaces

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,
Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,
Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées dans le cadre des conférences « Les Mardis du MUCEM » :
- le mardi 8 février 2011
- le mardi 8 mars 2011
- le mardi 12 avril 2011
- le mardi 10 mai 2011
- le mardi 14 juin 2011

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences :

- le mardi 8 février 2011: Voir l'Islam dans les sociétés européennes, par Nilufer GÖLE de 17h à 20 h,
- le mardi 8 mars 2011: Genre et sexualité à l'heure de la mondialisation, par Irène THERY, de 17h à 20h
- le mardi 12 avril 2011: Une politique de l'esprit entre Europe et Méditerranée, par Wolf Lepenies, de 17h à 20h
- le mardi 10 mai 2011: Lingua franca, une langue commune entre les cultures ? Par Jocelyne Dakhlia, de 17h à 20h
- le mardi 14 juin 2011: Construire un musée, l'architecture d'un projet, par Rudy Ricciotti, Bruno Suzzarelli et Corinne Vezzoni, de 17h à 20 h.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour les dates, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

OPERA MUNICIPAL

11/076/SG – Délégation de signature à Monsieur Maurice XIBERRAS et à Madame Pascale BALLEJOS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2511-27

ARTICLE 1 Monsieur Maurice XIBERRAS, Directeur de l'Opéra et en son absence, Madame Pascale BALLEJOS, Attachée Principale, reçoivent délégation pour signer au nom de Monsieur le Maire les bons de commande et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans le cadre des opérations comptables de l'Opéra.

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 Le Délai de recours contentieux auprès du Tribunal administratif contre le présent arrêté est de 2 mois à compter de sa publication.

FAIT LE 25 FEVRIER 2011

DIRECTION DES FINANCES SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies de recettes

11/3663/R – Régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes,
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 portant sur la réorganisation des services de la Ville de Marseille,
Vu notre arrêté n°06/3293 R du 13 décembre 2006 instituant une régie de recettes auprès de la Direction de la Vie Associative et de l'Animation Urbaine.

ARTICLE 1 Il conviendra de lire dans le libellé de l'article 2 de notre arrêté susvisé n°06/3293 R du 13 décembre 2006 "Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité" aux lieu et place de "Direction de la Vie Associative et de l'Animation Urbaine".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE LE 11 FEVRIER 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DIVISION ADMINISTRATIVE DES CARRIERES

11/1866 – Recensement de la population

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

ARTICLE 1 Les personnes dont les noms suivent sont chargées des opérations de recensement (campagne 2011) en qualité de :

1/ Directeur : Paul R.G. DEROUILLHE

2/ Responsable Division Opérationnelle, Enquêtes et Recensement : Gérald GARCIA

3/ Adjoint au Responsable de la Division Opérationnelle, Enquêtes et Recensement : Gérard PINELLI

4/ Responsables de Division :
Bénédicte TROUVE/HUMBERT
Jean-Jacques LEHUREAU
Anne MOUTE

5/ Agents d'encadrement :
Patricia ALFIEROS/GUICHARD
Florence AUDIERNE
Alain BARGIGLI
Patrick BERARD
Danielle BERGEAT
Danielle BOCHELEM/DOMINIQUE
Bernard BRAYDA-BRUN
Nathalie BRUN/BROCHIER
Annie COTI
Monique DE LUCA/ BARBERIS
Sylvie DI MARINO/HUSS
Bernard DIAZ
Michel DIMARZO
Joëlle DOROUMIAN/LAFONT
Albert GHALEB
Nicolas GUERIN
Françoise GUIBERT/FLANDIN
Jean-Paul GUILLOTIN
Rita HERNANDEZ/DI PIETRO
Ghislaine JEAN/DEPRIESTER
Gilles LHEUREUX
Simone MAS
Maria MATTIA/MICHEL
Jean NEMER
Christiane OLMETTA/RICCINI
Anne-Marie PEIRETTI/FOUGERET
Frédéric POLACSEK
Pascale PRAT
Michel QUILICI
Barbara SALINAS
Liliane SAMPO/AROUMOGOM
Sylvie VERNET/CIVALLERO
Jean YEGHIAZARIAN
Jacques ZUCCHINI

6/ Secrétariat :
Céline GIAMMARINARO
Isabelle MICHAILIDES
Raymonde PADILLA
Thérèse SCHIPANI

ARTICLE 2 Elles devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elles pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 27 JANVIER 2011

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

11/049/SG – Taxe Locale sur la Publicité qui s'appliquent à Marseille

Nous Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008 et notamment son article 171,
Vu la Circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008,
Vu le Code de l'environnement dans sa partie législative et réglementaire, livre V prévention des pollutions, des risques et nuisances, titre VIII protection du cadre de vie chapitre 1er publicité, enseignes et préenseignes,
Vu la Délibération n°08/0756/FAEM du 6 octobre 2008, déposée en Préfecture le 21 octobre 2010
Vu la Délibération n°07/1223/EFAG du 10 décembre 2007,

ARTICLE 1 Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité s'appliquent à Marseille suivant les dispositions de l'article L 2333-16 B1 et L 2333-9B du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération 08/0756 du 06 octobre 2008.

ARTICLE 2 Ces tarifs sont déclinés par catégorie de supports suivant le tableau ci dessous :

Nature des supports	Par mètre carré par an et par face année 2009	Par mètre carré par an et par face année 2010	Par mètre carré par an et par face année 2011	Par mètre carré par an et par face année 2012	Par mètre carré par an et par face année 2013
Publicités et préenseignes non numériques jusqu'à 50m ²	34	33	32	31	30*
Publicités et préenseignes non numériques supérieures à 50 m ²	40	45	50	55	60*
Publicités et préenseignes numériques jusqu'à 50 m ²	46	57	68	79	90*
Publicités et préenseignes numériques supérieures à 50 m ²	64	93	122	151	180*
Enseignes jusqu'à 12m ²	34	33	32	31	30*
Enseignes au delà de 12m ² et jusqu'à 50m ²	40	45	50	55	60*
Enseignes supérieures à 50m ²	52	69	86	103	120*

* Tarifs TLPE de l'article L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 3 Conformément à la délibération n°08/0756 du 6 octobre 2008, les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m² ne sont pas exonérées.

ARTICLE 4 Quand l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique présentant plusieurs « affiches » successives, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.

Pour le calcul de la surface des enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes

ARTICLE 5 Le mobilier urbain publicitaire existant et déjà taxé en 2008 et les années précédentes suivant le régime de la taxe sur les affiches, ainsi que le mobilier urbain publicitaire ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1er octobre 2008, est soumis aux tarifs de la taxe sur les affiches conformément aux tarifs votés par délibération du Conseil Municipal n°07/1223/EFAG du 10 décembre 2007, soit 25,60 € par mètre carré et par an.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 FEVRIER 2011

Foires

11/057/SG – Foire artisanale sur la place Gabriel Péri les 24 et 25 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par l'association «L'ASSOCIATION LES ARTISANS CREATEURS DU SUD », domiciliée 69 Rue Pautrier 13004 MARSEILLE, représentée par Monsieur Alain GATTI , Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise «L'ASSOCIATION LES ARTISANS CREATEURS DU SUD », domiciliée 69 rue Pautrier 13004 MARSEILLE, représentée par Monsieur Alain GATTI, Président, à organiser une Foire artisanale sur la Place Gabriel Péri, conformément au plan ci-joint:

ARTICLE 2 Manifestation : du dimanche 24 Avril 2011 au lundi 25 avril 2011 de 7H00 à 18H00, montage et démontage compris.

ARTICLE 3 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 4 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1 n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 5 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 7 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser Libre l'accès aux Façades , aux bouches et poteaux d'incendie,
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,
- Les stands ne doivent pas gêner le passage, la giration et la mise en station des échelles aériennes des marins pompiers en cas de sinistre sur la place Gabriel Péri. De nombreux risques sont impliqués sur le site de cette installation (hôtel, ERP, habitations, métro...).
- L'installation des forains ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre de la station de métro Vieux port, ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.
- Les accès réservés aux secours doivent être impérativement libres.

ARTICLE 8 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 10 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 11 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 12 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 13 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

11/063/SG – Foire artisanale sur la place Gabriel Péri tous les samedis du 2 avril au 5 novembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2, Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et notamment les manifestations commerciales sur la Voie Publique, Vu la délibération n°10/12231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011. Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille / le Service de l'Espace Public est autorisée à organiser en son nom une Foire Artisanale sur la Place Gabriel Péri conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 Dates d'activité

Pour le mois d'Avril 2011 :

- Samedi 02 Avril 2011
- Samedi 16 Avril 2011
- Samedi 23 Avril 2011
- Samedi 30 Avril 2011

Tous les samedis du samedi 7 Mai 2011 au samedi 5 Novembre 2011 :

- Samedi 07 mai 2011 - Samedi 04 Juin 2011 - Samedi 02 juillet 2011
- Samedi 14 mai 2011 - Samedi 11 Juin 2011 - Samedi 09 juillet 2011
- Samedi 21 mai 2011 - Samedi 18 Juin 2011 - Samedi 16 juillet 2011
- Samedi 28 mai 2011 - Samedi 25 Juin 2011 - Samedi 23 juillet 2011
- Samedi 30 juillet 2011
- Samedi 06 août 2011 - Samedi 03 septembre 2011 - Samedi 1^{er} octobre 2011
- Samedi 13 août 2011 - Samedi 10 septembre 2011 - Samedi 08 octobre 2011
- Samedi 20 août 2011 - Samedi 17 septembre 2011 - Samedi 15 octobre 2011
- Samedi 27 août 2011 - Samedi 24 septembre 2011 - Samedi 22 octobre 2011 - Samedi 29 octobre 2011
- Samedi 05 novembre 2011

Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 9H00.
- Heure de fermeture : 19H30.
- Fermeture à 18H00 les jours du Marché Nocturne sur le Vieux Port.

ARTICLE 3 Les commerçants et artisans désirant occuper un emplacement public devront adresser Au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille, une demande sur papier libre.

ARTICLE 4 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

ARTICLE 5 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Les stands ne doivent pas gêner le passage, la giration et la mise en station des échelles aériennes des marins pompiers en cas de sinistre sur la place. De nombreux risques sont impliqués sur le site de cette installation (hôtel, ERP, habitations, métro...).
- L'installation des forains ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre de la station de métro, ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.
- Les accès réservés aux secours doivent être impérativement libres.

ARTICLE 7 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 8 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du service de l'Espace Public Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 9 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 10 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 11 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 FEVRIER 2011

11/064/SG – Foire artisanale sur les allées de Meilhan les 19 mars, 23 avril, 7 mai et 3 septembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur GATTI Alain, Président de l'Association « Artisans Créateurs du Sud », Demeurant :69 Rue Patrier 13004 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'Association « Artisans Créateurs du Sud » est autorisée à organiser en son nom une Foire artisanale sur les allées de Meilhan selon le calendrier ci-dessous mentionné :

- Mars 2011 : Samedi 19 mars 2011 de 7H00 à 18H00
- Avril 2011 : Samedi 23 Avril 2011 de 7H00 à 18H00
- Mai 2011 : Samedi 07 Mai 2011 de 7h00 à 18H00
- Septembre 2011 : Samedi 3 Septembre 2011 de 7H00 à 18H00.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 8 h 00
- Heure de fermeture : 19 h 00.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
- Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 FEVRIER 2011

Manifestations

11/039/SG – Brocante « Les 2 jours du Collectionneur » sur les allées de Meilhan du 5 février au 12 novembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par Madame Alice NEANT, Présidente de l'Association « A contact Organisation », Demeurant : 135, boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'Association « A contact Organisation » est autorisée à organiser en son nom une brocante « Les 2 jours du collectionneur » sur les allées de Meilhan selon le calendrier ci-dessous mentionné :

- Janvier 2011 : samedi 8 et dimanche 9 et samedi 15
- Février 2011 : samedi 5 et dimanche 6 et samedi 12
- Mars 2011 : samedi 5 et dimanche 6 et samedi 12
- Avril 2011 : samedi 2 et dimanche 3 et samedi 9 et samedi 30
- Mai 2011 : dimanche 1^{er} et samedi 7
- Juin 2011 : samedi 4 et dimanche 5 et samedi 11
- Juillet 2011 : samedi 2 et dimanche 3 et samedi 9
- Août 2011 : samedi 6 et dimanche 7 et samedi 13
- Septembre 2011 : samedi 3 et dimanche 4 et samedi 10
- Octobre 2011 : samedi 1^{er} et dimanche 2 et samedi 8
- Novembre 2011 : samedi 5 et dimanche 6 et samedi 12

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 8 h 00
- Heure de fermeture : 19 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
- Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/040/SG – « Sortie d’Amphi » installation du véhicule sur la place Thiers le 1^{er} février 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association « SORTIE D'AMPHI » domiciliée Technopôle de château Gombert – La Maison du Développement Industriel – rue Joliot Curie – 13454 Marseille Cedex 13, représentée par Madame Julie HAMPARTZOUMIAN.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « SORTIE D'AMPHI » domiciliée Technopôle de château Gombert – La Maison du Développement Industriel – rue Joliot Curie – 13454 Marseille Cedex 13, représentée par Madame Julie HAMPARTZOUMIAN, à installer son véhicule sur la place Thiers / 13001

Manifestation : Mardi 1^{er} février 2011 de 09H00 à 17H00, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/041/SG – Installation d'une tente par l'Abbaye Saint Victor sur le square Berthie Albretch le 2 février 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par « ABBAYE SAINT VICTOR » domiciliée place Saint Victor / 13007 Marseille, représenté Monsieur Philippe RAST.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « ABBAYE SAINT VICTOR » domiciliée place Saint Victor / 13007 Marseille, représenté Monsieur Philippe RAST, à installer deux (2) tentes de 8X4mètres, un écran de projection et un appareil de sonorisation, dans le cadre de la Chandeleur, sur le Square Berthie Albretch

Montage : Mardi 1^{er} février 2011 de 13H00 à 17H00

Manifestation : Mercredi 2 février 2011 de 06H00 à 10H00

Démontage : Mercredi 2 février de 10H00 à 13H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/042/SG – Séances d’entraînement du marathon et semi marathon de Marseille - Installation d’une tente dans le cadre dans le parc Borély tous les samedis du 19 février au 9 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par la Société « LCO CARMA SPORT » sise 280, bd Michelet – 13008 MARSEILLE, représentée par Monsieur Laurent COURBON.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la Société « LCO CARMA SPORT » sise 280, bd Michelet – 13008 Marseille représentée par Monsieur Laurent COURBON, à installer une tente de 3m x 3m sur le Parc Borély, à côté du point d'eau entrée côté gauche 13008 Marseille dans le cadre de séances d'entraînement du « MARATHON ET SEMI MARATHON DE MARSEILLE ».

- Manifestation : tous les samedis du 19 février au 9 avril 2011 de 10H00 à 12H00

- Montage : tous les samedis du 19 février au 9 avril 2011 de 9H00 à 10H00

- Démontage : tous les samedis du 19 février au 9 avril 2011 de 12H00 à 13H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie,

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours,

- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins-Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/043/SG – Course des 10 kms - Installation d'une table dans le parc Borély le 20 février 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association « SRI CHINMOY MARATHON TEAM » sise 172, rue de la Canebière – 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Laurence LECORDIER.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « SRI CHINMOY MARATHON TEAM » sise 172, rue de la Canebière – 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Laurence LECORDIER, à installer une table de 1m x 0,80m, sur le Parc Borély dans le cadre de la « COURSE DES 10 KMS », conformément au plan ci-joint.

- Manifestation : le 20 février 2011 de 10H00 à 11H30

- Montage : le 20 février 2011 de 08H00 à 09H30

- Démontage : le 20 février 2011 dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins-Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

**11/044/SG – « 106^{ème} critérium de marche »
installation d'une table au col des Baumettes le
27 février 2011**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par l'association pour « L'ESSOR PROVENCAL » sise 16, rue de la Rotonde – 13001 MARSEILLE représentée par Monsieur Jean-Pierre FONTY.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association pour « L'ESSOR PROVENCAL » sise 16, rue de la Rotonde – 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-Pierre FONTY, à installer une table de 1 m x 0,80, m au col des Baumettes 13009 Marseille dans le cadre du « 106E CRITERIUM DE MARCHE ».

Manifestation : le 27 février 2011 de 10h00 à 15h00
Montage : le 27 février 2011 de 09h00 à 10h00
Démontage : le 27 février 2011 de 15h00 à 16h00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
 - Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
 - Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

**11/045/SG – Course de Solidarité – Installation de
deux tentes pagodes sur les plages du Prado le
23 mars 2011**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.
Vu la demande présentée par le collège « SAINT JOSEPH LES MARISTES » sis 22/24 rue Saint-Victoire – 13006 MARSEILLE, représenté par Monsieur Norbert JOYEUX.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le collège « SAINT JOSEPH LES MARISTES » sis 22/24 rue Saint-Victoire – 13006 MARSEILLE, représenté par Monsieur Norbert JOYEUX, à installer 2 tentes pagodes de 5m x 5m sur les plages du Prado 13008 Marseille dans le cadre de la « COURSE DE SOLIDARITE », conformément au plan ci-joint.

Manifestation : le 23 mars 2011 de 08H00 à 14H00
Montage : le 23 mars 2011 de 07H00 à 08H00
Démontage : le 23 mars 2011 dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2012

11/046/SG – Fête du Printemps – Installation d'un manège gonflable sur l'espace aménagé de la L2 le 7 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2, Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique, Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011. Vu la demande présentée par Monsieur Claude PHILIBERT, Président de l'association « Culture Loisirs Animations Montolivet » domiciliée : 26, avenue Norma - 13012 Marseille, Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'Association « Culture Loisirs Animations Montolivet » est autorisée à organiser en son nom « la Fête de Printemps » sur l'espace aménagé de la L2, conformément au plan ci-joint avec exposition de peintures, de poteries, de photographies, de création de bijoux, des animations gratuites pour enfants seront organisées (concours de dessins, cross, maquillage...) et un manège gonflable sera installé.
- Samedi 7 mai 2011 de 7H00 à 20H00

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :
- Heure d'ouverture : 8 h 00
- Heure de fermeture : 19 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
- Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 L'exploitant du manège gonflable devra :

- Présenter des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),
- Présenter l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé,
- Répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire. Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public. En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 18 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/048/SG – « La Caravane des Entrepreneurs » - Installation de quinze chapiteaux et trois véhicules techniques sur le cours d'Estienne d'Orves le 16 septembre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2, Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique, Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010. Vu la demande présentée par « SARL FORCES » domiciliée 90, avenue Maurice Berteaux - BP 278 - 78500 SARTROUVILLE, représentée par Monsieur Jean-Paul DEBEURET, Directeur.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « SARL FORCES » domiciliée 90, avenue Maurice Berteaux – BP 278- 78500 SARTROUVILLE, représentée par Monsieur Jean-Paul DEBEURET, Directeur, à organiser « la Caravane des Entrepreneurs », avec installation de 15 chapiteaux de 18,00m² et de trois (3) véhicules techniques de moins de 3,5 tonnes sur le Cours Estienne d'Orves, conformément au plan ci-joint.
Montage : Vendredi 16 septembre 2011 de 07H00 à 09H00
Manifestation : Vendredi 16 septembre 2011 de 09H00 à 17H00.
Démontage : Vendredi 16 septembre 2011 de 17H00 à 19H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 10 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/050/SG – Inauguration de l'agence BNP Paribas – Installation d'un barnum et d'une tente sur les marches du 5 bd de Dunkerque du 2 au 4 février 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « BNP PARIBAS », représenté par Monsieur Christophe SCHAEFER, domicilié 5, boulevard de Dunkerque / 13002 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « BNP PARIBAS », représenté par Monsieur Christophe SCHAEFER, domicilié 5, boulevard de Dunkerque / 13002 Marseille, à installer un barnum constitué de 3 tentes de 5X5 mètres, une tente « cantine » de 3X3 mètres et une tente de 4X4 mètres et une banderole dans le cadre de l'inauguration de l'agence sur les marches du 05 boulevard de Dunkerque / 13002 MARSEILLE.

- Montage : Mercredi 2 février 2011 de 06H00 à 12H00

- Manifestation : Jeudi 3 février 2011 de 17H00 à 22H00

- Démontage : Vendredi 4 février 2011 de 06H00 à 09H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 FEVRIER 2011

11/051/SG – « Les Facteurs de l'Amour » - Installation d'un véhicule sur le square Stalingrad du 9 au 11 février 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par le « COLLECTIF TIF » domicilié Cité des Associations – Boite 142 – 93, La Canebière – 13001 Marseille, représenté par Monsieur Julien DEGREMONT.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise le « COLLECTIF TIF » domicilié Cité des Associations – Boite 142 – 93, La Canebière – 13001 Marseille, représenté par Monsieur Julien DEGREMONT, à installer son véhicule « estafette », dans le cadre de la manifestation « Les Facteurs de l'Amour », sur le Square Stalingrad / 13001, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Mercredi 9 février 2011 au vendredi 11 février 2011 de 09H00 à 19H00, montage et démontage inclus.

La manifestation sera démontée chaque soir et ne devra en aucun cas gêner ou perturber les terrasses autorisées sur le Square Stalingrad.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 FEVRIER 2011

11/052/SG – Journée Mondiale contre l’Homophobie Installation d’un stand sur la place Général De Gaulle le 14 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par l'association « G-STUD » domiciliée Cité des Associations – BP 01 – 93, La Canebière / 13001 Marseille, représentée Monsieur Jean-Michel GAY, Président

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « G-STUD » domiciliée Cité des Association – BP 01 – 93, La Canebière / 13001 Marseille, représenté Monsieur Jean-Michel GAY, Président, à installer un stand d'information (une table de 2,50 mètres de long et de 1,00 mètre de large) dans le cadre de la journée mondiale contre l'Homophobie
- Sur la place Général De Gaulle, côté Canebière, le Samedi 14 mai 2010 de 09H00 à 20H00 conformément au plan ci-joint
La manifestation ne devra en aucun cas perturber ou gêner les terrasses de bars et restaurants régulièrement autorisées sur la place.
- Dans le Kiosque à Musique de la place Léon Blum le mardi 17 mai 2011 de 09H00 à 20H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 FEVRIER 2011

11/054/SG – Marché potier sur la place Villeneuve Bargemon le 2 juin 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et notamment les manifestations commerciales sur la Voie Publique,
Vu la délibération n°09/19013-EMP- du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.
Vu la demande présentée par l'association « Les Terres du Panier », domiciliée 7, rue du Petit Puits – 13002 Marseille, représentée par Monsieur Serge MOUTARLIER et Madame Laetitia FOLLOT,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'association « Les Terres du Panier » organise un « Marché Potier de Qualité » sur la place Villeneuve – Bargemon de l'Hôtel de Ville, conformément au plan ci-joint.
Entre 40 et 50 stands seront installés.

ARTICLE 2 Manifestation : le Jeudi 2 juin 2011
- Installation des stands : entre 6 h 30 et 8 h 00
- Ouverture : 9 h 00
- Fermeture : 19 h 30
- Démontage : dans la foulée.

ARTICLE 3 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1.

ARTICLE 4 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.
Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.
La personne autorisée à l'article 1 n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 5 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur, d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 7 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 9 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :
- Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
- Dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 12 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 13 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 14 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 15 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 15 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 FEVRIER 2011

11/055/SG – Fête de la Musique sur la place Villeuneuve - Bargemon du 13 au 22 juin 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par « L'OPERA DE LA VILLE DE MARSEILLE » domiciliée 2 rue Molière/ 13001 Marseille, représentée par Madame Jeanine IMBERT, Conseillère Municipale Déléguée à l'Opéra au Festival de Musiques sacrées et au Conservatoire National Régional.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'OPERA DE LA VILLE DE MARSEILLE » domiciliée 2 rue Molière/ 13001 Marseille, représentée par Madame Jeanine IMBERT, Conseillère Municipale Déléguée à l'Opéra au Festival de Musiques sacrées et au Conservatoire National Régional à installer une scène dans le cadre de « LA FETE DE LA MUSIQUE 2011 » sur la place Bargemon de l'Hôtel de Ville.

Montage : du lundi 13 juin 2011 au lundi 20 juin 2011 de 7H00 à 20H00

Manifestation : le mardi 21 juin 2011 de 20H00 à minuit

Démontage : du mercredi 22 juin 2011 au vendredi 24 juin 2011 de 7h00 à 20h00 ;

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins-Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 FEVRIER 2011

11/061/SG – Pique-nique organisé par l'association AOI SORA COSPLAY sur les pelouses à l'entrée du par Borély le 20 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association « AOI SORA COSPLAY » sise 7, rue Nouvelle – 13003 MARSEILLE, représentée par Monsieur Marius PLANTE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « AOI SORA COSPLAY » sise 7, rue Nouvelle – 13003 MARSEILLE, représentée par Monsieur Marius PLANTE, à organiser un pique-nique sur les pelouses à l'entrée du Parc Borély 13008 Marseille dans le cadre du « PRINTEMPS DE COSPLAY ».

Manifestation : le 20 mars 2011 de 10H00 à 17H00.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Propreté du site

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 FEVRIER 2011

11/062/SG – Affichage de photos organisé par la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements sur le cours Joseph Thierry du 15 février au 8 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par la « MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE », représenté par Monsieur Patrick Mennucci, Maire, domicilié 125 La Canebière - Immeuble Léon Blum / 13001 Marseille.

ARTICLE 1 La « Mairie des 1er et 7ème Arrondissements de Marseille », représenté par Monsieur Patrick Mennucci, Maire, domicilié 125 La Canebière - Immeuble Léon Blum / 13001 Marseille, est autorisée à installer une structure constituée de 5 portiques d'une longueur de 4 mètres en vue d'y afficher des photos sur le Cours Joseph Thierry, conformément au plan ci-joint.

- Exposition : du mardi 15 février 2011 au mardi 8 mars 2011.

L'installation de cette structure ne devra en aucun cas perturber ou gêner le bon déroulement de l'installation, de l'exploitation et du nettoyage du marché alimentaire et ne devra en aucun cas utiliser des points d'ancrages (trous) au sol.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 FEVRIER 2011

11/065/SG – Organisation d'une « Flash Mode Danse par « MAM'S PROD » sur le quai de la fraternité le 19 février 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par « MAM'S PROD » représenté par Monsieur Morad MAMERI, domicilié 198, avenue de Saint Antoine / 13015 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « MAM'S PROD » représenté par Monsieur Morad MAMERI, domicilié 198, avenue de Saint Antoine - 13015 MARSEILLE., à organiser une « Flash Mode Danse », sur le Quai de la Fraternité en Zone 1, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Le samedi 19 février 2011 de 14H00 à 15H00.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

- Le petit train et sa billetterie,
- Marseille le Grand Tour,
- Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,
- L'épar de confiserie,

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.
- La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.
- La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.
- Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.
- Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 FEVRIER 2011

11/066/SG – Organisation d'un regroupement de quarante véhicule par M. Gilles PENISSON sur le quai d'Honneur le 14 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Gilles PENISSON, domicilié Route Blanche – 27B, clos Palatin - 13120 GARDANNE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise Monsieur Gilles PENISSON, domicilié Route Blanche – 27B, clos Palatin - 13120 GARDANNE., à organiser un regroupement de quarante véhicules, sur le Quai d'Honneur.

Manifestation : le samedi 14 mai 2011 de 11H00 à 12H00.

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

- Le petit train et sa billetterie,
- Marseille le Grand Tour,
- Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,
- L'épar de confiserie,

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.
- La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.
- La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.
- Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.
- Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 FEVRIER 2011

11/067/SG – Installation d'un podium et de tentes par l'agence « Access Provence » dans le cadre des « Courses du Cœur » dans le Parc Borély le 22 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'agence « ACCESS PROVENCE » sise 235 la Montadelle – 13760 SAINT CANNAT, représentée par Madame Christine CAIN.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « ACCESS PROVENCE » sise 235 la Montadelle – 13760 SAINT CANNAT, représentée par Madame Christine CAIN, à installer un podium, 5 tentes de 5m x 5m, 1 tente de 3m x 6m sur le Parc Borély 13008 Marseille dans le cadre des « COURSES DU COEUR », conformément au plan ci-joint.

Manifestation : le 22 mai 2011 de 09H00 à 14H00

Montage : le 22 mai 2011 de 06H00 à 09H00

Démontage : le 22 mai 2011 de 14H00 à 16H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 FEVRIER 2011

11/068/SG – Fête de la Mutualité organisée par l'association « Judo Club Saint Louis » dans le parc François Billoux les 11 et 12 juin 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association « JUDO CLUB SAINT LOUIS » sise 16, rue le Châtelier – St Louis – 13015 MARSEILLE, représentée par Monsieur André BENJAMIN,.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « JUDO CLUB SAINT LOUIS » sise 16, rue le Châtelier – St Louis – 13015 Marseille, représentée par Monsieur André BENJAMIN, à installer une estrade de 150 m² sur le Parc François Billoux 13015 Marseille dans le cadre de la « FETE DE LA MUTUALITE », conformément au plan ci-joint.

- Manifestation : le 11 juin 2011 de 12H00 à 19H00

le 12 JUIN 2011 de 07H30 à 19H00

- Montage : le 11 juin 2011 de 08H00 à 10H00

- Démontage : le 11 juin 2011 dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 FEVRIER 2011

11/072/SG – Installation d'un bus par l'agence « STRADA MARKETING » pour l'opération de « STREET MARKETING pour la marque MC VITIE'S » organisée sur l'Escale Borély le 9 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011. Vu la demande présentée par l'agence « STRADA MARKETING » sise 269 rue Duguesclin – 69003 LYON, représentée par Madame Amata BERTRAND.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « STRADA MARKETING » sise 269 rue Duguesclin – 69003 LYON, représentée par Madame Amata BERTRAND, à installer un bus sur la zone 1 de l'escale Borély 13008 Marseille dans le cadre d'une opération de « STREET MARKETING POUR LA MARQUE MC VITIE'S », conformément au plan ci-joint.

- Manifestation : le 9 avril 2011 de 09H30 à 19H00
- Montage : le 9 avril 2011 de 09H00 à 09H30
- Démontage : le 9 avril 2011 de 19H00 à 19H30.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins-Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 FEVRIER 2011

Vide greniers

11/047/SG – Vide greniers sur l'espace aménagé de la rocade L2 le 8 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Claude PHILIBERT, Président de l'association « Culture Loisirs Animations Montolivet » domiciliée : 26, avenue Norma - 13012 Marseille,
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'association « Culture Loisirs Animations Montolivet », est autorisée à organiser en son nom un vide grenier, le Le dimanche 8mai 2011 sur l'espace aménagé de la rocade L2 à Montolivet (13012).

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 07H00

- Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/053/SG – Vide greniers sur les places Muselier et de l'Honnêteté le 15 mai 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Madame Béatrice MOINET, Présidente du « CIQ SAINT GINIEZ PRADO PLAGE » domicilié : 125, rue du Commandant Rolland - 13008 Marseille,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le CIQ SAINT GINIEZ PRADO PLAGE est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 15 mai 2011 sur la place Muselier et sur la place de l'Honnêteté (13008).

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 08H00

- Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 FEVRIER 2011

11/069/SG – Vide greniers sur la contre allée de l'avenue du Prado entre la sortie de métro et la rue Basse de Sainte Philimène le 9 octobre 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Alain GUENGANT, Président du « CIQ CASTELLANE-CANTINI-PRADO » domicilié : Tempo Falque – 36, rue Falque / 13006 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation.

ARTICLE 1 Le « CIQ CASTELLANE-CANTINI-PRADO » est autorisée à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 9 octobre 2011 sur la contre allée de l'avenue du Prado, entre la sortie de métro et la rue Basse de Sainte Philimène.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 08H00
- Heure de fermeture : 18H00.

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 FEVRIER 2011

11/070/SG – Vide greniers sur la contre allée de l'avenue du Prado entre la sortie de métro et la rue Basse de Sainte Philimène le 3 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n°89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Alain GUENGANT, Président du « CIQ CASTELLANE-CANTINI-PRADO » domicilié : Tempo Falque – 36, rue Falque - 13006 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ CASTELLANE-CANTINI-PRADO » est autorisée à organiser en son nom un vide grenier, le dimanche 3 avril 2011 sur la contre allée de l'avenue du Prado, côté impair, entre la sortie de métro et les allées Turcat de Méry.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 08H00
- Heure de fermeture : 18H00.

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 FEVRIER 2011

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

DIVISION REGLEMENTATION - AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUITS

11/022 – Entreprise SACER SUD EST

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 24 janvier 2011 par l'entreprise SACER SUD-EST– 28, chemin de la Carrère – 13730 SAINT VICTORET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit Réfection de chaussée, affaissement – rue du Maréchal Juin - 13004 Marseille

Matériel utilisé : raboteuse, scie sol, marteau-piqueur, finisseur, cylindre, camion, balayeuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31 janvier 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25 janvier 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SACER SUD-EST– 28, chemin de la Carrère – 13730 SAINT VICTORET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Réfection de chaussée, affaissement – rue du Maréchal Juin- 13004 Marseille
Matériel utilisé : raboteuse, scie sol, marteau-piqueur, finisseur, cylindre, camion, balayeuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14 février 2011 au 14 mars 2011 de 20h30 à 5h30.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 7 FEVRIER 2011

11/025 – Entreprise FONDASOL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 2 février 2011 par l'entreprise FONDASOL – 410, avenue du Passe-Temps – Z.A. Napollon - 13676 AUBAGNE CEDEX -qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Mesure de déformation de chaussée et carottage de chaussée – Avenue Camille Pelletan – 13003 MARSEILLE matériel utilisé : camion, VHL léger et carotteuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 3 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise FONDASOL – 410, avenue du Passe-Temps – Z.A. Napollon -13676 AUBAGNE CEDEX -qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Mesure de déformation de chaussée et carottage de chaussée – Avenue Camille Pelletan– 13003 MARSEILLE matériel utilisé : camion, VHL léger et carotteuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre le 10 février 2011 et le 1er mars 2011 de 20h00 à 23h00 (2 nuits durant cette période).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 7 FEVRIER 2011

11/026 – Entreprise EIFFAGE T-P

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 21 janvier 2011 par l'entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13852 Aix-en-PROVENCE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réhabilitation tunnel- tunnel du Vieux Port – 13002 Marseille matériel utilisé : engins de chantier

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 3 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13852 Aix-en-PROVENCE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réhabilitation tunnel- tunnel du Vieux Port – 13002 Marseille matériel utilisé : engins de chantier

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14 avril 2011 au 31 décembre 2012 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

11/027 – Entreprise EIFFAGE T-P

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 21 janvier 2011 par l'entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13852 Aix-en-PROVENCE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réalisation d'un giratoire- bassin du Carénage – 13002 Marseille matériel utilisé : mini-pelle, BRH, camion 8x4, finisseur VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 3 février 2011 (*les travaux bruyants doivent s'interrompre à 22 heures*). VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 février 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13852 Aix-en-PROVENCE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réalisation d'un giratoire- bassin du Carénage – 13002 Marseille matériel utilisé : mini-pelle, BRH, camion 8x4, finisseur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14 février 2011 au 1er juin 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

11/029 – Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 1er février 2011 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie- 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel isolant- rue Hozier entre la rue Désirée Clary/rue de Pontevès – 13003 Marseille matériel utilisé : grue 120 tonnes VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 février 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 2 février 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise FOSELEV PROVENCE sis 1, bd de la Raffinerie- 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel isolant- rue Hozier entre la rue Désirée Clary/rue de Pontevès – 13003 Marseille matériel utilisé : grue 120 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 21 février 2011 au 4 mars 2011 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

11/031 – Entreprise EIFFAGE T-P

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 21 janvier 2011 par l'entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13745 VITROLLES -BP 30199- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réhabilitation du tunnel du Vieux-Port- Rampe St Maurice – 13007 Marseille

matériel utilisé : engin de chantier.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 3 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13745 VITROLLES -BP 30199- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Réhabilitation du tunnel du Vieux-Port- Rampe St Maurice – 13007 Marseille matériel utilisé : engin de chantier.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 10 juin 2011 au 31 octobre 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

11/032 – Entreprise SCREG

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 31 janvier 2011 par l'entreprise SCREG, sis 33-35, rue d'Athènes 13127 VITROLLES - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Rabotage et applications d'enrobés -Cours Pierre Puget – 13006 Marseille matériel utilisé : Raboteuse, balayeuse, compresseur, finisseur, camions, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 3 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SCREG, sis 33-35, rue d'Athènes 13127 VITROLLES - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Rabotage et applications d'enrobés-Cours Pierre Puget – 13006 Marseille matériel utilisé Raboteuse, balayeuse, compresseur, finisseur, camions, cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 21 février 2011 au 18 mars 2011 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 10 FEVRIER 2011

11/033 – Entreprise GROUPEMENT SOGEA SUD-EST, EIFFAGE, QUEYRAS T.P.

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 8 février 2011 par l'entreprise GROUPEMENT SOGEA SUD-EST, EIFFAGE, QUEYRAS T.P. – 30, boulevard Rabatau - 13008 MARSEILLE -qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Déviation du réseau pour la construction du tunnel Prado Sud –Boulevard Maillane – 13008 Marseille matériel utilisé : Pelle 20 T, camions 6x4 et 8x4, groupe électrogène. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 8 février 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 février 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPEMENT SOGEA SUD-EST, EIFFAGE, QUEYRAS T.P – 30, boulevard Rabatau- 13008 MARSEILLE - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Déviation du réseau pour la construction du tunnel Prado Sud –Boulevard Maillane – 13008 Marseille matériel utilisé : Pelle 20 T, camions 6x4 et 8x4, groupe électrogène.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 7 février 2011 au 11 mars 2011 de 20h00 à 22h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 FEVRIER 2011

11/035 – Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 3 février 2011 par l'entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, enlèvement antenne télécom – 5, rue des Fabres - 13001 Marseille matériel utilisé : grue mobile, nacelle P.L. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 8 février 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 4 février 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise REVEL 13, sis 26/28 boulevard Frédéric Sauvage – 13014 Marseille - enlèvement antenne télécom – 5, rue des Fabres - 13001 Marseille matériel utilisé grue mobile, nacelle P.L.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 21 février 2011 au 4 mars 2011 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 FEVRIER 2011-03-07

11/036 – Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 8 février 2011 par l'entreprise COLAS – 2, rue René d'Anjou– 13015 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Travaux de réfection de chaussée - impasse du Lido – 13012 Marseille VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 8 février 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 février 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise COLAS – 2, rue René d'Anjou– 13015 MARSEILLE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit – Travaux de réfection de chaussée - impasse du Lido – 13012 Marseille

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 22 février 2011 au 31 mars 2011 de 21h00 à 6h00 (*5 nuits durant cette période*).

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 FEVRIER 2011

11/037 – Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 7 février 2011 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE sis boulevard Grawitz -13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, téléphonie – 1, rue Dugommier – 13001 Marseille matériel utilisé : grue mobile. VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 8 février 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 8 février 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE sis boulevard Grawitz -13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, téléphonie – 1, rue Dugommier – 13001 Marseille matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 7 mars 2011 au 11 mars 2011 de 22h00 à 5h00 .

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 14 FEVRIER 2011

11/039 – Entreprise G.T.M. SUD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 02 février 2011 par l'entreprise G.T.M. SUD, sis 111, avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, investigation sur l'ouvrage avant travaux de réparation de tablier – place du Général Ferrié – 13010 Marseille matériel utilisé : Nacelle VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14 février 2011. VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 février 2011. CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise G.T.M. SUD, sis 111, avenue de la Jarre – 13009 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, investigation sur l'ouvrage avant travaux de réparation de tablier – place du Général Ferrié – 13010 Marseille matériel utilisé : Nacelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14 mars 2011 au 18 mars 2011 de 21h00 à 00h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 18 FEVRIER 2011

11/040 – Entreprise SIGNATURE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 8 février 2011 par l'entreprise SIGNATURE- 27, avenue de Bruxelles- Z.I. LES ESTROUBLANS- 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose et dépose de D.B.A., pose de signalisation horizontale et verticale- Avenue du Général Leclerc- 13001 MARSEILLE matériel utilisé : camion de balisage, bras de levage, machine à peinture

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SIGNATURE- 27, avenue de Bruxelles- Z.I. LES ESTROUBLANS-13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose et dépose de D.B.A., pose de signalisation horizontale et verticale- Avenue du Général Leclerc- 13001 MARSEILLE matériel utilisé : camion de balisage, bras de levage, machine à peinture

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 28 février 2011 au 4 mars 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 18 FEVRIER 2011

11/041 – Entreprise SIGNATURE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4, VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7 VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 8 février 2011 par l'entreprise SIGNATURE- 27, avenue de Bruxelles- Z.I. LES ESTROUBLANS- 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose et dépose de D.B.A., pose de signalisation horizontale et verticale- Avenue du Général Leclerc- 13001 MARSEILLE matériel utilisé : camion de balisage, bras de levage, machine à peinture VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SIGNATURE- 27, avenue de Bruxelles- Z.I. LES ESTROUBLANS- 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose et dépose de D.B.A., pose de signalisation horizontale et verticale- Avenue du Général Leclerc- 13001 MARSEILLE matériel utilisé : camion de balisage, bras de levage, machine à peinture

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 28 février 2011 au 11 mars 2011 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 18 FEVRIER 2011

11/043 – Entreprise EIFFAGE T-P

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.48-2 et R.1334-31 et R.1334-26, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, le Code de l'Environnement et notamment l'article L-571-6 et L-571-7

VU, l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 10 février 2011 par l'entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13745 VITROLLES -BP 30199- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, déchargement et pose de portes métalliques- Hôtel DIEU, 6 place Daviel – 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile et grue à tour

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 14 février 2011.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 février 2011.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise EIFFAGE T-P, sis 4, rue de Copenhague 13745 VITROLLES -BP 30199- qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, déchargement et pose de portes métalliques- Hôtel DIEU, 6 place Daviel – 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile et grue à tour

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 7 mars 2011 au 12 mars 2011 de 23h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

FAIT LE 18 FEVRIER 2011

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de février 2011

MOIS DE FEVRIER 2011

AM : Autorisation de Musique d' Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à)

Susp : Suspension

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				délivrée le	période de validité
AM/345/2010	MR BELKAID Salim	« LE BELVEDERE »	17, Place Marceau – 13002	01/02/2011	2 MOIS
AM/514/2010	MR FERMAUD Robert	« LA PALANQUEE »	40, Chemin du Littoral – 13002	01/02/2011	2 MOIS
AM/544/2010	MR WIZENNE William	« BRASSERIE STRASBOURG »	59, Boulevard de Strasbourg – 13003	01/02/2011	4 MOIS
AM/547/2010	MR GUINTINI François	« BAR CAGGIO »	20, rue Bénédit – 13004	01/02/2011	4 MOIS
AM/549/2010	MR BOSCHETTI André	« BAR TABACS SEBASTOPOLE »	2, rue Granoux – 13004	01/02/2010	4 MOIS
AM/38/2011	ME WENTING Nathalie	« WICH AND CO »	20, rue Maréchal Foch – 13004	01/02/2011	6 MOIS
AM/44/2011	MR QUERO Vincent	« LA MANNE »	18, Boulevard de la Liberté – 13001	01/02/2011	4 MOIS
AM/45/2011	MR ISKER Christophe	« LE BARON DE L'OPERA »	10, rue Beauvau – 13001	01/02/2011	6 MOIS
AM/47/2011	MR TACHEKAFT Laid	« BAR DES FABRETTES »	390, Avenue de Saint Antoine – 13015	01/02/2011	6 MOIS
AM/48/2011	MR BOUDEMLIJ Ismael	« BAR LE 31 »	31, Place Jean Jaurès – 13005	01/02/2011	PERMANENT
AM/52/2011	MR GRAUGNARD Thierry	« LE DIPLOMATE »	161, Boulevard de St Marcel – 13011	01/02/2011	6 MOIS
AM/64/2011	MR BERARD Marc	« BRASSERIE DE L'OCEAN »	214, rue Saint Pierre – 13005	07/02/2011	4 MOIS
AM/587/2010	MR OZDEMIR Onder	« BAR DU PONT »	83, Route de Saint Antoine - 13015	10/02/2011	4 MOIS
AM/69/2011	ME CAMBIONI Nathalie	« LE PETIT BLEU »	97, A Madrague de Montredon – 13007	10/02/2011	6 MOIS
AM/74/2011	MR SEBA Messaoud	« BAR DE LA STATION D'ENDOUME »	226, rue d'Endoume – 13007	10/02/2011	3 MOIS
AM/75/2011	MR LARBI Djamel	« LE BARJAC »	21, Place de Lenche – 13002	10/02/2011	PERMANENT
AM/79/2011	MR GAURIE Elias, Tony	« LE PETIT PORT »	Route des Goudes – 13008	14/02/2011	PERMANENT
AM/564/2010	MR AMROUN Mohand	« GAMBETTA »	1A, rue Villeneuve -13001	16/01/2011	4 MOIS
AM/556/2010	MR BEN SALAH Abdelaziz	« LES SAVEURS D'ENDOUME »	230, rue d'Endoume – 13007	21/02/2010	4 MOIS
AM/48/2011	MR GUIBBERT Pierre	« SUBWAY »	35, rue Vacon – 13001	21/02/2011	PERMANENT
AM/86/2011	MR COSIALLS Christophe	« LA SQUADRA »	69, Boulevard Plombières – 13003	21/02/2011	4 MOIS
AMA/88/2011	MR TSIRLIS Jean Marie	« LE BABY »	2, rue André Poggioli – 13006	23/02/2011	PERMANENT
AM/91/2011	MR BERENGER Cyril	« CASA NO NAME »	7, rue André Poggioli – 13006	23/02/2011	4 MOIS
AM/542/2010	MR COPIN Alain	« LE FONTENOY »	76, Boulevard de Saint Loup – 13010	23/02/2011	4 MOIS
AM/548/2010	MR BALNCHARD Jean Georges	« L'ARRET BAR »	185, Avenue de Mazargues – 13008	23/02/2011	4 MOIS
AM/588/2010	MR MOUTTE Fabien	« HÔTEL HOLIDAY INN EXPRESS »	Boulevard Maurice Bourdet – 13001	23/02/2011	4 MOIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

11/038/SG – Ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de plusieurs emprises publiques situées sur les places Muselier et de l'Honnêteté quartier la plage, 8^{ème} arrondissement

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Publique,

Vu les articles L2111-1 et L2141-1 du Code Général de la Propriété Publique et Privée,

Vu l'arrêté municipal n°08/112/SG du 7 avril 2008 modifié par les arrêtés n°09/366/SG du 19 août 2009, n°09/382/SG du 4 septembre 2009 déléguant à Madame Danielle SERVANT, 12^{ème} Adjoint au Maire, toutes décisions relatives au Droit des Sols,

Vu la délibération n°VOI 002-1426/09/CC du 22 juin 2009, par laquelle le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de retirer la place Amiral Muselier du domaine public transféré à la Communauté Urbaine et d'en faire retour à la Commune de Marseille,

Vu la délibération n°10/0207/DEVD du 29 Mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le retrait de la place Amiral Muselier du procès-verbal initial de transfert du domaine public routier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à titre gratuit,

Vu la délibération n°10/1246/DEVD du 6 décembre 2010, par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement de certaines emprises relevant du domaine public et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement desdites emprises situées Places Amiral Muselier et de l'Honnêteté, 56, avenue Georges Pompidou, quartier La Plage dans le 8ème arrondissement de Marseille,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Considérant que la mise en œuvre du projet présenté par la copropriété formée par la SCI Delhon et la SARL Aquaforum nécessite la désaffectation et le déclassement de plusieurs emprises situées sur l'espace formé par les places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté,

Vu la décision N°E1000200/13 du 07/01/2011 du Président du Tribunal Administratif de Marseille nommant les membres de l'Enquête publique,

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête administrative dans les formes prévues par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière en vue de déclasser du domaine public plusieurs emprises publiques situées Places Amiral Muselier et de l'Honnêteté, 56, avenue Georges Pompidou, quartier La Plage dans le 8ème arrondissement de Marseille.

Les pièces du dossier soumis à enquête comportent une notice explicative et ses annexes (1 plan de situation des Places Amiral Muzelier et de l'Honnêteté, 1 plan de déclassement au 1/200, 1 état descriptif de division en volumes, 1 dossier de présentation graphique, 1 vue aérienne avec matérialisation des emprises à déclasser).

ARTICLE 2 Conformément aux termes de la décision N°E1000200/13 du 07/01/2011 du Président du Tribunal Administratif de Marseille, dans le cadre de cette enquête publique, M. Yves GLARD, Ingénieur Conseil – Ingénieur Agronome, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 Ladite enquête sera ouverte du lundi 7 mars au mardi 22 mars 2011 inclus, du lundi au vendredi, à la Direction de l'Aménagement Durable Urbanisme de la DGVDE de la Ville de Marseille, Immeuble Communica A, 2 place François Mireur 13001 Marseille.

ARTICLE 4 Les pièces du projet seront déposées pendant quinze jours consécutifs.

Durant cette période, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place chaque jour, excepté samedis, dimanches:

- de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 à la Direction de l'Aménagement Durable Urbanisme de la DGVDE de la Ville de Marseille ;

et présenter ses observations sur la désaffectation et le déclassement des emprises publiques.

Ces observations pourront être, soit consignées par écrit sur un registre ad hoc à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, soit adressées par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Direction de l'Aménagement Durable Urbanisme de la DGVDE de la Ville de Marseille (Immeuble Communica A, 2 place François Mireur 13001 Marseille).

- le lundi 7 mars 2011, de 9 h 00 à 12 h 00

- Le mercredi 16 mars 2011 de 9 h à 12 h 00

- le mardi 22 mars 2011, de 13 h 30 à 16 h 30

et recevra lui-même les personnes qui souhaiteraient lui présenter leurs observations.

Les autres jours ouvrés, du lundi au vendredi, le public pourra consigner ses observations de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à la même adresse.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire notifiera une copie de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique à la SCI Delon et la SARL Aquarium, copropriétaire de parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

ARTICLE 6 A l'expiration du délai de quinze jours susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui nous remettra le dossier et le registre avec ses conclusions pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de ces emprises.

ARTICLE 7 Dans le cas où lesdites conclusions seraient défavorables à l'adoption du projet, l'assemblée délibérante sera appelée à émettre son avis par délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier.

ARTICLE 8 Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans deux journaux diffusés dans le département (La Provence et La Marseillaise).

Cet avis sera affiché notamment, sur le lieu de l'enquête, à l'Hôtel de Ville, en Mairie du 8^{ème} arrondissement, et sur le site Internet de la Ville de Marseille. Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage.

Un exemplaire de chacun des avis parus dans la presse, sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Enfin, il sera procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du Maire, à l'affichage du même avis sur le lieu du projet visible de la voie publique.

ARTICLE 9 Le Délégué Général des Services de la Mairie de Marseille, et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de la commune de Marseille.

FAIT LE 2 FEVRIER 2011

11/073/SG – Rectificatif de l'arrêté n°11/038/SG portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de plusieurs emprises publiques situées sur les places Muselier et de l'Honnêteté, quartier la plage, 8^{ème} arrondissement

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Publique,

Vu les articles L2111-1 et L2141-1 du Code Général de la Propriété Publique et Privée,

Vu l'arrêté municipal n°08/112/SG du 7 avril 2008 modifié par les arrêtés n°09/366/SG du 19 août 2009, n°09/382/SG du 4 septembre 2009 déléguant à Madame Danielle SERVANT, 12^{ème} Adjoint au Maire, toutes décisions relatives au Droit des Sols,

Vu la délibération n°VOI 002-1426/09/CC du 22 juin 2009, par laquelle le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de retirer la place Amiral Muselier du domaine public transféré à la Communauté Urbaine et d'en faire retour à la Commune de Marseille,

Vu la délibération n°10/0207/DEVD du 29 Mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le retrait de la place Amiral Muselier du procès-verbal initial de transfert du domaine public routier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à titre gratuit,

Vu la délibération n°10/1246/DEVD du 6 décembre 2010, par laquelle le Conseil municipal a donné un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement de certaines emprises relevant du domaine public et a autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement desdites emprises situées Places Amiral Muselier et de l'Honnêteté, 56, avenue Georges Pompidou, quartier La Plage dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Considérant que la mise en œuvre du projet présenté par la copropriété formée par la SCI Delhon et la SARL Aquarium nécessite la désaffectation et le déclassement de plusieurs emprises situées sur l'espace formé par les places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté.

Vu la décision N°E1000200/13 du 07/01/2011 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Yves GLARD en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique,

Vu la décision N°E1000200/13 du 27/01/2011 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Pierre Noël BELLANDI en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 1 Il sera procédé à une enquête administrative dans les formes prévues par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière en vue de déclasser du domaine public plusieurs emprises publiques situées Places Amiral Muselier et de l'Honnêteté, 56, avenue Georges Pompidou, quartier La Plage dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille .

Les pièces du dossier soumis à enquête comportent une notice explicative et ses annexes (1 plan de situation des Places Amiral Muselier et de l'Honnêteté, 1 plan de déclassement au 1/200, 1 état descriptif de division en volumes, 1 dossier de présentation graphique, 1 vue aérienne avec matérialisation des emprises à déclasser).

ARTICLE 2 Conformément aux termes des décisions N°E1000200/13 du 07/01/2011 et du 27/01/2011 du Président du Tribunal Administratif de Marseille, dans le cadre de cette enquête publique,

- M. Yves GLARD, Ingénieur Conseil – Ingénieur Agronome, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur

- M. Pierre Noël BELLANDI, Chargé de mission à la DIREN Retraité - Expert près la Cours d'Administrative d'Appel et du Tribunal Administratif de Marseille, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur suppléant

ARTICLE 3 Ladite enquête sera ouverte du lundi 7 mars au mardi 22 mars 2011 inclus, du lundi au vendredi, à la Direction de l'Aménagement Durable Urbanisme de la DGVDE de la Ville de Marseille, Immeuble Communica A, 2 place François Mireur 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les pièces du projet seront déposées pendant QUINZE JOURS consécutifs.

Durant cette période, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur place chaque jour, excepté samedis, dimanches :

- de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 à la Direction de l'Aménagement Durable Urbanisme de la DGVDE de la Ville de Marseille ;

et présenter ses observations sur la désaffectation et le déclassement des emprises publiques.

Ces observations pourront être, soit consignées par écrit sur un registre ad hoc à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, soit adressées par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la Direction de l'Aménagement Durable Urbanisme de la DGVDE de la Ville de Marseille (Immeuble Communica A, 2 place François Mireur 13001 MARSEILLE).

- le lundi 7 mars 2011, de 9 h 00 à 12 h 00

- Le mercredi 16 mars 2011 de 13h30 h à 16 h 30

- le mardi 22 mars 2011, de 13 h 30 à 16 h 30

et recevra lui-même les personnes qui souhaiteraient lui présenter leurs observations.

Les autres jours ouvrés, du lundi au vendredi, le public pourra consigner ses observations de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, à la même adresse.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire notifiera une copie de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique à la SCI Delon et la SARL Aquarium, copropriétaires de parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

ARTICLE 6 A l'expiration du délai de QUINZE JOURS susvisé, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui nous remettra le dossier et le registre avec ses conclusions pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement de ces emprises.

ARTICLE 7 Dans le cas où lesdites conclusions seraient défavorables à l'adoption du projet, l'assemblée délibérante sera appelée à émettre son avis par délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié QUINZE JOURS au moins avant le début de celle-ci et dans deux journaux diffusés dans le département (La Provence et La Marseillaise).

Cet avis sera affiché notamment, sur le lieu de l'enquête, à l'Hôtel de Ville, en Mairie du 8^{ème} arrondissement, et sur le site Internet de la Ville de Marseille. Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage.

Un exemplaire de chacun des avis parus dans la presse, sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Enfin, il sera procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins du Maire, à l'affichage du même avis sur le lieu du projet visible de la voie publique.

ARTICLE 9 Le Délégué Général des Services de la Mairie de Marseille, et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de la commune de Marseille.

FAIT LE 23 FEVRIER 2011

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1^{er} au 15 février 2011

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION	ADRESSE
11 H 0111PC.P0	31/01/11	Association	CASIM LES OLIVIERS	25	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	31 BD BERNEX 13008 MARSEILLE
11 H 0112PC.P0	31/01/11	Mr	BOULANOUAR	0	Travaux sur construction existante;Aménagement int		2 IMP DES GOUMS 13008 MARSEILLE
11 H 0116PC.P0	31/01/11	Société Civile Immobilière	KAROUS	0	Travaux sur construction existante;		69-71 RUE DU BON PASTEUR 13002 MARSEILLE
11 H 0118PC.P0	31/01/11	Mr	DE LORENZI	0			83 AV POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE
11 H 0139PC.P0	03/02/11	Mr et Mme	MARTINEZ	43	Travaux sur construction existante;Surélévation;Ni	Habitation ;	8 TRA MOUTTE 13008 MARSEILLE
11 H 0141PC.P0	03/02/11	Mr	LAUGE	138	Construction nouvelle;	Habitation ;	23 BD DU VALLON 13009 MARSEILLE
11 H 0143PC.P0	03/02/11	Mr	TRABELSI	0			18 BD DE LA PUGETTE 13009 MARSEILLE
11 H 0145PC.P0	04/02/11	Société à Responsabilité Limitée	ESPACE CREATION PROVENCE	2298	Construction nouvelle;	Hébergement Bureaux Commerce Service Public ;	83 BD DU REDON 13009 MARSEILLE
11 H 0151PC.P0	07/02/11	Mr	MANIVET	57	Travaux sur construction existante;Surélévation;Ga	Habitation ;	9 AVE CALENDAL 13009 MARSEILLE
11 H 0153PC.P0	07/02/11	Mr	MICHELON	21	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;	69 RUE FLORALIA VILLA N°9 13008 MARSEILLE
11 H 0157PC.P0	08/02/11	Mr	ADJEMIAN	30	Travaux sur construction existante;Extension;Surél	Habitation ;	34 BD DE LA CALANQUE DE SAMENA 13008 MARSEILLE
11 H 0163PC.P0	10/02/11	Société à Responsabilité Limitée	DEKRAN	2163	Construction nouvelle;	Habitation ;	10 TRA DON BOSCO 13009 MARSEILLE
11 H 0169PC.P0	11/02/11	Mr	GAUTHIER	0			2 RUE CAMBACERES 13009 MARSEILLE
11 H 0170PC.P0	11/02/11	Mr	PASTOORS	58	Travaux sur construction existante;Extension;Surél	Habitation ;	9 RUE DE LA COLLINE 13008 MARSEILLE
11 H 0171PC.P0	11/02/11	Mr	DA SILVA	114	Construction nouvelle;	Habitation ;	68 BD FRANCOIS ARLAUD 13009 MARSEILLE
11 H 0175PC.P0	14/02/11	Mme	ROSSIGNOL	0			12 RUE FRANCOIS BLANC 13009 MARSEILLE
11 J 0119PC.P0	31/01/11	Mr	PUECH	124	Garage;	Habitation ;	2 BD BATTALA 13003 MARSEILLE
11 J 0126PC.P0	01/02/11	Mme	MAYNADIER-BRANDI	0			AVE FRANCOIS CHARDIGNY 13011 MARSEILLE
11 J 0128PC.P0	02/02/11	Mr et Mme	ARCHELAS ALAIN CHEZ ACR	55		Habitation ;	96 TSE DES FENETRES ROUGES 13011 MARSEILLE
11 J 0131PC.P0	02/02/11	Mr	VERNAGALLO	115		Habitation ;	8 BD NOTRE DAME 13011 MARSEILLE
11 J 0135PC.P0	02/02/11	Mr	ANFOSSO	221	Construction nouvelle;	Habitation ;	CH DE LA MONTADETTE / LE CLOS DE LA MONTADETTE EOURES 13011 MARSEILLE
11 J 0146PC.P0	04/02/11	Mr	VINCO	136	Garage;	Habitation ;	50 CHE DE PLUVENCE 13011 MARSEILLE
11 J 0148PC.P0	04/02/11	Mr	DE SOUSA	11	Extension;	Habitation ;	3 BD GENERAL MANGIN 13010 MARSEILLE
11 J 0156PC.P0	08/02/11	Société à Responsabilité Limitée	PEYSSONNEL	0			77 RUE PEYSSONNEL 13003 MARSEILLE

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION	ADRESSE
11 J 0159PC.P0	10/02/11	Mr et Mme	MAZZONI	0	Travaux sur construction existante;		1 AVE CLAIR MATIN JOLI VILLAGE 13010 MARSEILLE
11 J 0166PC.P0	11/02/11 0	Société en Nom Collectif	LIDL	1416		Bureaux Commerce Entrepôt ;	10 RTE DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE
11 J 0168PC.P0	11/02/11	Mr et Mme	SPEETJENS	40	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	RUE LEON GOZLAN 13003 MARSEILLE
11 J 0177PC.P0	14/02/11	Mr et Mme	ROCHE	87	Garage;	Habitation ;	70 BD DE LA BARASSE 13011 MARSEILLE
11 K 0109PC.P0	31/01/11	Mr	OLINS	27	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	34 BD FERNAND CHABOT 13012 MARSEILLE
11 K 0113PC.P0	31/01/11	Société à Responsabilité Limitée	LACAZE IMMO	0			32 BD LYON 13012 MARSEILLE
11 K 0115PC.P0	31/01/11	Mr	BIRGIN	187	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Habitation ;	70 TSE DES SABLES JAUNES 13012 MARSEILLE
11 K 0123PC.P0	01/02/11	Mr	ROVELLO	0	Travaux sur construction existante;Piscine;Garage;		37 RUE VENDOME 13007 MARSEILLE
11 K 0129PC.P0	02/02/11	Mr	PASTOR	0			334 AV DES POILUS 13012 MARSEILLE
11 K 0130PC.P0	02/02/11	Mr et Mme	VISCONTI	0	Travaux sur construction existante;Garage;		26 AV TALABOT 13007 MARSEILLE
11 K 0150PC.P0	07/02/11	Mr	TEISSIER	256	Construction nouvelle;	Habitation ;	61 ALL DES VAUDRANS TSE DES MARRONNIERS 13012 MARSEILLE
11 K 0155PC.P0	08/02/11	Mr	DAVIDIAN	95	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	19 TSSE CHANTEFLEURIE 13012 MARSEILLE
11 K 0160PC.P0	10/02/11	Société Civile Immobilière	MASSILIA CHEZ CLINIQUE DROMEL	549	Construction nouvelle;	Bureaux Commerce ;	121 AV DE SAINT JULIEN 13012 MARSEILLE
11 K 0162PC.P0	10/02/11	Mr	SOLA	92	Construction nouvelle;	Habitation ;	63 ALLE ALLEE DES VAUDRANS 13012 MARSEILLE
11 K 0165PC.P0	11/02/11	Mme	MERCK	0	Travaux sur construction existante;		21 RUE FOURIER 13012 MARSEILLE
11 K 0167PC.P0	11/02/11	Société à Responsabilité Limitée	IPEM	40	Travaux sur construction existante;	Service Public ;	6-8 RUE MICHEL MERINO 13005 MARSEILLE
11 K 0172PC.P0	11/02/11	Société Anonyme	R.T.E. EDF TRANSPORT	471		Service Public ;	BD DE LA CORDERIE 13007 MARSEILLE
11 K 0174PC.P0	14/02/11	Société Civile Immobilière	MEDITERRAN EEE C/O PROMOGIM	3054	Construction nouvelle;	Habitation ;	2-4 IMP FELICIE 13004 MARSEILLE
11 K 0176PC.P0	14/02/11	Mr	DAHER	0			31 PLT DE MALMOUSQUE 13007 MARSEILLE
11 K 0178PC.P0	14/02/11	Administration	MINISTERE DE LA DEFENSE E.I.D DE MARSEILLE	602	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Service Public ;	RUE DES CATALANS 13007 MARSEILLE
11 K 0179PC.P0	15/02/11	Mr et Mme	TAGLIARINO	141	Construction nouvelle;	Habitation ;	58 ALL DES VAUDRANS LOT. LES COTEAUX DES VAUDRANS 13012 MARSEILLE
11 K 0182PC.P0	15/02/11	Mr	GHOUMA	132	Construction nouvelle;	Habitation ;	ALL DES VAUDRANS LOT N°4 lotissement Diane 13012 MARSEILLE
11 K 0183PC.P0	15/02/11	Mme	LISOLO	0			92BIS CHE DES SABLES JAUNES 13012 MARSEILLE
11 M 0117PC.P0	31/01/11 0:00:00	Mr	BARDON	71	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	5 TRA DE LA FUMADE 13013 MARSEILLE

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION	ADRESSE
11 M 0134PC.P0	02/02/11	Ville de Marseille	DIRECTION DES ETUDES ET GRANDS PROJETS	4760	Construction nouvelle;	Service Public ;	60 RUE JOLIOT CURIE 13013 MARSEILLE
11 M 0144PC.P0	04/02/11	Mr	LELA	6	Travaux sur construction existante;Extension;Surl	Habitation ;	25 CHE DES PLATRIERES CAILLOLS 13013 MARSEILLE
11 M 0147PC.P0	04/02/11	Mr	SULTAN	23	Travaux sur construction existante;Extension;Aména	Habitation ;	4 ALL PEIRESC 13013 MARSEILLE
11 M 0154PC.P0	08/02/11	Mme	LAURENT	28	Travaux sur construction existante;Garage;	Habitation ;	3 BD DE LA PRESENTATION 13013 MARSEILLE
11 M 0158PC.P0	09/02/11	Mr	CANINO	0	Construction nouvelle;Garage;		338 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE
11 M 0161PC.P0	10/02/11	Mr	ANTON	0			16 AV JULLIEN 13013 MARSEILLE
11 N 0110PC.P0	31/01/11	Société	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT	0			BD BUREL (CITE BUREL) 13014 MARSEILLE
11 N 0114PC.P0	31/01/11	Association	ARC-EN-SUD	0			25 BD MONTRICHER 13001 MARSEILLE
11 N 0122PC.P0	01/02/11	Société en Nom Collectif	MARIGNAN RESIDENCES	2284	Construction nouvelle;	Habitation Commerce ;	ZAC HTS DE STE MARTHE MIRABILIS 13014 MARSEILLE
11 N 0132PC.P0	02/02/11	Association	CULTURELLE DE LA CHAPELLE	0			27 TSSE DE L'EGLISE QRT BOREL 13015 MARSEILLE
11 N 0136PC.P0	02/02/11	Société	CIM	1534	Construction nouvelle;	Habitation ;	AVE DE LA MER / ESTAQUE RIAUX 13016 MARSEILLE
11 N 0137PC.P0	03/02/11	Mr	MARCHI	40	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	35 MTE DES IRIS 13016 MARSEILLE
11 N 0138PC.P0	03/02/11	Société Anonyme	LOGIREM HLM	0			AV DU PLAN D AOU / PLACE DES CORVETTES 13015 MARSEILLE
11 N 0140PC.P0	03/02/11	Mr	RICHAUX	154		Habitation ;	9/11 CHE DES BESSONS 13014 MARSEILLE
11 N 0142PC.P0	03/02/11	Cabinet	BEN MOUSSA CHEZ SARDOU	87	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;	1BIS IMP MARTIN 13015 MARSEILLE
11 N 0149PC.P0	04/02/11	Mr	BOUCHAIN	0			12 RUE GUIBAL 13001 MARSEILLE
11 N 0152PC.P0	07/02/11	Mr	PARMENTIER	169	Construction nouvelle;	Habitation ;	20 TRA DU ROMARIN 13015 MARSEILLE
11 N 0164PC.P0	11/02/11	Mr	EL HACHANI	43	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	23 BD FREZE 13015 MARSEILLE
11 N 0173PC.P0	11/02/11	Mr	BOUZIDI	23		Habitation ;	6 BD BERTRANDON 13014 MARSEILLE
11 N 0180PC.P0	15/02/11	Mr	GARRIC	0	Travaux sur construction existante;Garage;		20 RUE MOUSTIER 13001 MARSEILLE
11 N 0181PC.P0	15/02/11	Société par Action Simplifiée	IRE	45	Travaux sur construction existante;	Service Public ;	182 AV DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE
11 N 0184PC.P0	15/02/11	Mr	AIT AMMAR	129	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	118 BD DE LA SAVINE 13015 MARSEILLE

Permis de construire du 16 au 28 février 2011

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION	ADRESSE
11 H 0185PC.P0	16/02/11	Mr	GESLIN	0	Travaux sur construction existante;		10 IMP DES REGATES 13008 MARSEILLE
11 H 0187PC.P0	16/02/11	Mme	BO EPOUSE ROVELLO	16		Habitation ;	CHE DU MAUVAIS PAS - LA MADRAGUE 13008 MARSEILLE
11 H 0201PC.P0	18/02/11	Mr et Mme	BENDJELID	0	Construction nouvelle;		7 TRA DES BATIGNOLLES 13009 MARSEILLE
11 H 0217PC.P0	23/02/11	Mr	DELHER	0			41 RUE ANTOINE FORTUNE MARION VILLA9 13009 MARSEILLE
11 H 0224PC.P0	24/02/11	Mr	CALMETTES	0			33 AV DES GOUMIERS 13008 MARSEILLE
11 H 0225PC.P0	24/02/11	Mr et Mme	PARDINI	0			19 AVE CALENDAL 13009 MARSEILLE
11 H 0226PC.P0	24/02/11	Mr	ROSSI	220	Piscine;Autres annexes ; ;	Habitation ;	35 BD DE LA GROTTTE ROLLAND 13008 MARSEILLE
11 H 0227PC.P0	24/02/11	Mr	RANC	0			215 ANCIEN CHEM DE CASSIS 13009 MARSEILLE
11 H 0229PC.P0	24/02/11	Mr	MENARD	35	Travaux sur construction existante;Surélévation;Ni	Habitation ;	CHE DES CROISSETTES 13008 MARSEILLE
11 H 0230PC.P0	24/02/11	Mr	DONATE	0			BD DE NICE 13008 MARSEILLE
11 H 0232PC.P0	25/02/11	Mr	BORGNA	0			18 BD REY 13009 MARSEILLE
11 H 0237PC.P0	25/02/11	Mme	SEROR	0			77 BD PIOT 13008 MARSEILLE
11 J 0188PC.P0	16/02/11	Société Anonyme	IMMOBILIERE CASTORAMA	12823	Construction nouvelle;	Bureaux Commerce ;	165 BD DE PONT DE VIVAUX 13010 MARSEILLE
11 J 0194PC.P0	17/02/11	Mr	TOCQUET	0			59 CHE DE LA CLUE LOTISSEMENT LES ALUDES /LA GROSSONE 13011 MARSEILLE
11 J 0203PC.P0	21/02/11	Mr	WOLFF	0			32 LOT LES JARDINS D EQURES / 32 BD DES CIGALES 13011 MARSEILLE
11 J 0208PC.P0	22/02/11	Mr	ROSSO	133	Garage;	Habitation ;	73 RTE D'ALLAUCH 13011 MARSEILLE
11 J 0221PC.P0	24/02/11	Mr	CHAYIA	0			34 CHE DU MAUPAS 13011 MARSEILLE
11 J 0238PC.P0	25/02/11	Mr	ABBOU	0			30 IMP DES VAUDRANS 13011 MARSEILLE
11 K 0191PC.P0	17/02/11	Mr	STISSI	101	Construction nouvelle;	Habitation ;	50 BD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE
11 K 0193PC.P0	17/02/11	Société Civile Immobilière	EDEN	0			12 RUE DES PECHEURS 13007 MARSEILLE
11 K 0195PC.P0	17/02/11	Mr	SEBRIGHT	99	Travaux sur construction existante;Extension;Niveau	Habitation ;	27 BD BENSA 13007 MARSEILLE
11 K 0197PC.P0	18/02/11	Mme	FELDER	16	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	32 BD MOISE 13012 MARSEILLE
11 K 0198PC.P0	18/02/11	Mr	PASTOR	0			334 AV DES POILUS 13012 MARSEILLE
11 K 0204PC.P0	21/02/11	Mr et Mme	MAUBE	194	Travaux sur construction existante;Surélévation;Pi	Habitation ;	31-33 BD AMEDEE AUTRAN 13007 MARSEILLE
11 K 0206PC.P0	21/02/11	Mr et Mme	BROUSSE	0			10 BD DE LA TUVIERE 13012 MARSEILLE
11 K 0209PC.P0	22/02/11	Mr	TONETTI	156	Travaux sur construction existante;Surélévation;Ni	Habitation ;	6B IMP MATURO 13007 MARSEILLE
11 K 0210PC.P0	22/02/11	Mr	ARTINIAN	0			12 RUE VERLAINE 13004 MARSEILLE

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION	ADRESSE
11 K 0212PC.P0	22/02/11	Mr	TEDESCO-ORICCHIELLA	142	Travaux sur construction existante; Piscine; Garage;	Habitation ;	301 RUE D'ENDOUME 13007 MARSEILLE
11 K 0214PC.P0	22/02/11	Mr et Mme	AMSELLEM	0			35 RUE ELZEARD ROUGIER/2 RUE ANDRINOPE 13012 MARSEILLE
11 K 0228PC.P0	24/02/11	Mr	CHAMPANET	0			52 AV DE LA PETITE SUISSE 13012 MARSEILLE
11 K 0234PC.P0	25/02/11	Administration	MINISTERE DE LA DEFENSE E.I.D. DE MARSEILLE	0			111 AVE DE LA CORSE 13007 MARSEILLE
11 K 0236PC.P0	25/02/11	Mr et Mme	FAVRE	0			225 CHE DU ROUCAS BLANC 13007 MARSEILLE
11 K 0239PC.P0	28/02/11	Mr	PONTIER	0			65 AV DE LA CORSE 13007 MARSEILLE
11 M 0186PC.P0	16/02/11	Mr	CROIBIER	111	Construction nouvelle;	Habitation ;	IMP PINDARE 13013 MARSEILLE
11 M 0189PC.P0	16/02/11	Société d'Economie Mixte	REGIE DES TRANSPORTS DE MARSEILLE	261	Construction nouvelle;	Service Public ;	178 CHE N D DE CONSOLATION 13013 MARSEILLE
11 M 0190PC.P0	17/02/11	Mr et Mme	CATTINO	126	Construction nouvelle;	Habitation ;	8 AV CALENDAL LOT A 13013 MARSEILLE
11 M 0199PC.P0	18/02/11	Mme	CORSO	0			"RUE DE L'ESCALET-LOTISSEMENT " "VALLON DE SERRE" LOT2B 13013 MARSEILLE"
11 M 0205PC.P0	21/02/11	Société Civile Immobilière	BENDOR	0	Travaux sur construction existante;		32 RUE CHRISTOPHE COLOMB 13006 MARSEILLE
11 M 0211PC.P0	22/02/11	Mr et Mme	HERRADA	154	Construction nouvelle; Garage;	Habitation ;	44 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE
11 M 0222PC.P0	24/02/11	Société Civile Immobilière	MONT CHABRIER	96	Construction nouvelle;	Habitation ;	11 RUE DE LA FUMADE 13013 MARSEILLE
11 M 0223PC.P0	24/02/11	Mr	STROUC	177	Construction nouvelle;	Habitation ;	24 BD CURIE LES MOURETS HAUTS 13013 MARSEILLE
11 M 0240PC.P0	28/02/11	Mr	HOWALD	0			26 BD FERNAND DURBEC 13013 MARSEILLE
11 N 0192PC.P0	17/02/11 0:00:00	Mr	GABRIEL	414	Construction nouvelle; Démolition Totale;	Habitation ;	26 RUE EMILE CAVAGNI /28 RUE DE LA REDONNE 13016 MARSEILLE
11 N 0196PC.P0	18/02/11	Mr	GARCIA	98	Construction nouvelle;	Habitation ;	115 CHE VALLON DES TUVES 13015 MARSEILLE
11 N 0202PC.P0	18/02/11	Mr	CAMERLO	20	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	62 RUE GRIGNAN 13001 MARSEILLE
11 N 0207PC.P0	21/02/11	Mr et Mme	SEKKAOUI	0	Construction nouvelle;		LOT 31 LES TERRASSES DU VALLON II 13015 MARSEILLE
11 N 0213PC.P0	22/02/11	Mme	TASSOU	143	Construction nouvelle;	Habitation ;	20 BD GAMBETTA 13015 MARSEILLE
11 N 0215PC.P0	23/02/11	Mr	CALABRESE	0	Travaux sur construction existante;		5 IMP DES FAUVETTES 13015 MARSEILLE
11 N 0216PC.P0	23/02/11	Mr	HONDE	0			6 BD FREZE 13015 MARSEILLE
11 N 0218PC.P0	23/02/11	Mr	GOGOLEWSKI	0			8 BD BEAUSOLEIL 13015 MARSEILLE
11 N 0219PC.P0	23/02/11	Mr	CHANDERIS	55	Travaux sur construction existante;	Habitation ;	10 IMP BLANC 13015 MARSEILLE
11 N 0233PC.P0	25/02/11	Mr	RASPAUD	0			3 RUE ALPHONSE GAUDOT 13016 MARSEILLE
11 N 0235PC.P0	25/02/11	Société d'Economie Mixte	MARSEILLE HABITAT	0			31 RUE FRANCIS DE PRESSENSE 13001 MARSEILLE

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL**SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS****Procès-verbal de la séance
du 6 décembre 2010****VILLE DE MARSEILLE****REPUBLIQUE FRANCAISE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 6 décembre 2010
Compte rendu in extenso**

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRINI ♦ ALLIBERT ♦ ANDRIEUX ♦ ASSANTE ♦ BABOUCHIAN ♦ BARLES ♦ BARTHELEMY ♦ BENARIOUA ♦ BERNARDI ♦ BIAGGI ♦ BOET ♦ BOUALEM ♦ BOULAINSEUR ♦ BOULAY ♦ BOULESTEIX ♦ BOURGAT ♦ BOYER ♦ BRAMANTI ♦ BRYA ♦ CAMERA ♦ CARADEC ♦ CARREGA ♦ CASANOVA ♦ CASELLI ♦ CHAMASSIAN ♦ CHANTELOT ♦ COPPOLA ♦ D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DI NOCERA ♦ DIAMANTI ♦ DUTOIT ♦ FRANCESCHI ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦ GAUNET-ESCARRAS ♦ GHALI ♦ GILLES ♦ GINER ♦ HERMANN ♦ HONDE ♦ HOVSEPIAN ♦ HUGON ♦ IMBERT ♦ LOTA ♦ MALRAIT ♦ MARANDAT ♦ MARI ♦ MARRONE-LEVONIAN ♦ MASSE C ♦ MASSE F ♦ MENNUCCI ♦ MIRON ♦ MORAIN ♦ MOUKOMEL ♦ MULLER ♦ MUSELIER ♦ NARDUCCI ♦ OLMETA ♦ PADOVANI ♦ PALMIERI ♦ PARAKIAN ♦ PASQUINI ♦ PELLICANI ♦ PIETRI ♦ PIGAMO ♦ PONCET-RAMADE ♦ POZMENTIER-SPORTICH ♦ PUSTORINO ♦ REAULT ♦ REMADNIA-PREZIOSI ♦ REY ♦ ROATTA ♦ ROCCA SERRA ♦ ROUZAUD ♦ SAID ♦ SERVANT ♦ SPERLING ♦ SPORTIELLO-BERTRAND ♦ SUSINI ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ TOURRET ♦ VALLETTE ♦ VANELLE ♦ VARESE ♦ VASSAL ♦ VENTURINO ♦ VIARD ♦ VLASTO ♦ WEYGAND ♦ ZAOUY ♦ ZAYAN ♦ ZENOU ♦ ZERIBI ♦ ZOUAGHI.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BLUM par MORAIN ♦ DUTTO par HONDE ♦ GOY par PIGAMO ♦ MILHAUD par TIAN ♦ MOLL par CARADEC ♦ ORTIZ par DUTOIT.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour, mais tout d'abord, je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur le rapport 201, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2010

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente ?

(Aucune autre observation)

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2010 est approuvé.

* * *

2 - Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

10/63/GDB4200 2 Note de frais présentée la SCP ROSENFELD, Avocats au Barreau de Marseille, membre du Conseil Judiciaire de Marseille.
(L.2122-22-11°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

10/71/DGAJ Actions en justice au nom de la Commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires.
(L.2122-22-16°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

10/89/GDB42002 Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP G. Rey, P Charriaud, R. Genet-Spitzer, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

10/90/GDB42002 Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP G. Rey, P Charriaud, R. Genet-Spitzer, notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

10/91/GDB43002 Prémption exercée par la Ville de Marseille sur les lots 297 et 399, soit un appartement et une cave de 51,03 m², situés Chemin de la Bigotte bâtiment B du Parc Kallisté, dans le 15^e arrondissement de Marseille, cadastrés sous le n°109 de la section C de Notre Dame Limite.
(L2122-22-15°-L2122-23)
(Sans observation)

* * *

- 10/92/GDB42002 Prémption exercée par la Ville de Marseille sur les lots 418-430-377-245-286 et 298, soit trois appartements et trois caves d'une surface totale de 153,63 m², situés chemin de la Bigotte, déclarés pour le lot 418, occupé, et pour les lots 430-377-245-286-298 libres, dans le bât B de la copropriété du Parc Kallisté, dans le 15^e arrondissement de Marseille, cadastrés sous le n°109 de la section C de Notre Dame Limite.
(L.2122-22-15°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/93/GDB60001 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille.
(L.2122-22-16°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/94/GDB60001 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Administratif de Marseille.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/95/GDB20502 Prix de vente unitaire du catalogue, de l'affiche petit modèle, de l'affiche grand modèle et de la carte postale diffusés dans le cadre de l'exposition "Jacques Hérold et le Surréalisme" organisée du 10 octobre au 17 janvier 2011 au Musée Cantini.
(L.2122-22-2°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/96/GDB63002 Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/97/GDB63002 Note d'honoraires et de frais présentée par Maître Olivier Grimaldi, Avocat au Barreau de Marseille.
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/98/GDB63002 Note d'honoraires et de frais présentée par Maître Michel LE RESTE, Avocat au Barreau de Marseille et Membre du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)
- * * *
- 10/99/GDB63002 Note d'honoraires et de frais présentée par Maître Régis REBUFAT Avocat au Barreau de Marseille et Membre du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.
(L.2122-22-11°-L.2122-23)
(Sans observation)
- Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, ces dernières semaines, la marche en avant de Marseille et la dynamique de sa nouvelle image ont été affectées de façon négative par de multiples événements : la grève du Port, l'amoncellement des poubelles, la délinquance dans les cités, qui ont rouvert une spirale de médiatisation négative et parfois de découragement pour certains.
- Ce n'est pas dans notre comportement de baisser les bras au moindre vent mauvais. Nous n'ignorons pas les difficultés, les pesanteurs, les immobilismes et tous les problèmes qui appellent encore de meilleures solutions et de meilleurs résultats. Et dans les temps difficiles, ce ne sont ni l'optimisme ni le pessimisme qui doivent régler nos discours et nos actes, mais la détermination et le courage.
- Nous sommes d'autant plus déterminés à défendre l'intérêt général et l'avenir de Marseille que certains événements nous tirent vers le bas alors que nous avons collectivement réussi à tirer Marseille vers le haut. Ces derniers jours, une affaire judiciaire concernant des incriminations de blanchiment, abus de biens sociaux, détournement de fonds et de biens publics, recel, corruption active, a de nouveau attiré sur notre département et notre ville un soupçon global sur notre capacité collective à l'honnêteté et donc sur la confiance que peuvent nous accorder tous ceux qui sont susceptibles de s'intéresser à Marseille, d'y venir, d'y investir et d'y réussir honnêtement.
- Cette affaire concerne la Justice et la justice se traite dans les prétoires, avec les juges et les avocats. Hors de cet hémicycle, rien n'a empêché les micros tendus et les caméras de télévision. Ici, c'est le Code Général des Collectivités Territoriales qui régit nos délibérations, et pas le Code de Procédure Pénale. Je n'accepterai d'ailleurs pas non plus que l'on tente d'évoquer un éventuel complot politique.
- Cette affaire relève exclusivement de l'action de la Justice. Elle doit instruire ce dossier en toute indépendance et en toute sérénité. Aucun élu municipal, aucun fonctionnaire municipal n'est impliqué, à ma connaissance, dans les suspicions et les incriminations de la Justice. Quels que soient les commentaires qui sont faits dans la presse et dans l'opinion publique sur cette affaire et quels que soient ses développements ultérieurs, les personnes mises en cause ont droit imprescriptible à la présomption d'innocence. Celle-ci est une composante de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ce n'est que quand tous les jugements seront rendus que viendra le temps de prendre acte devant les citoyens des fautes commises et des sanctions infligées.
- Mes chers collègues, le suffrage universel nous a donné la mission d'être les gardiens et les garants de notre ville, de son image, de ses comportements, de ses progrès et de son avenir. Ceci vaut aussi bien pour la majorité que pour l'opposition du Conseil Municipal.

Débattons de nos dossiers ! Prenons des décisions !
Faisons avancer encore et toujours Marseille ! C'est comme cela que nous serons dignes de notre mandat. C'est comme cela que nous montrerons, à tous ceux qui regardent en ce moment Marseille et ce qui s'y passe, que nous avons la confiance et la foi dans ce que nous faisons dignement et honnêtement, en respectant le droit et en méritant d'être une ville qui fait rêver et non pas jaser !

Ayant dit cela, je vous invite maintenant à ce que nous ouvrons les dossiers de ce jour, et ils sont importants. Bien entendu ma déclaration n'ouvre pas un débat.

(Applaudissements dans la salle)

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 10/1082/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • 15^e arrondissement - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des aménagements du 287 chemin de la Madrague Ville - Convention n°06/0074 - Bilan de clôture et approbation du quitus.

(10-20477-GDB42002)

Le rapport 10/1082/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

2

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • Opération de rénovation urbaine ZUS du quartier de Saint-Mauront - 3^e arrondissement - Approbation de l'opération d'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20489-GDB41502)

Rapport retiré.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

3 - 10/1083/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Délégation de Service public pour la ferme pédagogique du Roy d'Espagne - Approbation de l'avenant de prolongation de la convention.

(10-20599-GDB41502)

Le rapport 10/1083/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 10/1084/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • RD559 - Aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de participation financière, de maîtrise d'ouvrage et d'entretien ultérieur.

(10-20444-GDB41502)

Le rapport 10/1084/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

5 - 10/1085/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Travaux de créations, de grosses réparations et d'entretien des espaces verts dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e arrondissements.

(10-20572-GDB41502)

Le rapport 10/1085/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

6 - 10/1086/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Adhésion de la Ville de Marseille au régime forestier pour l'ensemble des espaces naturels municipaux.

(10-19969-GDB41502)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, en novembre 2010, dans une question écrite, le député M. GAUBERT s'inquiétait des difficultés rencontrées par les Communes pour se faire entendre de l'ONF, parlant de subir négligences, lourdeurs, etc., sans pouvoir s'y opposer sous peine de sanction. Certains redoutent à l'heure actuelle une évolution de l'ONF vers la privatisation. J'ai bien peur qu'ici, la Ville ne vende son droit d'aïnesse pour un plat de lentilles. La concertation annoncée autour du document d'aménagement des forêts risque de n'être que l'approbation sans discussion d'un document élaboré ailleurs. Donc nous voterons contre.

Madame CARADEC.- Il s'agit ici d'opérer un transfert sur la surveillance et la gestion justement à l'ONF et cela abonde dans votre sens, Madame, puisque cela leur permettra de justifier du personnel nécessaire et supplémentaire auprès de leur Ministère. Donc, notre seul souhait, c'est de pérenniser l'existence de l'ONF.

Le rapport 10/1086/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie-Les Verts votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

7 - 10/1087/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE GESTION ET VALORISATION - 2^e arrondissement - quai de la Tourette - rue Marchetti - Prise en charge de frais de relocalisation d'activité commerciale.

(10-20595-GDB43002)

Le rapport 10/1087/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

8 - 10/1088/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de gestion de la Rade de Marseille - Approbation de la Politique de la Mer et du Littoral à mettre en œuvre sur les années 2010/2020 et du principe de l'affectation des moyens et budgets nécessaires à sa mise en œuvre - Approbation de l'engagement de la Ville de Marseille dans une démarche de Contrat de Baie.

(10-20274-GDB41502)

Monsieur REAULT.- Monsieur le Maire, juste pour cadrer un peu les choses et dire succinctement tout l'intérêt que nous avons à voter ce rapport et le suivant, succinctement parce qu'ils ont déjà fait l'objet d'inscription au Conseil Municipal et, pour cause de surcharge pondérale au mois de septembre, ils avaient été retirés, et puis nous avons progressé dans notre réflexion et travaillé avec les uns et avec les autres pour l'amender et l'enrichir de toutes les propositions possibles et intégrables dans ce plan, qui est un plan majeur pour la ville de Marseille et qui consacre une politique littorale, maritime et nautique pour les années 2010 à 2020.

Effectivement, les espaces littoraux et maritimes de Marseille représentent des atouts et des enjeux majeurs qui conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville. La Ville de Marseille doit donc concilier à la fois la préservation du patrimoine littoral et insulaire qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Pendant les années 70 à 2000, un certain nombre d'équipements ont été faits sur notre littoral et bien entendu, ce sont déjà des atouts que nous avons pour la ville de Marseille. Depuis, dans les années 2000, nous avons amélioré ces équipements, fédéré les différents acteurs de la mer autour d'enjeux et d'actions partagés. Et cette vision commune s'est traduite par la réalisation de projets innovants, tels que l'immersion des récifs Prado et l'élaboration du Plan de gestion de la Rade de Marseille et maintenant, l'engagement vers la création d'un Parc National sur les Calanques, bien entendu.

Le Plan de gestion de la Rade a été voté en 2009 et propose près de 70 actions en faveur de la mer et du littoral, dont plus de 60 %, Monsieur le Maire, ont été engagées ou réalisées. Parmi elles, la Ville de Marseille a déjà mis en œuvre, dès ces deux dernières années, plusieurs choses dont tout le monde a pu constater la réalisation, notamment l'amélioration de l'accessibilité et de la pratique du littoral pour les personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas un vain mot, la réalisation de sentiers sous-marins, dont le premier a été inauguré au Frioul, sur la plage Saint-Estève, cet été, la mise en place d'un plan de balisage exemplaire, et exemplaire parce qu'il consacre l'ancrage écologique qui fait un atout pour la ville et qui valorise les fonds marins. Ensuite, nous en sommes à la finalisation de la réalisation des profils de vulnérabilité des 21 plages surveillées, et puis nous continuons l'amélioration des sentiers littoraux, comme nous l'avons déjà fait sur le sentier de Malmousque.

Aujourd'hui, il est nécessaire de compléter ces réalisations par des programmes spécifiques, qui comportent des actions très concrètes et ciblées concernant le littoral, les plages, le nautisme, la gestion des milieux naturels et des ressources, la réduction à la source des pollutions et la lutte contre les inondations.

Vous l'aurez compris, tous ces enjeux et ces objectifs nécessitent un engagement de tous et de tout instant, et nécessitent également des engagements financiers très importants. Et pour engager ces crédits et engager les partenaires dans une action longue, nous devons avoir un document qui soitposable et opposable à l'ensemble de nos partenaires, et le premier d'entre eux est bien entendu l'Etat, qui en mer garde une compétence majeure.

Vous verrez dans ce premier rapport, le n°8, qui est un rapport cadre et stratégique pour la Ville, qu'il se décline en cinq parties.

Le Plan nautisme, qui est un plan qui est en cours d'élaboration avec la Communauté Urbaine aujourd'hui, selon nos volontés communes, qui doit permettre d'avoir une gestion plus harmonieuse de l'ensemble de nos activités nautiques, qu'elles soient professionnelles ou ludiques.

Le Plan de valorisation du milieu marin et de ses ressources. C'est bien entendu l'amélioration de la qualité de nos eaux de baignade. C'est aussi la préservation de notre littoral et des fonds marins, mais aussi leur valorisation, pour des raisons de réparation écologique, de préservation de l'environnement, mais aussi d'amélioration des conditions de gestion de cette rade, pour que chacun y retrouve ses petits et notamment que les pêcheurs et tous ceux qui vivent de la mer puissent avoir un développement harmonieux et souhaitable pour eux.

Troisième plan, le Plan de gestion des espaces naturels littoraux et insulaires. Vous savez que nous avons engagé un Parc maritime au Frioul, une gestion exemplaire de l'archipel de Riou, et que nous souhaitons continuer, mais en les intégrant mieux et en assurant une cohérence bien entendu avec le futur Parc National, pour lequel Guy TEISSIER, le Député Maire des 9^e et 10^e arrondissements, arrive à la finalisation avec une majorité de personnes et d'acteurs qui sont maintenant favorables à la création de ce Parc, dans les nouvelles conditions que nous avons pu voir proposées ces derniers jours.

Quatrième point, c'est le Contrat de Baie. Le Contrat de Baie est un élément majeur pour que nous puissions arriver à avoir une qualité de nos eaux de baignade et de l'eau en rade de Marseille qui soit acceptable et la meilleure possible. Cela nécessite notamment la prise en compte de la gestion de nos bassins versants, que ce soit sur la ville de Marseille ou sur l'ensemble des communes qui y sont adjacentes, et nous allons donc travailler avec la Communauté Urbaine -j'ai pu rencontrer le Président CASELLI, que je remercie de m'avoir reçu- pour pouvoir engager cette démarche de Contrat de Baie avec l'Agence de l'Eau et l'ensemble des partenaires, notamment le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, pour que la gestion des eaux de nos bassins versants soit gérée plus en amont et que nous n'ayons plus d'épisode qui entache la gestion de la Rade de Marseille par des pollutions récurrentes.

Enfin, le dernier mais aussi le premier puisqu'il est voté encore ici dans ce Conseil Municipal, c'est le Plan plages et littoral. Ce Plan plages évidemment est très important et doit être maintenant considéré comme urgent, parce que nous arrivons dans des périodes où nous allons devoir présenter la ville sous son meilleur jour, notamment pour 2013, mais aussi pour 2016, pour que tous ceux qui vont venir visiter lors de ces événements, qui vont venir s'y installer et travailler sur ces événements, puissent aussi se divertir sur nos espaces publics, que ce soit nos places, nos rues, nos jardins mais aussi nos plages, que nous devons considérer comme des espaces publics comme tous les autres.

Et nous devons faire des efforts, notamment sur des plages de centre-ville comme celles des Catalans ou du Prophète, et puis sur des plages comme celles de Corbières, du Prado et de la Pointe Rouge. Des efforts qui doivent se concentrer sur certaines, notamment sur la Pointe rouge jusqu'à la Vieille Chapelle, sur la protection du littoral et donc l'évitement du grignotage permanent que nous connaissons sur ces plages, avec la réalisation sans doute d'ouvrages sous-marins qui permettent de protéger ce littoral.

Bien entendu, nous aurons besoin de l'accord de l'Etat et de toutes les études nécessaires, pour que ces ouvrages ne soient pas plus destructeurs que protecteurs.

Enfin, nous avons la volonté de pouvoir créer de nouvelles plages ou étendre certaines plages, de façon à ce que la densité sur ces plages en été soit moins importante et que la qualité de vie y soit plus sereine. C'est l'objectif que nous avons sur Corbières et sur les plages du Prado, pour les terminer. Et je crois que les 40 millions d'euros d'autorisation de programme que nous aurons à voter au prochain Budget Primitif ne seront pas de trop. En tout cas, ils sont, comme l'on dit dans certains cercles, un élément d'interpellation pour tous les partenaires qui veulent bien venir financer nos projets.

Monsieur le Maire, pour conclure, certains ont pu dire que tous ces plans étaient la hotte du Père Noël. La hotte du Père Noël, c'est un cadre, et ces rapports sont des cadres. Maintenant, il faut la remplir de tous les jouets que peuvent souhaiter les enfants et, comme nous sommes le jour de la Saint-Nicolas, c'est un bon présage pour que nous puissions tous ensemble travailler au remplissage de cette hotte ! Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, chers collègues, pour l'essentiel, notre Groupe et sûrement la plupart des élus seront d'accord pour affirmer qu'il est nécessaire de mettre à niveau les plages, de les équiper pour permettre aux PMR d'y accéder, de renforcer l'assainissement pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade, d'augmenter les moyens de sécurité, de développer le nautisme, de renforcer les moyens de transport en période estivale. Nous confirmons que tout cela est nécessaire, nous le proposons souvent à l'occasion de cas précis comme les plages des Catalans ou du Prophète.

Au bout de 14 ans, un plan d'ensemble, pourquoi pas ? Souffrez qu'à l'occasion des rapports 8 et 9, nous avançons quatre préoccupations et un point de méthode.

Premièrement, dans le rapport n°8, la pêche et les petits métiers ne font plus ou pas partie de vos préoccupations. Il me semble qu'historiquement, ces professions en font partie et font partie de notre patrimoine culturel et économique. Ils méritent des moyens et une attention particulière, pour les aider à surmonter les problèmes réglementaires et environnementaux. Ils devraient apparaître comme partenaires et acteurs dans ces plans.

Notre deuxième préoccupation, nous constatons une application à géométrie variable de la Loi Littoral ; notre collègue Marie-Françoise PALLOIX, Conseillère d'Arrondissements, l'a expliqué lors du Conseil d'Arrondissements du 4^e Secteur. Dans certains cas, vous soutenez l'Etat pour démolir cabanons et équipements au nom de la sécurité et de l'intérêt général. Et dans d'autres, vous favorisez l'agrandissement d'équipements hôteliers ou justifiez le maintien d'autres constructions de type économique ou spéculatives. Nous, nous sommes résolument pour le maintien des constructions réalisées avant la Loi Littoral et contre l'autorisation de toute nouvelle construction. Dans ce cadre, à Malmousque, à Maldormé, au Vallon des Auffes, aux Goudes ou à Callelongue, le futur PLU devra protéger l'existant construit avant la loi et interdire toute nouvelle construction.

Notre troisième préoccupation touche à la place du grand Port Maritime dans ses plans et rapports. Les récents événements ont mis au grand jour le trafic du Port et des Bassins Est de Marseille. Rien dans le rapport n°8 ne précise l'importance et les enjeux littoraux liés au foncier et aux besoins en plan d'eau du GPM. Quid des projets de digue, de développement d'accès ou des modifications liées au MUCEM ? Presque, on l'oublierait si le rapport n'évoquait pas la nécessité quand même de discuter avec le Port. Alors de quoi, pourquoi et sur quoi ? Il n'y a pas de réponse.

Notre quatrième point, les deux rapports frisent la fantaisie et le ridicule. Votre Adjoint et rapporteur dit que l'on a traité cela, dans le 1^{er} secteur, de "hotte de Noël". Quant aux engagements financiers sur les dix ans à venir, 40 millions d'euros dont 230 000 euros d'études, soit un investissement moyen de 4 millions par an, les projets d'agrandissement et d'équipement présentés cet été par M. REAULT, votre Adjoint, pour la plage des Catalans, projets que nous souhaitons, représentent à eux seuls un bon tiers, voire plus, de l'enveloppe sur dix ans.

Vous comprendrez aisément que vous nous laissez sceptiques quant à la volonté de réaliser ce plan. Certes, on a l'habitude, plans et projets centre-ville depuis 14 ans, et une situation qui n'a pas beaucoup évolué. Alors, nous connaissons, en matière des plages du littoral, sûrement la même situation.

Toujours sur le même plan, aucune indication sur les moyens humains et l'engagement en fonctionnement de la Ville sur dix ans, pour assurer le gardiennage, l'animation et l'entretien des espaces verts et jardins littoraux, de sa compétence, de votre compétence, hors les compétences de la Communauté Urbaine. Cette question n'est pas neutre et se retrouve au cœur de toutes les réunions de CIQ : où sont les moyens municipaux, policiers, gardiens, animateurs, médiateurs, jardiniers ?

Enfin, sur la méthode, vous nous proposez un rapport cadre qui sera complété par cinq autres, dont le premier touchant aux plages nous est soumis aujourd'hui. Mais sur quelles bases et études pouvez-vous, dès ce Conseil, annoncer qu'il faudra 230 000 euros d'études et 40 millions en autorisation de programme ?

Vous nous demandez de saisir les différents partenaires, Agence de l'Eau, CUMPM, SNCF, RFF, en oubliant seulement que pour les TER, proposition de la halte ferroviaire de Corbières, c'est le Conseil Régional, qui est oublié, l'autorité organisatrice des transports pour les dessertes et la définition des tarifs. Comme pour le Stade, vous nous présentez au vote un projet qui se traduit par une facture pour les autres Collectivités ou organismes, sans concertation préalable ; elle vient à peine d'être annoncée aujourd'hui. Nous, nous sommes pour une collaboration en amont des projets avec les différents partenaires, pour définir le contenu et les moyens à mettre en face des réalisations. A la moindre difficulté, vous allez crier au scandale et accuser les autres financeurs de l'échec ou des difficultés de votre plan.

Votre démarche reste électoraliste et politicienne. Alors, nous allons vous laisser porter le poids de votre démarche en nous abstenant sur ces deux rapports. Nous resterons quand même attentifs et positifs pour les projets qui apportent des réponses en matière d'aménagement du littoral et des plages, qui respecteront l'environnement et les règles. Merci pour votre attention.

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je relie les deux rapports n°8 et n°9.

Je voulais quand même rappeler que la pollution marine, en 2009, a généré 29 jours d'interdiction de baignade. Pour une ville qui se veut touristique, il faut dire que c'est raté. Les macro-déchets, qui sont peu évoqués dans ce rapport, avec la marée blanche, celle des sacs plastiques, et la marée noire, quand on a quelques grumeaux et déchets d'hydrocarbures, et puis surtout les macro-déchets tels qu'on les a vus dans le Vieux-Port et que les associatifs et bénévoles retirent. A défaut de sens civique, quelques pénalités seraient dissuasives.

La pollution la plus toxique, celle des bactéries et qui provient de matières fécales à un taux excessif, qui entraîne la fermeture des plages ; c'est pour cela qu'elles ont été fermées. Là aussi, les mesures les plus simples sont les meilleures : l'installation de WC le long des plages et des ports, et la restriction des anneaux de plaisance. Et c'est là que nous voulons en venir : dans le plan de nautisme, on note une augmentation du nombre d'anneaux ; étant donné que la principale pollution vient des bateaux de plaisance, puisque l'on retrouve cette pollution dans les endroits où il n'y a pas d'habitation et pas de plage, on est très inquiet, on pense qu'il faut diminuer le nombre de bateaux de plaisance.

Il faut aussi surveiller les effluents à la mer, comme l'a dit M. REAULT, à propos de l'Huveaune et des Aygaldades. Mais pas moins dangereuses, ce sont les pollutions médicamenteuses, dont jamais personne ne parle : vous savez qu'à Marseille nous avons un taux excessif de Doliprane dans l'eau, ce qui est particulier.

Et je voudrais parler de deux points noirs de la pollution chimique, qui sont les plages de l'Escalette, vers les Goudes, et de Saména, rendant ces lieux très dangereux : ce sont des pollutions au plomb, au cadmium et à l'arsenic. Et puis il y a la pollution à l'Estaque, aux Riaux, qui aussi débarque sur la mer. Là, il y a deux sites industriels à dépolluer en urgence pour améliorer l'état sanitaire de notre port de Marseille.

Et en rade Sud, il y a une pollution dont on parle peu et qui pourtant est probablement la plus dangereuse : c'est celle des hydrocarbures aromatiques polycycliques, qui est tout à fait exceptionnelle dans notre région puisque l'on ne retrouve l'équivalent ni en Italie ni en Espagne, sur des sites semblables. C'est un polluant exceptionnel et exceptionnellement dangereux aussi. Il fait partie des douze POP, des polluants organiques persistants, ceux que l'on surnomme les "douze salopards". Il proviendrait de produits de combustion des carburants automobiles, par exemple. Ses effets sont cancérigènes, mutagènes ; il diminue les défenses immunitaires.

Au total, pour nous, un nombre excessif de bateaux, à limiter ; des pollutions d'usine à éliminer, en rade Nord et en rade Sud. Nous voterons ce rapport, en vous demandant d'en accélérer la mise en œuvre et de prendre en compte nos remarques. Merci.

Monsieur MARANDAT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce Plan de gestion de la Rade de Marseille revêt pour nous une importance capitale. En effet, notre ville, malgré son développement et son évolution plus que discutables, choquant ceux qui y viennent, désespérant certains de ceux qui y vivent, est nichée quoi qu'il en soit dans un cadre géographique magnifique, qui est resté immuable jusqu'à présent, pas encore soumis aux fantasmes de certains élus et au saccage par des idéologies politiques, sociales, verdâtres et d'autres illuminés. Essayons donc de préserver cet espace fragile, limité et convoité.

Nous sommes donc d'accord avec votre rapport n°8, qui donne les orientations et les souhaits pour la gestion de cette Rade, et là, nous vous appuyons. En revanche, nous serons un peu plus réservés sur le rapport n°9, qui en donne la concrétisation et pas toujours, nous semble-t-il, à bon escient.

Comme vous le dites, le littoral balnéaire et naturel a toujours représenté un attrait important pour notre population. Mais est-ce toujours vrai aujourd'hui ? Des interrogations nous sont posées. Par exemple, le nombre de Marseillais qui ne mettent plus leur bateau à Marseille, ceci allant encore s'amplifier avec l'idée lumineuse d'enlever les barrières des pannes du Vieux-Port, laissant celles-ci à la merci de cette population toujours très particulière qui hante les zones piétonnières. Deuxièmement, vu aussi le nombre incroyable, ce qui me choque beaucoup, de Marseillais qui, l'été, ne vont se baigner qu'aux Lecques ou à Bandol, les plages d'ici devenant de plus en plus réservées à une certaine partie de la population. Ceci ne peut être nié et devient préoccupant. Et pourquoi cela ? Ce ne sont pas les aménagements effectués jusqu'à présent qui sont en cause, car ceux-ci, pour la plupart, sont tout à fait valables. C'est leur gestion par des préoccupations politiques qui a tout saccagé.

Vous dites, et c'est vrai, qu'il y a deux millions de baigneurs l'été sur des plages sous-dimensionnées. Mais vous vous réjouissez par ailleurs d'un succès d'affluence en disant cependant, en même temps, que le littoral est victime de son succès. Mais c'est un succès de type un peu particulier, que vous avez voulu et organisé en direction d'une certaine catégorie de population, au détriment d'autres Marseillais, en particulier des classes moyennes, dont on ne se préoccupe jamais et qui, pourtant, eux aussi, ont le droit de profiter de leur ville.

De même, la saleté hallucinante de nos plages, comme de notre ville, n'est pas le fruit du hasard, mais bien de ceux qui y sont et à qui l'on n'inculque rien. De même, vous parlez de l'intégration commerciale que vous préconisez, elle a malheureusement déjà commencé avec maintenant l'implantation systématique à côté des plages de kebabs et autres restaurations rapides, dont les débris jonchent le sol de nos plages. Là non plus, ce n'est pas inéluctable. J'étais à Tanger cet été, plages on ne peut plus méditerranéennes. Eh bien ! Allez voir à Tanger ! J'avais rendez-vous avec un ami marocain, sur cette plage où je m'attendais au pire. Mais sur cette plage, il n'y a pas un papier par terre ! La corniche qui l'entoure est une corniche à trois voies, avec une circulation fluide, du gazon et des fleurs partout ! Et comme me le faisait remarquer l'ami marocain avec qui j'étais et qui connaît bien Marseille : "ce n'est pas pareil ici". Et c'est vrai que j'ai eu un petit peu honte. J'espère donc que les mesures concrètes que vous préconisez à ce niveau seront effectives et pas freinées par de l'angélisme politique.

Quant à la desserte de ce littoral, bien sûr il faut l'améliorer, mais ne commettez pas les mêmes erreurs, s'il vous plaît, qu'en centre-ville, avec cette autophobie maniaque, pour suivre la mode, qui a transformé notre ville en un enfer pour ceux qui sont obligés de circuler. Oui à de nouvelles offres de transport, mais pas au détriment de celles qui existent ! Par exemple, je ne sais quel est l'esprit pathologique qui a transformé l'entrée et surtout la sortie du port de la Pointe Rouge en un véritable enfer, gâchant une journée de détente. C'est hallucinant, cette sortie du port de la Pointe Rouge et je pense qu'à l'avenir, il serait bon d'éviter ce genre de bêtise.

Et j'ose espérer que sur notre magnifique Corniche, où c'est toujours un régal de circuler, où on en prend plein les yeux et où, tous, étrangers ou Marseillais, on n'en revient pas de ce que c'est beau, vous n'allez pas nous supprimer une voie de circulation pour quelques exaltés du vélo et transformer ainsi cette magnifique promenade en un embouteillage géant où nous ferons la queue, cul à cul, au milieu des gaz d'échappement.

Monsieur MENNUCCI.- Va dans le 14^e ! Là...

Monsieur MARANDAT.- Je vais où je veux ! Si j'ai envie de me promener sur la Corniche, je me promène sur la Corniche !

Le déplacement est un droit pour tous, même pour ceux qui ne font pas de vélo, comme ma grand-mère, par exemple, qui, M. MENNUCCI, a le droit de se promener elle aussi si elle en a envie, même si cela est contraire aux phobies des ayatollahs verdâtres et socialistes !

De plus, améliorer la desserte, ce n'est pas obligatoirement l'augmenter, alors que vous dites vous-même qu'il y a surpopulation sur des plages sous-dimensionnées. Il faudrait savoir !

Pour rester sur les plages, je voudrais parler de celle des Catalans, plage mythique avant qu'elle ne soit devenue publique et infrequente pour toute une population de classe et d'âge moyens, chassée là aussi par cette population de substitution. Nous demandons que cette plage redevienne privée, afin que les Marseillais puissent avoir comme auparavant un endroit pour pouvoir se baigner eux aussi. Cela sera bien sûr critiqué par nombre d'élus, qui sont toujours contre le privé, que ce soit à la plage ou à l'école, sauf bien sûr pour eux et leur progéniture, bien protégés derrière les grilles de l'APEL ou du Cercle des Nageurs, bien sûr ! Ce cynisme doit cesser.

Enfin, halte à la multiplication et au foisonnement de ces ports à sec et de ces casiers à bateaux qui éclosent un peu partout, sans modération, qui entraînent une fréquentation sans limite ni contrôle de notre plan d'eau et qui deviennent pour certains une source de profit injustifiée.

Voilà donc nos remarques et nos suggestions, inquiets comme nous sommes par la concrétisation politique d'un projet qui est pourtant louable et nécessaire. Et nous vous demandons, Monsieur le Maire, de la sérénité et de la modération dans sa réalisation pour le bénéfice de tous et j'insiste, de tous les Marseillais. Merci.

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, ce sont deux rapports extrêmement importants que nous allons voter aujourd'hui et bien sûr, nous voterons pour ces deux rapports parce qu'ils sont assez importants non seulement pour Marseille mais aussi pour l'ensemble des Marseillais.

Si la destinée de Marseille a toujours été intimement liée à la mer, reconnaissons que pendant longtemps notre littoral n'a fait l'objet d'aucun traitement particulier, si ce n'est la construction de grands équipements comme le Port Autonome. Il aura fallu attendre les années 70 et la création des plages du Prado par Gaston DEFFERRE pour que tous les Marseillais prennent véritablement conscience de la valeur, mais aussi de la fragilité de leur littoral. Le développement économique et touristique de ces trente dernières années s'est en effet accompagné d'une énorme pression immobilière et notre littoral est aujourd'hui devenu un espace convoité et fragile. Il est donc essentiel que les pouvoirs publics édictent des règles et veillent au respect de l'intérêt général.

De ce point de vue, les deux rapports qui nous sont présentés aujourd'hui nous satisfont globalement. Je note néanmoins qu'à ce stade, nous sommes surtout dans les grands principes et les déclarations d'intention, même si un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été entreprises. Parmi ces actions, je voudrais en noter au moins deux et, une fois n'est pas coutume, dire notre satisfaction de ce qui est accompli par votre Municipalité :

En matière d'aménagement de plages, notre Ville a conduit un effort important au vu de ses moyens limités. L'amélioration de l'environnement des plages du Prado et de Corbières est une réussite. Bien évidemment, beaucoup reste à faire en raison d'une fréquentation importante, n'en déplaise à M. MARANDAT ! Mais, oui, les Marseillais aiment leurs plages, je dirai au-delà de Marseille ; ils y viennent et ils y viennent nombreux.

Je pense qu'il est important aussi de réfléchir à l'accessibilité et à l'agrandissement des plages et notamment, pourquoi pas, à la création tout simplement d'une plage en plus, sur Corbières, qui est effectivement nécessaire, ainsi qu'à la rénovation complète de celle de la Pointe Rouge, qui est aujourd'hui effectivement dans un piteux état. Je n'oublie pas la question de l'agrandissement de la plage des Catalans, parce que, là aussi, il y a beaucoup de demandes et il faut les satisfaire, ainsi que les divers problèmes posés par la surfréquentation de la plage du Prophète, qui par moment suffoque.

Le Plan plages et littoral qui nous est présenté au rapport suivant liste ainsi un certain nombre d'objectifs et d'actions qui nous satisfont pleinement, et je remercie M. REAULT d'avoir su nous écouter. Effectivement, nous avons eu l'occasion, en tout cas en ce qui me concerne en tant que Maire de Secteur, mais je sais que c'est valable aussi pour M. MENNUCCI, et je pense qu'il n'a pas eu trop de problèmes avec M. TEISSIER, d'être concertés, écoutés, et ce que nous avons apporté comme remarques, ce sont tout simplement celles des Marseillaises et des Marseillais.

Reste maintenant le problème du financement, ce qui dépendra de vous, Monsieur le Maire, pour permettre à ce plan d'aménagement de voir le jour. Et c'est pour cela que le Groupe Faire Gagner Marseille votera ce Plan, parce qu'il est nécessaire de vous donner les moyens, Monsieur le Maire, d'aller au bout de ce plan et surtout de ne pas reculer, parce qu'il est important que l'on puisse répondre aujourd'hui aux moments de plaisir des Marseillais.

Deux actions dont nous nous félicitons et que nous avons toujours soutenues, c'est l'opération Récifs Prado, qui est le plus important projet méditerranéen d'immersion de récifs artificiels et qui est un réel succès. Succès pour les espèces, qui recommencent à proliférer, mais aussi succès pour l'attractivité de Marseille en matière de plongée sous-marine. Notre Ville et notre Communauté Urbaine ont donc bien pris conscience des enjeux liés à la mer et au littoral, et comme je viens de le dire, un certain nombre d'actions positives ont été entreprises.

Mais de grands défis sont encore devant nous. Je pense en premier lieu à la qualité de l'eau de baignade. Nous savons tous, et je sais malheureusement que ce projet est onéreux, mais en même temps, nous ne pouvons pas, Monsieur le Maire, faire comme si cela ne pouvait pas nous tomber dessus. C'est une épée de Damoclès que nous avons sur nos têtes et qui peut nous tomber dessus du jour au lendemain. Nous savons tous, cela est noté dans le rapport, que la réglementation européenne risque dans quatre ans, malheureusement, de conduire à la fermeture de la plupart de nos plages. Je pense que ce serait vraiment catastrophique pour notre ville et il faudrait donc vraiment que l'on s'y penche sérieusement. Malgré bien sûr d'énormes investissements, notre ville est confrontée à un problème de pollution en période d'orage, ceci en raison du réseau unitaire.

Mais que fait-on pour avancer ? C'est la question. Je pense qu'il faudra vraiment qu'à un moment, nous fassions une table ronde réunissant l'ensemble des décideurs et des financeurs, dont l'Etat et l'Agence de l'Eau, pour que nous puissions étudier tous les moyens d'amélioration des choses. Et je pense qu'effectivement, cette table ronde, que ce soit au niveau de la Communauté Urbaine, avec son Président Eugène CASELLI, vous-même, Monsieur le Maire, et l'ensemble, pourquoi pas, des Collectivités, que ce soit le Conseil Général, le Conseil Régional, voire avec l'Etat, nous permettrait de répondre à cette question qui est importante pour notre ville et notre département.

Le deuxième défi que nous affrontons, c'est celui de l'accès à la mer pour tous les habitants de cette ville. Je pense aussi aux problèmes des cabanons et plus globalement de l'occupation du domaine public maritime. Si l'Administration semble depuis quelque temps vouloir faire le ménage, je vous avoue que j'ai encore beaucoup de mal à comprendre pourquoi tel restaurant ou telle maison en bord de mer sont considérés comme occupants légaux alors que d'autres sont implacablement détruits. Je suis certaine que tout ceci a un fondement légal, mais faute de pédagogie, l'impression est que la loi n'est pas la même pour tous.

Le troisième défi à affronter est le fort développement du nautisme et la pression qu'il exerce en matière de développement d'équipements portuaires. Comment concilier le nécessaire développement économique et touristique dont notre ville métropole a bien besoin, avec une préservation active d'un environnement déjà bien dégradé ? La réponse est loin d'être simple et c'est à nous, responsables politiques, de la trouver en conciliant tous ces éléments. Faire dialoguer tout le monde pour trouver les voies de l'intérêt général, c'est sur cette nécessité que je voudrais conclure.

Comme vous le savez, ces deux rapports avaient été retirés de l'ordre du jour du Conseil Municipal, car les responsables de la Communauté Urbaine constataient qu'ils n'avaient pas été associés suffisamment à cette démarche alors que certains points relevaient de leur compétence. Je pense entre autres à la gestion des ports, à l'assainissement, à l'aspect littoral du SCOT, ainsi qu'au contrat de baie, qui doivent être, comme le note le rapport, le document de référence de toutes ces actions. D'autres partenaires institutionnels sont incontournables, comme je vous l'avais dit, Monsieur le Maire : le Conseil Général, le Conseil Régional, le Grand Port Maritime, le futur Parc National des Calanques et bien évidemment l'ensemble des Communes voisines. Il y a enfin tous les clubs sportifs et les associations concernés par l'avenir du littoral et de la mer. A ce propos, nous approuvons la décision de M. TEISSIER de retirer la rade Sud du cœur de Parc, ce qui ouvre un large consensus.

Je crois, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, que le défi le plus important est celui-là : arriver à nouer le dialogue avec l'ensemble de ces partenaires, dans le respect de leurs compétences, et trouver la voie étroite du consensus, sans imposer brutalement un point de vue, ce qui conduirait inévitablement à l'échec. Les enjeux sont immenses et ils nécessitent des moyens financiers énormes. A nous tous d'être à la hauteur d'un tel défi ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire. - Si plus personne ne demande la parole, M. REAULT va répondre sur l'intégralité, Mme GAUNET sur les affaires d'assainissement, et j'ajouterai quelques compléments s'il le faut.

Monsieur REAULT. - Monsieur le Maire, finalement, le constat est unanime et donc tout ce qui est dit dans ces rapports est partagé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, quelles que soient les réponses qu'ils veulent bien y apporter, et je constate que pour ceux qui sont les plus critiques, les réponses ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Je voudrais dire à M. PELLICANI que tout ce qu'il a dit est déjà dans les deux rapports que j'ai présentés. Je ne comprends pas le doute qu'il émet sur la volonté de la Ville, qui exprime là une volonté politique, d'appliquer cette volonté politique. En tout cas, Monsieur le Maire, vous le savez et je pense qu'un certain nombre d'autres collègues ici le savent, personnellement je n'ai pas l'habitude d'appuyer sur le frein lorsque j'ai dit que j'appuierai sur l'accélérateur.

Donc, M. PELLICANI, pour répondre à vos interrogations, oui, nous appliquerons et nous engagerons la Ville dans cette politique de la mer et du littoral, à la vitesse qui sera la bonne, c'est-à-dire celle qui est réaliste, celle qui convient aussi à nos partenaires et à nos financeurs. Et personne n'est oublié dans le rapport. Je pense que si vous l'aviez lu dans son intégralité, au moins jusqu'au dernier article, vous auriez vu qu'aucun des partenaires et aucun des usagers de la rade de Marseille n'est oublié dans à la fois le partenariat et le financement sollicités lorsque nous entreprendrons nos actions.

Mme PONCET-RAMADE, je n'alourdirai pas mon propos, vous avez fait un constat sur les pollutions qui est tout à fait dans la logique de ce nous présentons ici. Et bien entendu, si nous présentons ces rapports et si nous engageons, avec mes collègues Martine VASSAL, Françoise GAUNET, Laure-Agnès CARADEC et Claude VALLETTE, ces rapports, c'est bien parce que nous souhaitons mettre en cohérence toutes nos actions sur l'ensemble de nos domaines, pour que nous puissions avoir une gestion de la pollution, à terre et en mer, qui soit nettement meilleure et qui puisse nous permettre d'atteindre une qualité des eaux de baignade qui soit celle requise pour 2015.

Le travail que mène Françoise GAUNET sur les profils des plages, sur la qualité des eaux de baignade, est un travail de longue haleine, un travail de fourmi, un travail minutieux, qui doit être salué parce que ce n'est pas un travail facile, parce qu'il allie à la fois des travaux assez conséquents, des travaux de tous les jours, mais aussi une prise en compte de l'incivisme de nos concitoyens et de tous ceux qui fréquentent nos plages, ce qui n'est pas un vain mot, M. MARANDAT, vous l'avez signalé, mais il faut le répéter tous les jours et à chaque heure.

Et nos équipes, quand je dis nos équipes, ce sont les équipes municipales et les équipes de la Police Nationale qui sont en permanence sur nos plages pendant la saison estivale, et avec un gros dispositif. Et je regrette que M. PELLICANI conteste la véracité et l'efficacité de ce dispositif, parce qu'il est réel, il est reconnu –et il est même reconnu au-delà de nos frontières municipales puisqu'un certain nombre de villes prennent exemple sur nous– pour assurer à la fois la gestion et la sécurité de ces plages, avec Caroline POZMENTIER, que j'associe volontiers parce qu'elle fait aussi un travail extraordinaire avec le Préfet de Police et des DSP, pour que nous ayons la meilleure gestion possible de nos plages, à la fois sur une gestion ludique, sur une gestion sereine et une gestion de la sécurité qui peut être parfois difficile. Et elle est difficile non seulement parce qu'il y a beaucoup de monde, mais beaucoup de monde sur un petit espace. Et effectivement, dans le rapport Plan plages, il y a des propositions pour agrandir nos plages, agrandir les espaces de nos plages. Par exemple, sur la plage des Catalans, il y a un espace qu'il faut évidemment récupérer, aménager, pour que cette plage soit plus grande.

Il faut aussi que nous ayons un document tel que celui-ci pour que nous puissions proposer à l'Etat un régime de concession et que nous puissions, à ce moment-là, M. MARANDAT et d'autres l'ont évoqué, pouvoir diversifier l'offre sur nos plages. Cela veut dire permettre à ceux qui veulent un service différent sur nos plages, un service de location de matelas, un service de restauration, un service de location de matériel, qu'ils puissent en disposer autant qu'à Bandol, à Sanary ou ailleurs, et bien entendu, que ces plages soient sous concession privée, pas complètement, car il faut des plages pour tous. Cela veut dire qu'il faut des espaces publics et qu'il faut des espaces où les gens qui veulent avoir des services supplémentaires puissent s'y retrouver dans le cadre d'une gestion privée, effectivement, mais que chacun dans la population puisse trouver une solution à sa demande, à ses besoins et à ses attentes. Et je crois qu'il y a une clientèle pour cela et je préfère que cette clientèle dépense cet argent sur Marseille plutôt que sur des Communes à l'extérieur de Marseille. Et je pense que tout le monde se retrouvera sur ces principes-là.

Ensuite, pour dire à Mme GHALI que je la remercie d'avoir pris le temps et d'annoncer un certain nombre de félicitations, d'avoir bien étudié ce rapport pour en avoir tiré un certain nombre d'observations, de remarques. Et c'est tout ce que j'attends du débat qui va s'engager, au fur et à mesure des mois, sur la discussion des plans que l'on va vous présenter ensuite et dont on discutera bien entendu avec l'ensemble des partenaires qui y seront associés, selon leurs compétences.

Mme GHALI a bien pointé le doigt sur la nécessaire création ou extension d'un certain nombre de plages et effectivement, les deux priorités sont la Pointe Rouge et Corbières ou Corbières et la Pointe Rouge, je ne ferai pas de priorité entre les deux parce que l'on avancera en fonction des possibilités de réalisation à la fois administratives, mais aussi techniques, d'études de courantologie, de tout ce qui est nécessaire pour réaliser un certain nombre d'équipements tels que ceux-ci en mer et bien entendu, de possibilités financières.

Pour terminer là-dessus, Monsieur le Maire, j'ai dit que la première autorisation de programme de 40 millions d'euros, et je tiens encore à vous remercier de l'avoir acceptée, n'est qu'un élément d'interpellation. Je prendrai un exemple qui a été repris ici sur tous ces rangs, celui des récifs artificiels. Bien entendu, c'était une proposition et une volonté de la Ville d'assurer la création de ces récifs artificiels. Et nous sommes allés présenter notre projet, qui avait été concerté avec l'ensemble des usagers, et on n'oublie pas les petits métiers, on n'oublie pas les pêcheurs, on n'oublie pas les associations, on n'oublie pas les clubs nautiques et on n'oublie pas tous ceux qui fréquentent la rade de Marseille, bien entendu. Et la création d'un récif artificiel est le point de création de ressources nécessaires à la bonne pratique de la pêche dans cette rade de Marseille. Sur les récifs, nous avons présenté le projet, il a coûté effectivement en investissement 6 millions d'euros, la Ville n'en a mis que 2. Donc, si l'on fait le rapport, c'est un rapport de 1 à 3. Et on peut espérer que, là, ces 40 millions d'euros amènent une somme de 120 millions d'euros au bout, puisque nous continuerons à discuter avec l'ensemble de nos partenaires. C'est tout l'objectif de ces rapports, c'est d'avoir un affichage de notre politique, un affichage de notre volonté. Et je vous remercie de bien vouloir le voter.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Mme GAUNET, profitez-en pour faire un peu le point sur les moments difficiles que l'on peut connaître l'été, s'il y a un orage diluvien ou quelque chose de ce type qui nous oblige à fermer une plage. Nous ne ferons pas une plage par plaisir et, par conséquent, je souhaite que vous donniez quelques explications là-dessus, compte tenu du fait aussi que l'on ne voit pas l'immensité de notre station de traitement des eaux usées que nous avons pu refaire sous mes mandatures et qui, déjà, joue un rôle particulièrement important, même si c'est aujourd'hui la Communauté Urbaine qui en a la charge.

Madame GAUNET-ESCARRAS.- Monsieur le Maire, chers collègues, il est vrai que depuis quinze ans, vous nous avez demandé d'insister, de faire en sorte que nous améliorions au maximum l'état sanitaire de notre eau des plages, de l'eau de mer, et au fil du temps il y a eu un certain nombre de problèmes. Nous arrivons aujourd'hui à une certaine conclusion, qui est la demande de mise en œuvre de ce plan. Mais comme le signalait Didier REAULT, c'est un travail de fourmi : oui, j'assume d'être une fourmi en sécurité sanitaire ! Mais tout cela ne date pas d'aujourd'hui, cela date d'hier.

Et en matière d'ouverture et de fermeture des plages, vous le savez tous, nous sommes arrivés à fermer pendant une semaine, il y a une quinzaine d'années, certaines plages. Maintenant, nous ne les ferons qu'une demi-journée ou une journée. Et cela ne pourrait être que quelques heures grâce aux méthodes nouvelles, la recherche sert à cela, que nous mettons en place, qui sont en expérimentation et qui seront sans doute finalisées pour ouverture-fermeture en trois heures, l'année prochaine. Ceci est quelque chose d'assez intéressant, qu'il m'est permis de vous exposer aujourd'hui, parce que cela va donner un élément de plus à la qualité de nos plages, ce qui est un de nos objectifs.

Sur la sécurité sanitaire proprement dite de l'eau de mer de nos plages, Mme PONCET-RAMADE a tout à fait raison, nous le savons tous, il y a un certain nombre de sites qui ont pollué dans le passé à Marseille, des sites chimiques, des sites industriels, pour lesquels nous avons de gros problèmes dans la mesure où les propriétaires ne sont pas trouvables. Et nous devons donc avoir, à l'échelon de quelques années, une réflexion et un financement vraiment global de l'ensemble de nos Institutions sur ces problèmes qui nous concernent tous, nous le savons.

Je voudrais quand même rassurer sur le plan des questions de pollution chimique, justement. Il y a quelques années, nous avons fait des études, qui n'ont pas été exposées ; il y a 4 ou 5 ans. Il n'y a pas eu de problème de plomb pour les enfants sur les plages Sud. Il y a eu un certain nombre de travaux qui ont été faits, qui doivent être encore améliorés, parce qu'il est vrai qu'il y a du plomb et de l'arsenic qui peuvent encore, à partir d'anciens résidus, s'écouler et s'accumuler sur les rochers et des éléments proches de la plage.

Mais il y a les profils de plage que nous avons mis en route et qui sont des éléments absolument nécessaires sur le plan légal pour qu'à l'échelle de 2013, nous ayons la faculté de proposer à nos touristes et aux Marseillais des plages plus propres, ces profils de plage eux aussi pour la pollution, qui ne vient pas que des bateaux... Et là, je voudrais m'élever contre cette idée, on ne va pas couler les bateaux au fond de la mer : les bateaux, c'est une partie de la pollution, mais il y a des pollutions anthropiques, nous le savons très bien, et il y a des pollutions qui viennent de la terre.

Donc, tout cela est dans un plan global que nous avons travaillé et qu'il va falloir répartir maintenant en matière de financement. Et c'est là que nous avons un gros travail à effectuer. Je crois que nous avons amélioré au moins de 50 % la qualité de l'eau de mer. Merci Monsieur Le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, avant de mettre aux voix ces deux rapports essentiels, d'abord merci à nos Adjoints, qui ne ménagent pas leur temps, qui ont la discussion directe avec les Mairies de Secteur. Tout cela fait partie du bon travail que nous essayons de faire ; cela peut toujours s'améliorer, mais je constate que cela est fait et bien fait.

M. REAULT a eu raison de le dire tout à l'heure, nous avons fait des investissements très forts pour enfouir ces éléments qui doivent permettre de revivifier la rade de Marseille pour les poissons. On me dit que c'est un réel succès et par conséquent, je crois que nous avons bien fait à l'époque d'investir sur cette opération.

Sur ce qui concerne la propreté, je vous rappelle, mes chers collègues, qu'il y a quelques années, là aussi, maintenant les choses ont changé, ce n'est plus la Mairie, c'est la Communauté Urbaine, mais à l'époque quand nous avons recruté 1 000 emplois jeunes, nous avons mis la plupart de ces emplois jeunes sur les plages. Et à l'époque, les garçons et les filles qui ont travaillé à cette occasion ont fait un bon travail. Qu'ensuite il y ait l'incivisme de nos compatriotes, qui ne font pas très attention à tous les efforts qui peuvent être faits et qui ne calculent pas ce que cela peut représenter comme dépenses supplémentaires, il est clair qu'il y a encore des améliorations très fortes à apporter.

M. MARANDAT, si vous alliez à 5 h ou 5 h 30 du matin en été sur les plages, vous verriez que les garçons et les filles que nous avons mis là jadis et qui sont restés aujourd'hui font un travail normal de propreté.

En tout cas, vous savez très bien que sur les 1 000 emplois jeunes, dois-je le répéter une nouvelle fois, tous ceux dont l'Administration municipale avait noté qu'ils avaient bien travaillé, nous les avons gardés et nous les avons titularisés, ce qui ne s'est pas fait dans d'autres villes de France ! Et ceux dont l'Administration avait constaté qu'ils n'avaient pas donné satisfaction, nous ne les avons pas gardés puisqu'au terme de 5 ans la loi n'avait rien prévu pour la sortie de ces emplois jeunes. Nous avons donc assumé le maximum de choses à l'époque et cela continue aujourd'hui.

De ce côté-là, il faut toujours améliorer. Mais des progrès ont été faits sur le traitement des eaux usées également, puisque dès qu'il pleut, tout arrive effectivement par l'Huveaune sur nos Plages du Prado. Il ne faut pas s'étonner, à ce moment-là, que quelquefois il y ait des décisions un peu restrictives qui doivent être prises. Mme GAUNET vient de nous dire qu'elle ne dépassait pas des limites acceptables, même si cela fait l'objet bien entendu de remue-ménage de la presse dès que nous prenons ce genre de décisions. Peu importe ! Nous, nous sommes responsables ! Les autres, visiblement, disent comment ils veulent, ce qu'ils veulent à tout moment ! Donc ayant dit cela, encore une fois en me réjouissant du fait que nous progressons, pas aussi vite qu'on le voudrait, mais on progresse !

Quelques mots encore sur les fameux cabanons. Là, M. PELLICANI, vous essayez ou vos amis essaient de nous prendre en faute. Alors, là, permettez-moi de vous dire que vous ne manquez pas d'air ! Parce que c'est moi qui ai obtenu de M. FREMONT, à l'époque, que les décisions préfectorales ne soient pas appliquées ! Il y a une tradition, ici, sauf que par rapport à la tradition, les gens aussi quelquefois ont de l'audace !

Vous êtes tellement jeune que je ne peux pas vous rappeler le feu de 1979 à Sormiou et à Morgiou. Mais quand je me suis rendu à Morgiou, parce que j'étais jeune Député à l'époque, que m'ont dit les personnes ? "Qu'est-ce que l'on fait ?" Je leur ai dit : "Avant que l'Administration ne s'en occupe, reconstruisez là où cela a brûlé". Mais dans mon esprit, ils allaient reconstruire ce qui avait été brûlé. Eh bien ! Pardon ! Celui qui avait une terrasse de 3 m², il s'en est fait une de 10 ! Celui qui n'avait qu'un cabanon, il l'a monté d'un étage ! Et après, nous avons eu toute sorte de difficultés bien entendu à régler avec les Services de l'Etat le culot que nos concitoyens avaient manifesté ! Et quand je dis "le culot", je m'adresse à des gens que je connais bien puisque 80 % sont des gens de Mazargues ! Mais ils avaient fait, ils avaient pris, ils avaient même anticipé. Et il nous a fallu des années, à moi-même et à M. TEISSIER d'ailleurs après, pour régler ce problème et pour arriver à une normalisation des choses.

Et évidemment, sur le littoral, quand vous êtes au Bain des Dames, par exemple, ou dans les autres calanques que M. ASSANTE a assainies en son temps d'ailleurs comme "Sous la Rose", vous n'allez quand même pas nous reprocher ce qu'à "Sous la Rose" nous avons fait pour harmoniser celles et ceux qui y sont sans droit ni titre ! Car la plupart du temps, comme d'ailleurs quand on va à Notre Dame de la Galline, là-bas, de l'autre côté, au-dessus de l'Estaque, les maisons qui avaient brûlé lors d'un incendie avaient toutes été aussi construites sans droit ni titre. Et nous avons essayé de préserver la qualité de vie, c'est-à-dire de ne chasser personne des cabanons, sauf ceux ou les terrasses de restaurants qui avaient tellement pris sur le domaine public que cela représentait un danger. Là, la Préfecture a bien entendu arbitré. Nous, à la Municipalité, nous avons joué au contraire le rôle de modérateur. Mais j'avais compris dans vos propos, même si je ne les comprends pas toujours, que vous me remerciez de cela.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/1088/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

9 - 10/1089/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Service des Activités Nautiques et des Plages - Politique de la mer et du littoral - Approbation du Plan Plages et Littoral 2010/2020 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante. (10-20094-GDB41502)

Le rapport 10/1089/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

10 - 10/1090/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Parc Maritime des Iles du Frioul - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Uniscité Méditerranée pour la mise en place d'actions de gestion au sein du Parc Maritime des Iles du Frioul par des jeunes durant leur service civique - Attribution d'une subvention de fonctionnement. (10-20584-GDB41502)

Le rapport 10/1090/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

11 - 10/1091/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une
subvention à l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes
de Provence/ Alpes du Sud (CEEP) pour la gestion de la Réserve
Naturelle de l'Archipel de Riou - Approbation d'une convention.

(10-20596-GDB41502)

Le rapport 10/1091/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 10/1092/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Plan de gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une
subvention à l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes
de Provence / Alpes du Sud (CEEP) pour la gestion des espaces
naturels du Parc Maritime des Iles du Frioul - Approbation d'une
convention.

(10-20597-GDB41502)

Le rapport 10/1092/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

13 - 10/1093/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Adhésion de la Ville de
Marseille au réseau Eurosite - Versement de la cotisation pour
l'année 2011.

(10-20591-GDB41502)

Le rapport 10/1093/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

14 - 10/1094/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES -
Acompte sur la subvention de fonctionnement à verser à
l'association "Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille" pour
l'exercice 2011 - Approbation d'une convention.

(10-20448-GDB51502)

Le rapport 10/1094/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 10/1095/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DES ACTIVITES NAUTIQUES ET DES PLAGES -
Indemnités de repas pour les maîtres nageurs sauveteurs de la
Police Nationale assurant la surveillance des plages de la commune
de Marseille - Exercice 2010.

(10-20449-GDB51502)

Le rapport 10/1095/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danièle

16 - 10/1096/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L' ACTION FONCIERE -
DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU
PATRIMOINE - 15^e arrondissement - Les Aygalades- Impasse du
Verger - Cession à Monsieur et Madame Mercier d'une parcelle de
terrain.

(10-20622-GDB42002)

Le rapport 10/1096/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

17 - 10/1097/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE ACTION FONCIERE - DIRECTION DE
LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
3^e arrondissement - Belle-de-Mai - 24/28 rue Jobin - Cession de
servitudes à la Société Foncière Urbane.

(10-20623-GDB42002)

Le rapport 10/1097/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

18 - 10/1098/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE ESPACE PUBLIC - Division Interventions Logistique -
Centre Animalier Municipal - Acompte sur contribution financière à la
Société Protectrice des Animaux de Marseille Provence à valoir sur
l'exercice 2011.

(10-20585-GDB30502)

Le rapport 10/1098/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

19 - 10/1099/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Ecole du Paysage à Marseille - Approbation de la convention de financement d'un atelier pédagogique sur les années 2009/2010 et 2010/2011.

(10-20586-GDB42002)

Le rapport 10/1099/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

20 - 10/1100/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement de la place des Héros et de ses abords – Château-Gombert 13^e arrondissement - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de déplacement et de mise aux normes de la fontaine - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20465-GDB41502)

Le rapport 10/1100/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES
Anne-Marie

21 - 10/1101/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

(10-20434-GDB20502)

Le rapport 10/1101/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

22 - 10/1102/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation de la convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur relative à l'aide à la mobilité des étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

(10-20439-GDB20502)

Le rapport 10/1102/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

23 - 10/1103/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé "Ecole Supérieure d'Art Provence-Méditerranée" - Adaptation des statuts.

(10-20588-GDB20001)

Le rapport 10/1103/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

24 - 10/1104/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports - 1^{ère} répartition 2011 - Attribution d'une subvention et approbation d'une convention de partenariat.

(10-20553-GDB10602)

Le rapport 10/1104/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

25 - 10/1105/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 - Approbation de la convention cadre 2011/2012/2013 entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture - Approbation de la convention annuelle de subventionnement année 2011 - Paiement d'un premier versement sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

(10-20626-GDB20502)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, vendredi dernier, avec Renaud MUSELIER, vous avez annoncé que la Ville serait prête pour l'événement phare de 2013, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture. Pourquoi avoir choisi ce moment-là et pas un autre ? Peut-être auriez-vous voulu apaiser le climat, suite aux articles de presse parus depuis le début de la semaine sur le départ des Directeurs des Musées de Marseille et des Bibliothèques de la Ville, que l'on ne s'y serait pas trompé.

Mais vos paroles sont loin d'être réconfortantes. Si l'on fait un rapide état des lieux, dans quatre des plus importants services de la Direction des Affaires Culturelles de la Mairie de Marseille, on se retrouve sans administrateur : à l'Opéra, aux Musées de Marseille, aux Bibliothèques, à l'Ecole des Beaux-Arts. J'ai reçu en fin de semaine les syndicats CGT et SDU-FSU des cadres de la Bibliothèque de l'Alcazar. Leurs inquiétudes sont grandes sur le projet 2013, après l'annonce du départ de leur Directeur, M. Gilles EBOLI, Conservateur d'Etat.

En effet, M. EBOLI a été recruté, il y a deux ans, pour réorganiser les services, en vue notamment de Marseille 2013. Aujourd'hui, son projet a été retoqué par l'Administration et un autre organigramme a été présenté à la Commission Technique Paritaire et validé le 2 décembre dernier. D'après les dires du personnel, M. EBOLI voulait faire de la qualité, un projet ambitieux construit en collaboration avec le personnel. A leurs yeux, c'était un gage d'efficacité. Il me semble effectivement que concertation et adhésion du personnel sont des gages de succès pour la réalisation d'un projet.

Alors, Monsieur le Maire, mes inquiétudes sont grandes sur ce dossier, tout comme celles évoquées par le personnel. Pourquoi avoir rejeté en bloc le projet de M. Gilles EBOLI ? Pourquoi prendre un tel risque à deux ans de Marseille 2013 ? Le risque était prévisible, M. EBOLI a apparemment interprété sa mise à l'écart comme un désaveu et a décidé de démissionner. Alors que depuis un an les cadres de la Bibliothèque de l'Alcazar travaillent déjà sur l'événement majeur de 2013, leur projet tombe à l'eau. Comment se passer de la mobilisation de ce personnel pour 2013 ?

De plus, face à la remise en cause continue avec le passage successif de trois Conservateurs d'Etat en dix ans, l'Etat serait-il prêt à mettre de nouveau un Conservateur pour Marseille ? Et quand bien même, qui serait prêt à venir dans un tel contexte ? Autant d'éléments qui sont de très mauvais augure pour Marseille 2013. La Bibliothèque de l'Alcazar est une fierté pour notre ville. L'année 2013 en sera une autre si nous savons mener à bien la politique culturelle nécessaire à Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, évidemment, le Groupe Faire Gagner Marseille votera cette convention cadre avec l'Association Marseille Provence 2013 et je tiens, au nom de tous les élus du Groupe Faire Gagner Marseille, à renouveler ici notre confiance et notre soutien à Bernard LATARJET et à son équipe. La tâche qu'accomplit cette équipe est à la fois immense, mais, elle le sait et nous le savons aussi, semée d'embûches.

Le dernier problème en date qui s'est fait jour était l'adhésion d'Aix-en-Provence, et je crois que celle-ci est confirmée maintenant. Pour ceux qui connaissent la pugnacité, pour ne pas dire l'entêtement, de Madame le Maire d'Aix-en-Provence, c'est une bonne nouvelle, j'espère qu'elle sera confirmée le 14 décembre. Et soyez remercié, Monsieur le Maire, d'avoir pris de votre temps pour "travailler" la conviction d'Aix-en-Provence à Marseille Provence 2013, car sans cette ville, je crois que cela aurait posé des problèmes considérables.

A tous ceux qui justement s'inquiètent aujourd'hui du contenu du programme en cours d'élaboration, nous demandons un peu de patience, car, comme nous le savons, ce sont plusieurs milliers de projets qui ont été proposés. Dès le début de l'année prochaine, le programme se précisera et c'est un énorme travail de tri, de concertation, de dialogue, qui aura ainsi été accompli afin d'être validé par l'ensemble des membres de l'association. Et, je le rappelle, c'est le Conseil d'administration de l'association, où les Collectivités et donc les politiques sont extrêmement présents, qui donnera son accord. Je crois qu'il faut le rappeler : la proposition viendra de l'équipe technique de M. Bernard LATARJET, mais le choix viendra du Conseil d'administration, qui est composé des responsables politiques et des financeurs de Marseille Provence 2013.

Si les choses ne sont pas simples pour 2013, c'est aussi, je tiens à le dire, en raison de quelques incohérences et des faiblesses de la politique culturelle de la Ville de Marseille. Bien sûr, le milieu de la Culture est souvent très exigeant. Il a lui aussi ses archaïsmes et ses chapelles ; ses problématiques sont souvent complexes et contradictoires, tout particulièrement en cette période de restrictions budgétaires. Néanmoins, le constat amplement partagé que Marseille n'a pas de politique culturelle lisible et cohérente est que ce secteur n'est pas traité, malgré votre soutien indéniable à l'événement 2013, comme un axe stratégique de développement de la ville de Marseille.

Dois-je citer une nouvelle fois la longue liste des promesses non tenues, des changements de cap et des retards interminables sur les projets annoncés ? L'ambition du Grand Longchamp, qui s'est réduite à la rénovation tout à fait nécessaire du Muséum d'Histoire Naturelle. La Bibliothèque de Saint-Antoine, qui ne concerne rien moins que 400 000 habitants, a disparu de vos engagements. La Cité des Arts de la Rue, prévue en 2001, ouvrira ses portes dix ans après. La Médiathèque Rivoire & Carret, promise en 2008, fait l'objet de trop longues études, surtout destinées à faire patienter les habitants jusqu'en 2014.

Après d'interminables travaux, la Criée attend toujours son Directeur. Et qu'il me soit permis de dire que les fuites sur la nomination du Directeur ou les élucubrations sur l'Opéra ou le Directeur de l'Opéra, que j'ai lues dans le quotidien *La Provence* il y a deux jours, sont indignes de ceux qui ont des informations, car j'avais exactement les mêmes, nous les avons tous depuis deux mois de la part du Ministère de la Culture. Et je voudrais bien savoir pourquoi, alors qu'il y a une décision qui doit être prise par le Ministre de la Culture, on annonce préalablement dans le journal *La Provence*, la nomination de l'une à la Criée et de l'autre, à l'Opéra. Il me semble que dans cette affaire, il y a un décideur, il s'appelle M. Frédéric MITTERRAND et il faudrait lui laisser l'opportunité de faire le Ministre de la Culture, ce serait, je crois, une bonne chose.

Ceci dit, la rénovation de l'Opéra, annoncée pour 2008, est reportée à des jours meilleurs. L'ouverture du Silo, dont on ne sait pas très bien comment il sera géré. Le Festival Marsatac, qui est promené en fonction de l'humeur des élus de votre majorité : on nous annonçait que vous ne vouliez pas les plages et puis subitement M. HERMANN nous dit, il y a huit jours, lors d'une table ronde, que c'est d'accord pour 2013, Marsatac pourra aller sur les plages, mais que l'on va aussi rester à la Friche, ce qui nous fera deux Festivals. Il faudra quand même examiner les questions financières là-dessus.

Le secteur des Bibliothèques, et je n'en dirai pas plus, est dans la tempête depuis plusieurs mois, au point que son Directeur, comme le précédent, vient de démissionner. Les Musées, jadis joyaux de la politique culturelle de Marseille, viennent de perdre subitement une Directrice générale, qui était peut-être un peu lasse des moyens qui lui sont octroyés. Et le Ballet National de Marseille : qui, ici, dans l'enceinte du Conseil Municipal, en a entendu parler pour la dernière fois ? 23 représentations publiques pour le Ballet National de Marseille, alors que Preljocaj en a donné 90, cette année, alors que les financements sont deux fois supérieurs ! Il y a, Monsieur le Maire, bien sûr des choses qui ne sont pas de votre responsabilité, mais il y a des choses qui sont vraiment insupportables !

Enfin, pour couronner le tout, de multiples élus chargés de ce secteur, au demeurant sympathiques, ne semblent avoir prise sur rien, à part peut-être sur l'accessoire ! L'impression que l'on ressent, c'est parfois d'assister à une pièce de Ionesco, dans laquelle l'absurde côtoie le dérisoire et où personne ne semble bien comprendre ce qui se passe et ce qui se joue.

Monsieur le Maire, vous qui adorez faire des leçons d'histoire, et je les ai encore apprécies jeudi soir, essayez de faire l'histoire de la politique culturelle de Marseille ! Dites-nous ce qu'a fait Gaston DEFFERRE et dites-nous ce qu'a fait aussi Robert VIGOUROUX et comparez-le à ce qui se passe aujourd'hui ! Il y a bien évidemment, nous le savons, un problème de moyens budgétaires, car depuis plusieurs années, la Ville doucement, mais sûrement réduit ses financements.

Les Musées, les Bibliothèques manquent de personnel. Les associations voient au mieux leurs subventions stagner, les nouvelles structures trouvent trop souvent porte close et se tournent naturellement vers les autres Collectivités, mais les moyens de celles-ci sont malheureusement de plus en plus limités. L'Etat, malgré les discours lyriques et enflammés de son Ministre de la Culture, se désengage toujours plus. L'arrêt brutal des Contrats Aïdés est une nouvelle épreuve pour ceux qui travaillent dans la Culture de façon difficile et vis-à-vis d'un secteur qui n'est pas considéré comme rentable par les promoteurs de la RGPP.

Mais l'ambition culturelle d'une Collectivité ne se mesure pas, même si c'est essentiel, aux moyens budgétaires qu'elle y consacre. L'action culturelle nécessite aussi une vision, un projet, une perception précise de ce qu'elle peut et doit amener au développement de la ville et à l'épanouissement de ses habitants. Montpellier, Aix-en-Provence, bien avant Mme JOISSAINS, Bordeaux, dès Jacques CHABAN-DELMAS, Nantes, Lyon, ont ainsi développé depuis des années une série d'actions cohérentes et hiérarchisées qui a accompagné et structuré en partie le projet de développement de ces métropoles.

Leurs élus ont parfaitement compris que le développement culturel est non seulement bon pour l'image de la ville, mais qu'il est un puissant facteur d'attractivité. Votre ami, le Maire de Cannes, M. BROCHAND, n'a pas hésité une seconde à donner ses plages, la plage la plus proche du Palais des Festivals, pour son Marsatoc local qui s'appelle Les Plages. Les Musées d'Aix et d'Arles remplissent les hôtels de ces villes.

On parle partout en Europe et dans le monde des Biennales de danse et d'art lyrique de Lyon, de l'Opéra de Lille ou de Lyon, qui rivalisent avec toutes les grandes structures internationales.

Aujourd'hui, la question de Marseille Provence 2013 n'est pas la question de l'Association Marseille Provence 2013. La question de Marseille Provence 2013 n'est pas la question d'Arles, n'est pas la question d'Aix, n'est pas la question de Toulon. La question de Marseille Provence 2013 est la question du travail culturel à Marseille ! L'association ne sera jamais ni budgétairement, ni politiquement, capable de remplacer la Ville de Marseille dans la politique culturelle de Marseille.

Monsieur le Maire, la politique culturelle de Marseille doit rapidement, très rapidement clarifier la question de l'émergence effective de la Cité des Arts de la Rue, du projet global et efficace de la Friche de la Belle-de-Mai comme pôle de production et de diffusion majeur de la Culture marseillaise. Le Ballet National de Marseille doit porter à l'international les productions marseillaises et non pas se replier sur lui-même. Le CDL de la Criée doit être ouvert sur le monde méditerranéen et dont le travail de production et d'accueil de créateurs compte dans le monde de la pensée et l'élargissement de l'offre cinématographique, dont il faut noter que nous avons commencé à l'ébaucher avec le projet MK2.

Monsieur le Maire, si nous voulons réussir Marseille Provence 2013, il n'appartient pas de tout rejeter sur l'équipe de Bernard LATARJET. Si nous voulons réussir Marseille Provence 2013, nous ne le pourrions pas sans une politique déterminée, efficace, d'une politique culturelle de la Ville de Marseille. Il est encore temps d'ici 2013 de reprendre les choses en main. C'est le message que vous lance le Groupe Faire Gagner Marseille, ce matin.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur la base de la convention cadre qu'il nous est proposé de voter, les élus écologistes souhaitent rappeler leur position, leurs espoirs et leur vigilance quant au portage politique du projet Marseille Provence 2013. Aussi, dans cette perspective, le gel des crédits par le gouvernement, des emplois aidés dans le secteur non marchand, et notamment culturel, n'est pas un bon signe envoyé aux acteurs locaux.

Marseille a été retenue sur le fondement d'une triple exigence : l'unité du projet, du budget et de la direction. Si nous faisons toute confiance à l'équipe de Bernard LATARJET pour être les garants de ces exigences, nous sommes inquiets face aux tentations d'instrumentalisation de la candidature à des fins politiciennes, par certains édiles locaux. Marseille Capitale de la Culture 2013 ne peut être otage de dérives "localistes" remettant en cause l'unité du projet et sa vision. Le risque d'atomisation existe si chacun rentre dans le projet avec une vision court-termiste et étriquée de retour sur investissement, sur l'air thatchérien du "*I want my money back*".

L'intérêt de la candidature de Marseille Provence 2013 réside justement dans l'irrigation, sur un vaste territoire allant d'Arles à Toulon et de Marseille à Aix, de la création et de la diffusion culturelles et artistiques, charpentées autour d'axes structurants en termes d'équipements et d'équipes d'animation. L'idée est de sortir de la fonction guichet et du saupoudrage à visée clientéliste, qui font trop souvent office de politiques culturelles locales. Transversalité, durabilité, équité et lutte contre l'exclusion doivent être les maîtres mots des pilotes du projet.

Nous souhaitons aussi que Marseille Provence 2013 permette l'émergence d'équipements culturels sur l'ensemble du territoire, à côté des joyaux de la Culture que seront le MUCEM, le FRAC, le Grand Longchamp, le Panorama. Marseille a besoin d'équipements culturels dignes de ce nom sur les quartiers Nord et Est de la ville. Les projets de médiathèques Rivoire & Carret et Saint-Antoine, portés par des collectifs citoyens locaux, doivent être réalisés dans cette perspective.

C'est de notre responsabilité de ne pas considérer Marseille Provence 2013 seulement comme un effet d'aubaine pour réaliser les grands équipements sur le périmètre d'Euroméditerranée et bénéficier d'un attrait touristique. Nous devons penser à l'après 2013 : que va-t-il rester et au bénéfice de qui ? Il faut penser aux usagers directs de la Culture.

Marseille a par ailleurs été retenue pour l'ambition de ses orientations programmatiques : garantir l'excellence artistique, la dimension populaire des manifestations et l'ancrage méditerranéen du projet. Force est de constater qu'aujourd'hui l'appropriation collective et citoyenne du projet ne s'est pas produite. Il n'est certes pas trop tard pour que l'ensemble des Marseillais considèrent ce projet comme le leur. C'est à nous, élus locaux, d'assumer notre rôle.

La dynamique Marseille Provence 2013 doit permettre, par exemple, la réouverture d'espaces publics privatisés ou délaissés, comme la Digue du large. Marseille Provence 2013 devrait permettre le soutien aux projets de transformation de l'espace urbain, comme, par exemple, la réouverture des fleuves et ruisseaux que sont l'Huveaune, le Jarret et les Aygaldes. Marseille Provence 2013 doit permettre aussi aux Marseillais d'entamer un travail de revalorisation de son patrimoine sensible, de sa mémoire populaire, sans tomber dans le folklore et le passéisme, mais avec une vision d'avenir d'unité dans la diversité. Marseille Provence 2013 doit permettre aussi la préfiguration de ce que pourrait être la grande métropole après 2013, pour l'intérêt de tous en termes de solidarité, d'aménagement du territoire et d'intégration de la question écologique. Les Collectivités Locales doivent collaborer ensemble pour offrir à leurs invités en 2013 un réseau de transport collectif correct, une offre d'hébergement suffisante et pour toutes les bourses.

Marseille Capitale Européenne de la Culture est une chance et une occasion indéniable de redorer le blason de notre ville, en l'inscrivant durablement comme un carrefour euroméditerranéen, riche de sa diversité, de son histoire, de son insoumission, de son énergie et de ses frustrations. Marseille doit redevenir une ville creuset, une ville bouillonnante, une ville passerelle, à l'instar de ses sœurs Gênes et Barcelone. Nous avons tous les atouts, à nous de saisir cette chance ! Merci.

Monsieur le Maire.- Si plus personne ne demande la parole, on commence les réponses. D'abord Monsieur l'Adjoint à la Culture, puis M. MUSELIER, Délégué spécial de la Ville pour 2013, et puis moi-même, pour rétablir quelques vérités.

Monsieur HERMANN.- Monsieur le Maire, chers collègues, je suis quand même très étonné des propos de M. MENNUCCI, qui, d'ailleurs, il y a une semaine, vantait le Mémorial de la Marseillaise, que vous avez voulu dans la rue Thubaneau, et qui dit en plus qu'il n'y a pas de politique culturelle cohérente. Je pense qu'aujourd'hui, il y a justement une politique culturelle cohérente, en effet, qui est fondée, comme vous le savez, sur quatre axes essentiels, qui sont tout d'abord la création de nouveaux espaces culturels et la refondation de la politique des Musées.

Jamais les Musées n'ont eu autant d'attention de votre part. Il y a aujourd'hui une grande politique des Musées. Et puisque vous parliez de Mme VIAL, en effet, elle a été nommée par le Ministre à l'Orangerie. Mais vous avez eu un accord avec elle comme quoi elle assurera les grandes expositions, en 2011, des Orientalistes et, en 2013, la grande exposition de Marseille Capitale Européenne de la Culture, des Ateliers du Midi, dont elle en sera la Commissaire. Nous n'avons donc pas de souci à nous faire à ce sujet.

Aujourd'hui, au niveau des Musées, nous allons rouvrir le Musée Longchamp, nous allons rouvrir le Musée Borély, nous allons refaire tout le Musée d'Histoire, nous allons entretenir et refaire toute la climatisation et l'hydrométrie de l'ensemble des Musées. Aujourd'hui, il y a donc une véritable politique des Musées, sans bien sûr oublier la refondation de la muséographie. Avec le Silo, le Château de la Buzine, la Friche de la Belle-de-Mai, la Cité des Arts de la Rue, unique en Europe d'ailleurs, le Mémorial de la Marseillaise et les 40 projets qui figurent dans ce document, je pense que l'on ne peut pas aujourd'hui dire que la Ville de Marseille n'a pas de politique culturelle, en tous les cas en ce qui concerne son patrimoine.

Le deuxième axe de notre politique est bien sûr de conforter les institutions culturelles municipales existantes. Nous les soutenons et nous continuerons à les soutenir.

Notre troisième axe, évidemment, c'est le soutien à l'ensemble des associations culturelles. Près de 400 associations sont subventionnées par la Ville de Marseille, à hauteur de 25 millions d'euros. Et donc on peut dire qu'aujourd'hui, que ce soit aussi bien dans les musiques, la danse, les arts visuels, les arts de la rue et du cirque, du livre et de sa tradition, il y a ici et là une véritable politique culturelle, parce que ce soutien est fondamental si l'on veut devenir une ville de création et de diffusion au niveau international.

Le quatrième axe est évidemment de pérenniser et de conforter les événements de renommée nationale et internationale. Vous savez qu'à Marseille il y a énormément de festivals, de grands festivals comme le Festival de Danse de Marseille, le Festival de Jazz des Cinq Continents, le Festival des Musiques électroniques Marsatoc.

Justement, vous parliez de Marsatoc. Nous avons eu une réunion dernièrement. La Ville de Marseille avait trouvé un lieu qui est la Friche de la Belle-de-Mai, et c'est un lieu qui fonctionne bien pour Marsatoc. Quand vous dites qu'en 2013 il faut aller sur les plages du Prado, je n'ai pas dit qu'il fallait y aller absolument. C'était une ouverture, dans laquelle nous sommes peut-être, il faudra en parler ; mais je n'ai jamais dit qu'il fallait absolument que Marsatoc aille sur les Plages du Prado. D'ailleurs, vous étiez présent. Et les gens de Marsatoc nous ont dit qu'ils voulaient rester à la Friche de la Belle-de-Mai, mais qu'ils voulaient ouvrir un deuxième lieu, peut-être sur les plages, où les spectacles s'arrêteraient à minuit. Vous étiez présent, donc je suis quand même très étonné par vos propos.

Monsieur MENNUCCI. - Il y aura deux festivals !

Monsieur HERMANN. - Voilà, tout à fait ! Je le précise. Donc, ainsi que le soutien aux grandes expositions et à l'art contemporain, comme Art-orama. Donc comme vous le voyez, ces quatre axes, c'est notre politique culturelle d'aujourd'hui.

Et je voudrais répondre au Parti Communiste. Je suis très étonné, nous avons, là, la troisième vague qui nous arrive. J'ai d'abord eu la vague des menaces de démission. Ensuite, j'ai eu la vague de la CGT, qui est venue me voir. Et aujourd'hui, j'ai celle du Parti Communiste. Je vais finir par croire qu'il y a un lien étroit entre ces trois personnes ! (*Réactions dans les rangs de l'opposition*)

En effet, M. EBOLI, je l'ai rencontré, j'ai même déjeuné avec lui, et je lui avais dit que son projet d'établissement était bon. Le projet d'établissement, nous l'avons validé. Par contre, concernant son organigramme, je lui ai dit qu'il n'était pas acceptable en l'état par la Ville de Marseille, je lui ai demandé de le faire évoluer. Je l'ai rencontré plusieurs fois et puis "silence radio", alors que l'on se rencontrait souvent dans les expositions organisées à la BMVR de l'Alcazar. Il aurait pu m'en parler, il ne m'en a plus reparlé. La CGT est venue me voir, il y a une semaine, avec le même organigramme. Je leur ai fait la même réponse, à savoir que cet organigramme ne pouvait être accepté par la Ville de Marseille. Donc, aujourd'hui, c'est très clair : si M. EBOLI veut faire un *casus belli* avec la Ville de Marseille, il en prend l'entière responsabilité. Nous ne voulons pas l'écarter, c'est lui qui veut démissionner ! Je suis très clair là-dessus.

(*Applaudissements dans les rangs de la majorité*)

Monsieur MUSELIER. - Monsieur le Maire, je tiens à saluer le remarquable travail de notre ami et collègue Daniel HERMANN, qui gère au quotidien le fonctionnement culturel de la Ville de Marseille, tant avec les acteurs que l'ensemble de la population, qui a à sa disposition une offre de culture tout à fait exceptionnelle.

Je voudrais revenir sur le colloque, le séminaire d'information que nous avons eu vendredi, qui nous a permis de faire le point sur l'état des lieux à mi-parcours de la préparation de la Ville de Marseille. Je me permets de rappeler que la politique culturelle de la Ville de Marseille et que la compétence culture dépendent directement de l'institution Ville de Marseille. Donc nous sommes en pleine charge de nos responsabilités. Et nous avons, pour mémoire, parcouru la moitié du chemin, et ce chemin, qui est d'ailleurs jalonné manifestement de beaucoup d'épines et de difficultés jetées par nos adversaires, qui nous font un lit de roses mais chargées d'épines, fait en sorte que, malgré tout, nous avançons à une vitesse qui me paraît adaptée à la réussite de ce projet.

Nous avons la nécessité, mes chers collègues, d'avoir une ville prête, c'est-à-dire un contenant en fait. Un contenant, c'est la totalité des outils culturels qui sont mis à disposition d'une part de la politique culturelle de la Ville de Marseille, sous l'autorité de M. HERMANN qui est Adjoint à la Culture, mais pour autant aussi, des décisions qui sont prises par M. LATARJET, conformément au mode d'emploi du Conseil d'administration dans lequel, enfin, la sérénité est arrivée et la gouvernance est, en tout cas là-bas, apaisée. Et je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, des efforts qui ont été faits par vous tout particulièrement et par Mme VLASTO qui siège à l'intérieur du Conseil, et les contacts que j'ai avec Mme JOISSAINS à l'Assemblée aussi, pour faire en sorte que tout ceci fonctionne convenablement.

Je voudrais revenir bien sûr sur le parcours que nous avons fait au niveau du contenant. Sur le contenant, ce sont 46 sites sur la totalité de l'espace de la ville de Marseille, tous secteurs politiques confondus, parce que Marseille est une et indivisible et l'offre culturelle se doit d'être partout. Et donc nous avons là, sur ces 46 sites, investi de l'argent public et de l'argent privé, Etat, Région, Département, Ville de Marseille, Communauté Urbaine, bien entendu, mais aussi les fondations et l'argent privé, et à la sortie c'est près de 1,5 milliard d'euros qui auront été investis pour restructurer un espace public autour d'un espace culturel, dans nos différents quartiers, afin de remettre en état notre ville, non pas simplement pour l'événement de Marseille 2013, mais pour bien au-delà, parce que M. LATARJET au lendemain de 2013 partira, mais par contre, les outils resteront. Et ce qui est absolument indispensable, c'est que la mise en place de l'harmonisation de la totalité de nos outils culturels se fasse en fonction de ce qui existe déjà, ce que nous modifions c'est la politique muséale, mais aussi de ce qui va exister demain. Et c'est tout à fait remarquable.

Un petit exemple simple. Sur l'espace d'Euroméditerranée, sur le J4, il y a globalement 60 hectares, il y a 15 outils majeurs mis en place sur ce dispositif, il y a 8 maîtrises d'ouvrage différentes, il y a des financements croisés. La ville n'est pas paralysée pour autant, mais nous aurons quand même la passerelle enterrée, nous aurons quand même la Cathédrale qui sera dégagée, nous aurons le MUCEM qui sera mis en place, nous aurons enfin l'accès au Fort Saint-Jean, nous aurons le CRM, nous aurons la possibilité de déambuler pour aller sur le J1, aller aux Terrasses du Port, aller bien sûr au Silo, passer aux Docks, où nous sommes de toute façon toujours interdits de séjour, nous, Ville de Marseille, mais pour autant tout cela a peu d'importance, pour revenir sur la Vieille Charité, revenir sur le centre-ville, prendre le tramway, monter au Palais Longchamp, glisser sur la Friche de la Belle-de-Mai, faire en sorte que quand il y a une ville qui est préparée pour un événement de cette importance, on aura dix millions de visiteurs qui viendront quelque part au Pavillon de Marseille, puisque nous avons décidé, avec M. PARAKIAN, de faire ce Pavillon de Marseille, dans lequel on vendra les capacités, les compétences, les qualités de la ville de Marseille, pour montrer que nous avons des universités, que nous avons un pôle scientifique, que nous avons un pôle de recherche et que nous ne sommes pas toujours contaminés par des grèves multiples et variées qui polluent l'image de la ville. Eh bien, cette capacité-là nous donnera la possibilité de faire en sorte que, par exemple sur le Vieux-Port ou ailleurs, nous aurons, là comme dans n'importe quelle ville du monde en fait digne de ce nom, un territoire facile de déplacements et facile d'accès. Ceci pour le contenant.

J'aurais aimé qu'à un moment ou à un autre, de la part de l'opposition, qui finance une très grande partie de certains de ces outils, on puisse reconnaître que le travail est fait et que la totalité de ces chantiers seront livrés fin 2012 voire début 2013. La seule chose qui aujourd'hui peut nous handicaper pour ne pas livrer en temps et en heure, c'est une carence d'entreprises, puisque les appels d'offres sont passés, les marchés sont lancés, les travaux ont commencé et donc, normalement, il ne devrait pas y avoir de difficulté. Donc, je dis à l'opposition de la Ville de Marseille, mais qui est dans la majorité dans les autres Institutions : profitez de cela puisque vous y contribuez, puisque vous le payez ! Dites au moins que cela fonctionne et que la ville de Marseille n'est pas paralysée alors qu'elle se dote d'outils exceptionnels !

Parallèlement à cela, sur le contenu, vous savez que lorsque nous avons fait notre premier séminaire, en son temps, il y a eu une vague d'agressions à mon endroit, avec une lettre ouverte au Maire, avec des pages entières de publicité payées par les Collectivités Locales, qui disaient : "retirez à ce Conseiller Municipal sa délégation, cet incompétent manifestement veut faire de ce dossier un guichet unique, lequel guichet unique lui permettra d'avoir la capacité de mettre quelque part une censure sur la culture". Mais quel drame, quel désespoir d'entendre des choses pareilles ! La distance, les deux ans qui viennent de s'écouler montrent bien que jamais, ni dans votre esprit ni dans le mien ni dans celui de M. HERMANN ni dans celui d'aucun des élus de la Ville de Marseille, nous n'avons eu la volonté d'une hégémonie quelconque !

Je ne reviendrai pas sur la différence de traitement qui existe entre les différentes Institutions par rapport au monde culturel. Je dirai simplement que dans notre budget de la Ville, notre deuxième budget, c'est le budget Culture. Nous investissons globalement 130 millions d'euros, tout confondu, dans les budgets Culture de la Ville de Marseille, pendant que les autres Institutions font pour 20, 30 ou 40 millions d'euros, c'est-à-dire sont très loin du dispositif. Cela amène quand même à disposition de la politique culturelle pilotée par le Maire de Marseille près de 200 millions d'euros, quand même, de travail tous les ans, auprès de nos Opéras, nos Théâtres, de nos Compagnies, de tout ce que l'on fait et que je crois que l'on ne fait pas si mal. On ne le fait pas si mal, mais on le met dans la démarche d'un projet culturel qui existe à l'intérieur de la ville, qui est bâti autour de la diffusion, de la construction et du rayonnement, mais qui est bâti aussi autour d'un fil rouge que nous avons souhaité, qui est bien sûr la liberté à laquelle nous sommes très attachés, et pour autant, la limite du fil conducteur de M. LATARJET.

Il est clair, Monsieur le Maire, que nous, nous avons toujours soutenu M. LATARJET, contrairement à d'autres. Et les propos ne peuvent pas être multiples et variables ! Oui, nous fabriquons le contenant tous ensemble, respectant notre calendrier ; nous sommes en train de le faire ! Oui, il existe une politique culturelle pilotée par les différentes Institutions régionales, départementales, métropolitaines ou locales, qui sont différentes au niveau d'Aix et au niveau de Marseille, mais qui existent et qui ont fait en sorte que notre territoire, dans sa globalité, est Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture. Mais nous qui avons en charge Marseille, nous, nous avons la nécessité de réussir, parce que si Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture rate, c'est Marseille qui aura raté ! Et si Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture réussit, c'est la totalité de notre territoire qui aura réussi ! Eh bien, c'est ce pour quoi nous nous battons, tranquillement, avec une très grande détermination et, je crois, à mi-parcours, une parfaite efficacité ! Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Vous comprendrez bien que je puisse dire immédiatement à Daniel HERMANN et à Renaud MUSELIER combien je suis en ligne avec eux. Les deux viennent de nous faire une démonstration éclatante de ce que nous faisons !

Je dirai pour réponse que la litanie des critiques ou les bafouillements, parce que l'on ne sait pas ce que Mme Marie-Paule VIAL va faire, ou M. EBOLI ou le nouveau Directeur de la Criée qui n'arrivera qu'à Pâques et pour lequel il faut la double décision du Ministre et du Maire, parce que c'est nous qui finançons et par conséquent, c'est nous qui décidons. Alors, si c'est cela, les seuls obstacles...

Monsieur MENNUCCI.- ...Cela fait un an que l'on attend !

Monsieur le Maire.- Vous attendrez encore !

(M. MENNUCCI poursuit, sans micro)

Monsieur le Maire.- Voilà les provocations dont j'ai horreur et qui ne font jamais rien avancer ! Alors vous allez écouter ce que je vous dis !

Le Ministre ne décidera rien sans l'avis du Maire ! Et nous, nous participons financièrement largement à la Criée. Que ceux qui nous critiquent et qui sont en charge dans d'autres Institutions le fassent de la même manière et d'une manière plus substantielle, et après quoi, ils auront peut-être un peu plus le droit à la parole !

Premièrement, pour répondre plus calmement et balayer la litanie des critiques virulentes et qui ne se légitiment pas en vérité, les bafouillements que l'on nous a attribués ces jours-ci et qui reposent sur des nominations de personnes, mais enfin, qu'est-ce que c'est que cela ? Quand on change un patron dans un Journal, est-ce que nous le commentons, nous ? C'est le propriétaire du Journal qui décide ! Eh bien, ici, c'est nous qui décidons ! Et nous décidons en commun avec le Ministre et je fais très attention, bien entendu, aux souhaits du Ministre avant de prendre des décisions. Et on les prend quand elles s'imposent.

Pour Mme VIAL, peut-être aurait-il fallu expliquer que nous avons été d'accord pour qu'elle se déplace à Paris à l'Orangerie, qu'elle puisse faire ce que le Ministre lui demandait, tout en maintenant son leadership sur les expositions qui seront faites à Longchamp pendant Marseille Provence Capitale de la Culture.

Mais à vous entendre, presque vous balayez ce qu'ont été les fondements de la culture à Marseille et qui nous ont permis de gagner ! Vous ne croyez pas que nous avons gagné au hasard ! Vous ne croyez pas que nous avons gagné parce qu'il y avait une volonté politique de nous faire gagner ! Il y avait un Jury totalement indépendant. Ce Jury a mis des mois et des mois avant de se décider et, un beau jour, il a choisi Marseille. Pourquoi ? Parce que nous avons ici un Opéra, dois-je vous dire que nous sommes les seuls à financer ? Et j'aurais aimé que vous le disiez, que vous nous rendiez hommage tout à l'heure dans votre propos très dur ! Vous savez bien que nous mettons 16 millions d'euros par an à l'Opéra, pendant que l'Etat nous donne 400 000 euros seulement. Vous auriez dû nous le dire ! Et que le reste, la Région, le Conseil Général, ne nous donne rien du tout, rien du tout ! Donc vous auriez dû déjà prendre acte de cela.

Ensuite, parce qu'il existe aussi effectivement une Ecole de Danse et un Ballet National de Marseille, parce qu'il existe, à côté, d'autres équipes chorégraphiques, que nous n'avons pas l'obligation d'aider, notamment M. KELEMENIS, pour lequel nous faisons des studios magnifiques dans le secteur de Mme NARDUCCI, magnifiques ! Or, nous ne sommes pas obligés de le faire. Nous le faisons parce que cet homme est générateur de talents dans ce domaine-là et que nous voulons l'aider parce que nous considérons que la Ville de Marseille doit aider les talents qui s'expriment dans la Culture. Ce sera le cas pour Julien LESTEL, à un autre moment aussi.

Ensuite, nous avons 45 scènes de théâtre en plus de La Criée et du Gymnase. Eh bien ! Allez donc voir quelqu'un qui était votre colistier, qui était candidat sur votre liste, et demandez à M. Richard MARTIN s'il peut se plaindre du Maire et de la Ville de Marseille ! Je serais intéressé de connaître sa réponse. Bien entendu, de cela vous n'en parlez pas puisque c'est une réponse tout à fait correcte qu'il peut faire à l'égard de la Ville de Marseille.

Pour le reste, par rapport à ce qu'a dit Renaud MUSELIER qui vient de nous expliquer parfaitement ce qu'était l'état de la situation actuelle... Oh ! Mais, M. MENNUCCI, vous ne manquez pas d'air lorsque vous allez vous-même vous attribuer le Mémorial de la Marseillaise, où je ne suis pas encore allé faire la visite alors que je suis en réalité tout à fait à l'origine de cela ! Vous y êtes déjà allé, tout seul, vous en avez déjà parlé, presque c'était la Mairie du 1/7 qui aurait fait cela ! A tout moment, il faut ramener les choses à de plus simples proportions, que l'on regarde objectivement.

Evidemment que tout n'est pas terminé ! Evidemment que tout n'est pas fini ! Evidemment, nous ne sommes pas encore en 2013 ! Mais à l'heure actuelle, oui, le Silo est quasiment terminé ! Oui, le château de la Buzine a été entièrement refait ! Oui, à Borély les travaux sont largement avancés ! Nous allons commencer également le Musée Longchamp.

Vous ne manquez pas d'air non plus lorsque vous nous parlez de la Cité des Arts de la Rue ! C'est nous les financeurs essentiels ! C'est nous qui avons eu l'idée d'acheter cette usine et qui l'avons offerte aux Arts de la Rue.

Quant à Marsatoc ou à d'autres, mais dites, ce ne sont pas eux qui décident où ils s'installent dans cette ville ! Il y a un minimum de correction et de délicatesse à avoir avec les élus ! Je sais bien que nous sommes considérés comme des usurpateurs, nous ne devrions pas être là parce que tout devrait être à Gauche ! Eh bien, ce n'est pas le cas ! Et par conséquent, avec Marsatoc, de temps à autre, il nous arrive aussi de ne pas satisfaire à leurs désirs instantanément au moment où ils les manifestent et que l'on recherche, et là, il y a la diplomatie, il y a la délicatesse, il y a la courtoisie de l'Adjoint à la Culture.

Quant à l'affaire de M. EBOLI, pour ma part, il n'est jamais venu me voir, il a vu M. HERMANN. Il veut partir parce que nous ne sommes pas d'accord sur l'organigramme. Eh bien ! Il s'en va ! Et ceux qui font la grève, j'aime autant vous dire qu'ils ne seront pas payés ! Parce qu'il y a quantité de personnes qui aimeraient les remplacer là où ils travaillent, à la Bibliothèque de l'Alcazar, dans un cadre particulièrement agréable et efficace que nous avons créé !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- En plus, vous savez très bien que nous faisons des efforts ! En plus, vous savez très bien que nous sommes attentifs à vos propositions ! Si nous étions aussi bloqués que cela sur le plan politique, croyez-vous que je serais allé dans votre sens sur MK2 et sur la Canebière ? Croyez-vous que j'y serais allé ? C'est parce que nous pensons que c'est un bon projet, que M. VANELLE fait tous les efforts qu'il fait depuis deux ans déjà pour amener un restaurant universitaire quasiment permanent sur la Canebière, pour trouver des logements pour les étudiants ou les classes préparatoires du Lycée Thiers. On ne vous a pas attendus ! On avait déjà commencé à faire cela ! La salle, l'autre soir, où nous nous sommes réunis avec vous, c'est M. ROATTA et moi qui l'avons faite !

Monsieur MENNUCCI.- C'est vrai qu'il a fait beaucoup de choses.

Monsieur le Maire.- Eh oui ! Nous avons beaucoup fait de choses ! Et Velten et le Centre social sur le boulevard d'Athènes et beaucoup d'autres choses, alors qu'il n'existait rien, même pas un terrain de foot dans le 1^{er} arrondissement de Marseille ! M. MENNUCCI, je réponds un peu vivement à vos critiques, non pas pour vous faire changer d'avis, vous direz toujours tout ce que vous voulez, vous avez d'ailleurs une possibilité extraordinaire de vous faire entendre ! Par conséquent, il est clair que là aussi, vous avez des courroies de transmission qui, nous, nous échappent et vous pouvez ainsi pilonner tout ce que vous voulez, même lorsque c'est injuste !

Eh bien, ce matin, M. HERMANN, brillamment, avec précision, M. MUSELIER, très brillamment, en prenant des précautions sur les financements bien entendu, parce que c'est facile de nous dire : faites ceci, faites cela, *caouqu'un pagara* ! Mais qui paye ? Par conséquent, nous sommes très attentifs aussi à la façon dont nous allons financer ce que nous devons financer dans ce domaine. En consacrant à la Culture, mes chers collègues, 150 euros par habitant dans cette ville, nous sommes loin devant le Conseil Régional, loin devant le Conseil Général ! C'est nous qui faisons l'effort le plus important et le plus significatif pour la réussite de Marseille Provence Métropole de la Culture.

L'autre jour, on disait : "c'est dramatique, Mme JOISSAINS ne veut pas venir !" Mme JOISSAINS viendra avec nous, même si elle s'interroge sur le montant de la participation. Monsieur le Maire de Toulon, nous en avons parlé hier soir au téléphone, viendra, mais il s'interroge aussi sur l'énormité de ce que l'on demande financièrement. On demande à chacune de ces Villes plus de 7 millions d'euros ! Comprenez que les Maires s'interrogent et disent : "attention, mais avec cette somme d'argent, est-ce que j'aurai des retombées pour ma ville ?" Réponse : oui !

Et ce ne sont pas les politiques, M. MENNUCCI, qui décident ! C'est le Conseil d'administration, présidé par M. PFISTER, avec M. LATARJET. Bien entendu que nous allons donner notre avis ! Bien entendu que je compte que ce Conseil d'administration soit honnête, équitable et juste ! Voilà ! Nous ne sommes pas là pour privilégier un camp, pour privilégier quelques-uns. Nous sommes là pour essayer de trouver justement ce qui sera le mieux pour Marseille Capitale Européenne de la Culture.

Premièrement, si nous n'avions pas eu les fondements, comme on dit aujourd'hui les "fondamentaux", que nous avons, nous n'aurions sûrement pas été choisis ! Que rien ne soit facile quand il faut mettre autour de la table des hommes et des femmes qui sont de sensibilité politique différente, c'est vrai ! Et pourtant, quand c'est l'intérêt de Marseille, il nous arrive de nous mettre d'accord. Alors, dans ce cas, modérez un peu vos critiques et ne soufflez pas à la presse les méchancetés que nous avons lues, il y a 48 heures, sur ce sujet !

Voilà ! Les critiques et les bafouillements, nous n'en avons pas besoin ! Nous faisons de l'avant et nous réussirons parce que nous avons la volonté de réussir !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/1105/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

26 - 10/1106/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Délégations de service public - Gestion et animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Gestion et animation de l'Affranchi "Café-Musiques de Saint-Marcel" "Scène de musiques actuelles" - Participation financière 2011 de la Ville de Marseille.

(10-20541-GDB20502)

Le rapport 10/1106/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

27 - 10/1107/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de la convention conclue entre le Muséum d'Histoire Naturelle et l'association "Badaboum Théâtre" dans le cadre d'une coopération de médiation culturelle.

(10-20468-GDB20502)

Le rapport 10/1107/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

28 - 10/1108/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation du contrat de coproduction pour l'exposition "Zineb Sedira" présentée au Musée d'Art Contemporain de Marseille.

(10-19958-GDB20502)

Le rapport 10/1108/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

29 - 10/1109/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la remise à niveau du mobilier des bibliothèques.

(10-19923-GDB20502)

Le rapport 10/1109/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

30 - 10/1110/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Présentation du projet scientifique et culturel d'aménagement des collections du Nouveau Musée d'Histoire de la Ville de Marseille.

(10-20459-GDB20502)

Le rapport 10/1110/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

31 - 10/1111/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Réactualisation des dispositions tarifaires applicables aux Musées de Marseille.

(10-20460-GDB20502)

Le rapport 10/1111/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

32 - 10/1112/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Paiement aux associations culturelles des premiers versements de subvention de fonctionnement 2011.

(10-20483-GDB20502)

Le rapport 10/1112/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

33 - 10/1113/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Subvention de fonctionnement 2011 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (G.I.P.C. - C.I.C.R.P. Belle-de-Mai) - Premier versement.

(10-20571-GDB20502)

Le rapport 10/1113/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

34 - 10/1114/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une affectation d'une autorisation de programme pour l'acquisition d'équipements scéniques pour l'Opéra.

(10-20600-GDB20502)

Monsieur le Maire.- Là encore, le programme qui est suivi actuellement à l'Opéra avait déjà été préparé par Mme Renée AUFAN avant qu'elle ne prenne sa retraite. Nous remercions M. XIBERRAS qui, justement, fait fonctionner l'Opéra. Mme IMBERT surveille cela au nom de la Ville de Marseille. Et il y aura, à un moment donné, la nomination d'un Directeur à l'Opéra de Marseille ; cela dépendra aussi beaucoup de l'aide financière que le gouvernement nous apportera.

Quant à La Criée, pour l'instant, c'est nous qui dépensons puisque l'on nous fait enlever l'amiante, même celle qui n'existe pas !

Le rapport 10/1114/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

35 - 10/1115/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat entre les Archives Municipales et l'association AG13.

(10-20451-GDB20502)

Le rapport 10/1115/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

36 - 10/1116/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation de la convention de dépôt entre la Monnaie de Paris et le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille.

(10-20552-GDB20502)

Le rapport 10/1116/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

37 - 10/1117/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Création d'un tarif pour les recherches de permis de construire.

(10-20405-GDB20502)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, quand j'ai lu ce rapport, j'ai cru que nous étions le 1^{er} avril et j'ai pensé que c'était une farce ! En effet, avec ce rapport vous nous demandez d'approuver de faire payer aux citoyens la recherche des permis de construire, à hauteur de 5 euros. Très franchement, au-delà de la somme qui peut quand même pour certains être représentative, nous faisons payer un service public que l'on doit rendre à la population, qui n'a pas lieu ! Très sincèrement, à quoi servent les Services municipaux si ce n'est pas pour rendre service aux citoyens dans la recherche des permis de construire ? Je pense franchement que ce rapport est une farce et je vous propose de le retirer. Et en l'occurrence, si vous ne le faites pas, nous voterons contre.

Monsieur le Maire.- M. VANELLE, vous pouvez donner une explication.

Monsieur VANELLE.- Je voudrais simplement répondre à Monsieur que cela se pratique déjà pour les recherches d'état-civil...

Monsieur DUTOIT.- Ce n'est pas une raison !

Monsieur VANELLE.- ...Et que la démarche est exactement identique. Donc je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas, compte tenu de l'augmentation du nombre de demandes, proposer un tarif pour les recherches de permis de construire.

Monsieur le Maire.- D'autant plus que l'on ne se gêne pas de nous faire des recours, que même quelquefois ces recours sont téléguidés par des forces politiques hostiles, et qu'à ce moment-là cela nous oblige à aller devant les tribunaux et payer des avocats ou autres. Donc cela permettra de financer un peu cela aussi !

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, donc on vote contre !

Monsieur le Maire.- Si vous ne voulez pas voter, vous ne votez pas !

Le rapport 10/1117/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et le Groupe Europe Ecologie-Les Verts votant contre.

* * *

38 - 10/1118/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Acceptation de dons.

(10-20407-GDB20502)

Le rapport 10/1118/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

39 - 10/1119/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE- Service Tourisme et Congrès - Demande de classement de Marseille en station de tourisme.

(10-20568-GDB40001)

Monsieur CHAMASSIAN.- Monsieur le Maire, chers collègues, bien évidemment, notre Groupe votera favorablement ce rapport qui pourrait permettre à notre Ville d'obtenir quelques moyens supplémentaires, qu'ils soient financiers ou humains, et je pense en premier lieu à d'éventuels renforts en matière de sécurité. Malheureusement, le budget de l'Etat étant ce qu'il est aujourd'hui, nous ne nous faisons guère d'illusion sur ces moyens supplémentaires.

Je dois dire aussi que ce rapport n'est pas très clair pour tout le monde ; en tout cas, il ne l'était pas encore totalement pour Madame l'Adjointe déléguée au tourisme, que j'ai interrogée en Commission sur les détails de cette demande de classement. Il est vrai que la législation a beaucoup évolué depuis 2006. Mme VLASTO a eu néanmoins la correction de me rappeler le lendemain pour me donner quelques éléments supplémentaires. Mais ceux-ci, je dois l'avouer, ne m'ont pas totalement éclairé et j'ai donc deux questions précises concernant ce rapport.

Quels sont les avantages concrets pour notre Ville à être classée station de tourisme ? Et y a-t-il une différence avec l'appellation "commune touristique" ? Et si oui, laquelle ?

Parmi les critères permettant d'accéder à ce statut, il est exigé entre autres une capacité d'hébergement égale à 4,5 % de la population municipale, soit plus de 38 250 places d'hébergement. Sachant que nous disposons de moins de 9 000 chambres dans le parc hôtelier de la ville, et même en incluant les anneaux de plaisance qui équivalent à 4 places d'hébergement, allons-nous pouvoir répondre à ce critère ? Mme VLASTO, je l'espère, nous éclairera tout à l'heure.

Monsieur le Maire, au-delà de ces problèmes administratifs, je m'interroge sur votre volonté et sur votre manière de développer la vocation touristique de notre ville et, apparemment, je ne suis pas le seul à me poser cette question, comme en témoigne la lettre que vous ont adressée, ainsi qu'à MM. GUERINI et CASELLI, les directeurs des six grands hôtels phocéens. Après la grève que nous avons connue, ces responsables pointent du doigt évidemment le problème de la propreté de la ville, et ceci concerne plus la Communauté Urbaine que la Ville. Mais ces professionnels dénoncent aussi le problème de l'insécurité ainsi que le manque d'attractivité touristique de la ville, qui sont pour partie de votre ressort. Pour ces grands patrons, l'insécurité est, je cite, "alarmante et récurrente". Ils notent aussi le manque d'attractivité touristique, d'aires de repos ou d'espaces festifs, et d'animations dans les rues, faiblesse que nous avons régulièrement dénoncée de notre côté, attirant vos sarcasmes et vos dénégations.

Il paraît que ce courrier vous a fortement irrité et que vous y avez répondu assez sèchement. Mais venant de professionnels de haut niveau, que l'on ne peut pas soupçonner d'arrière-pensées politiques, il aurait dû surtout vous faire réfléchir à l'image que renvoie toujours Marseille, malgré vos discours très optimistes sur le formidable renouveau que connaîtrait la ville.

Je note que de leur côté, MM. GUERINI et CASELLI ont immédiatement demandé à rencontrer ces hôteliers et à écouter leurs suggestions. A ma connaissance, vous ne l'avez pas encore fait, préférant exprimer votre colère et votre incompréhension face à la position qu'exprimaient les signataires de ce courrier. Peut-être que depuis un rendez-vous a été pris ou a eu lieu, et si tel est le cas, je pense que vous ne manquerez pas de nous le préciser.

Je comprends bien, Monsieur le Maire, que vous soyez courroucé de voir que les chefs d'entreprise n'adhèrent pas à votre vision un peu angélique de l'état de la ville, mais ce cri d'alarme doit avant tout nous interpeller collectivement, sans aucun tabou. Notre ville s'apprête à accueillir de grands événements et toujours plus de touristes, il ne me semble pas anormal que les grands hôteliers de la ville expriment publiquement leur point de vue sur les conditions d'accueil de leurs clients. Même si votre susceptibilité devait un peu en souffrir, Monsieur le Maire, sachez entendre et écouter les acteurs économiques ; ils ont des choses passionnantes à vous dire et certainement quelques propositions à vous soumettre. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Je prends acte que vous soutenez fortement les propriétaires ou directeurs d'hôtels 5 étoiles. Cela me paraît très important. Mais vous êtes mal informé, je les ai vus moi-même, rassurez-vous ! J'ai répondu comme je dois répondre, mais en même temps, je les ai vus dans une réunion de travail aussi, bien entendu !

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, contrairement à ce qui nous a été dit en Commission, il ne s'agit pas juste d'un changement de terminologie. La lecture de la loi du 14 avril 2006 est instructive : "le classement d'une Commune touristique en station de tourisme a des conséquences substantielles". Et j'en trouve deux qui méritent d'être connues du public. Premièrement, cela donne la possibilité d'augmenter les indemnités du Maire et de ses Adjointes, ce qui me fait bien plaisir pour les intéressés. Et deuxièmement, cela donne la possibilité d'envisager l'ouverture d'un casino. Est-ce que nous avons vraiment besoin d'une lessiveuse pour argent sale ?

Madame VLASTO.- Monsieur le Maire, tout d'abord, vous me permettez d'apporter des précisions sur ce rapport. Bien entendu, c'est vrai, il n'est peut-être pas facile pour tout le monde de réaliser que Marseille était une ville classée station touristique sous la loi de 1928. Nous avons eu la possibilité, avec la nouvelle loi, de passer en Commune touristique, avec des critères que nous remplissons et qui étaient une première étape pour redevenir station touristique avec la nouvelle loi et les nouveaux critères, ce que vous aviez demandé en son temps et ce que l'on avait obtenu. Aujourd'hui, nous demandons donc que Marseille soit, suivant la nouvelle loi de 2006, reclassée station touristique et nous n'avons pas de problème pour le moment sur le dossier puisque, vous avez parlé du nombre de chambres, nous allons avoir plus de 6 000 chambres. C'est vrai que l'on compte là-dedans les anneaux et les chambres d'hôtes, mais de toute façon, je ne me suis jamais cachée en disant qu'il y aurait un développement de l'hébergement hôtelier avec un développement économique et touristique de la ville.

Je ne souhaite pas, et Monsieur le Maire ne le souhaite pas, que nous fassions comme une ville qui est gérée par l'un de vos amis, qui a mis dix ans pour s'en relever, qui avait construit un Palais des Congrès pour essayer de ramener du tourisme d'affaires et de remplir les hôtels, et qui est obligée d'en reconstruire un parce qu'il ne correspond pas et que les hôtels ne sont toujours pas pleins.

Voilà, je pense avoir apporté les précisions.

Maintenant, quand vous parlez d'insécurité, Marseille n'est pas une ville où la sécurité soit plus aggravée que dans d'autres villes, bien au contraire ! Et je le dis toujours : les armateurs investissent maintenant, mais n'ont pas investi pendant des années dans les gares maritimes puisque c'était le Port, la Ville, les Collectivités, qui les ont construites. Et s'il y avait un gros problème d'insécurité, ils ne seraient pas restés dans notre ville. Oui, il y en a, mais pas plus qu'ailleurs et peut-être même moins qu'ailleurs, d'après ce que nous savons !

Marseille est une ville attractive. Nous avons toujours besoin de plus d'attractivité, mais avec Capitale Européenne de la Culture, et c'était une des raisons aussi pour laquelle, Monsieur le Maire, vous avez voulu poser la candidature, Marseille va devenir une ville très attractive. A Marseille, nous avons du tourisme d'affaires, la croisière, du tourisme de loisirs qui comprend à la fois la culture et le sport. Peu de villes ont la possibilité de développer autant de secteurs du tourisme. Donc, Monsieur le Maire, je ne suis absolument pas inquiète sur le devenir du tourisme à Marseille, qui, je le rappelle, est la première industrie qui abonde dans l'économie de notre ville et qui est surtout créatrice d'emplois, que ce soit des emplois très qualifiés, moyennement ou peu qualifiés, et dans des domaines très divers, non seulement du tourisme mais dans toutes les entreprises qui découlent du tourisme. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. CHAMASSIAN, il est clair qu'avec la période de grèves que nous avons traversée, qui n'est pas la première et sur laquelle permettez-moi de vous dire que, là aussi, nous n'avons pas agi en hommes politiques partisans, nous nous sommes efforcés, en particulier M. CASELLI et moi-même, cela concernait moins Monsieur le Président du Conseil Général, d'agir en tant que responsables, évidemment vous pouvez vous réjouir. Car il y a beaucoup de gens qui ne savent pas encore que l'enlèvement des ordures ménagères et le traitement des déchets relèvent de la Communauté Urbaine. On dit : "c'est le Maire" et "que fait le Maire ?" Et beaucoup de gens croient encore que c'est moi qui suis responsable de tout cela. Ne feignez pas de vous en étonner, lorsqu'évidemment les gens ne sont pas contents et que bien sûr ils pensent que c'est moi qui suis à l'origine des choses qui maintenant m'échappent tout à fait !

En ce qui concerne les hôteliers, oui les hôteliers se sont beaucoup plaints des quinze jours de non-enlèvement des ordures ménagères ! Et ils me l'écrivent à moi, ils ont eu la réponse, d'autant plus que pour certains, si l'on prend par exemple l'hôtel Radisson, il nous a fallu des années, à Mme SERVANT et à moi-même, pour obtenir l'acquisition de cabanons qui se trouvaient sur ce terrain, pour arriver à faire disparaître tout cela et permettre que l'hôtel se réalise. Mais à ce moment-là, des membres éminents de vos amis politiques disaient : "Oh là là ! Qu'est-ce qu'il va faire ? Il va défigurer le paysage du Vieux-Port !" Est-ce que quelqu'un aujourd'hui trouve que la façade de l'hôtel Radisson, sur laquelle nous nous sommes penchés x fois pour voir comment elle était faite, pourrait porter atteinte à l'image du paysage du Vieux-Port ? Alors, en tout, il faut savoir raison garder ! Peut-être que j'ai réagi un peu brutalement vis-à-vis de ces hôteliers, je les ai vus depuis dans une réunion de travail et je ne peux, en conclusion, que vous dire et approuver les propos de Mme VLASTO.

En fait, le tourisme, aujourd'hui, est devenu une activité essentielle dans la ville de Marseille. Il est pourvoyeur d'emplois et il ne faut pas faire Polytechnique pour cela, on n'a pas besoin d'exiger de grands diplômes et une partie importante de la population souhaite avoir ces emplois dans les hôtels. Nous les avons facilités quand vous les critiquiez ! Nous avons été favorables à faire de l'Hôtel Dieu un hôtel 5 étoiles, et vous aviez d'autres idées là-dessus ! Alors, ne tenez pas un raisonnement et son contraire ! Au contraire, aidez-nous et facilitez-nous cela !

Et un jour peut-être vous serez heureux : si nous sommes ville touristique, nous aurons encore plus de place, la Ville de Marseille, à l'intérieur de la Communauté Urbaine ! Voilà quelque chose qui nous a totalement échappé.

Le rapport 10/1119/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie-Les Verts s'abstient.

* * *

40 - 10/1120/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION •
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques.

(10-20583-GDB40001)

Le rapport 10/1120/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

41 - 10/1121/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
Païement aux associations culturelles du premier versement de
subvention de fonctionnement 2011 - Secteur Audiovisuel.

(10-20490-GDB20502)

Le rapport 10/1121/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRI Jos 

42 - 10/1122/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SECURITE CIVILE URBAINE- Op ration de
remise   niveau des  quipements d'intervention de la Protection
Civile.

(10-20616-GDB30502)

Monsieur MASSE.- Monsieur le Maire, notre Groupe Faire Gagner Marseille votera bien entendu ce rapport afin de permettre la remise   niveau des  quipements d'intervention de la Protection Civile. Mais sur le sujet plus g n ral de la s curit , nous avons, Monsieur le Maire, bien entendu votre proposition r pondant   l'une de nos demandes d'organiser une r union exceptionnelle sur le sujet dans quelques semaines.

La vague de violence de ces derni res semaines, qui a marqu  notre ville et au cours de laquelle, malheureusement, de jeunes adolescents ont  t  tu s par balle, n cessite, c'est vrai, une prise de conscience collective. Et les propos constructifs d'ailleurs de Mme POZMENTIER ou de M. HOVSEPIAN, le Maire de Secteur, rel vent justement de l'intelligence collective qu'il faut avoir sur ce sujet.

Aucun d'entre nous ne parviendra   solutionner cette probl matique en agissant seul dans son coin, pas m me le Ministre de l'Int rieur. Nous l'avons dit, nous le r p tons, nous sommes pour un renforcement cons quent des dispositifs garantissant le maximum de s curit  aux Marseillais. On peut tout   la fois, et je le revendique ouvertement,  tre de gauche et pr coniser une politique rigoureuse, voire intransigeante en la mati re.

Vous avez donc avanc , Monsieur le Maire, l'id e d'organiser un grand d bat sur la question de la s curit    Marseille. Sachez que nous soutiendrons cette initiative. Nous soutiendrons cette initiative parce que nous avons d j  pr conis  ce type de r flexion collective, bien avant les drames de ces derni res semaines, et parce que nous estimons que cette lutte contre la violence quotidienne n cessite que nous agissions les uns   c t  des autres et non pas les uns contre les autres. Mais, Monsieur le Maire, cette position ne nous emp chera pas d' tre extr mement vigilants afin que ce d bat ne se transforme pas en une vaste op ration de communication qui se limiterait aux d clarations d'intention que l'on entend d j  ici et l . Nous devons  tablir un diagnostic pr cis, poser les bonnes questions, ne pas avoir peur des r ponses, m me de celles qui font mal, reconnaitre nos erreurs, pour ensuite prendre les d cisions et les orientations n cessaires   l'am lioration de la s curit  des Marseillais.

Mon sentiment est celui de tous nos concitoyens. Nous avons atteint un degr  de violence qui laisse augurer des lendemains encore plus terribles si nous ne faisons rien. Il est de notre responsabilit  d' lus locaux d'exiger de l'Etat de disposer des forces de Police indispensables, de mani re p renne et non pas temporaire. Il est de notre responsabilit  de b tir enfin une Police Municipale digne de ce nom, avec des effectifs adapt s   une ville comme Marseille, des missions pr cises et une formation adapt e. Il est de notre responsabilit  de reconstruire enfin et surtout ce lien social indispensable, qui s'est malheureusement d t rior  au fil des ann es dans les quartiers les plus sensibles de notre ville, avec comme cons quence le d veloppement d'une  conomie souterraine du trafic de la drogue, qui est la source premi re des drames humains que nous venons de vivre.

Si nous  chouons, Monsieur le Maire, dans ce d bat, mes chers coll gues et ce sera ma conclusion, les Marseillais ne nous le pardonneront pas. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- Simplement, M. MASSE, j'ai parl  d'une s ance informelle. C'est depuis M. Gaston DEFFERRE qu'il nous est arriv  de faire cela : une s ance informelle, cela veut dire que c'est une s ance qui est   huit clos. C'est une s ance o  je demanderai   Monsieur le Pr fet de R gion, Pr fet des Bouches-du-Rh ne,   Monsieur le Pr fet de Police et sans doute   Monsieur le Procureur de la R publique, qui conform ment   la loi devrait m'informer de certaines choses, je leur demanderai de venir. Mais ce sera une s ance informelle   huit clos et nous essaierons   ce moment-l  de d battre de tous les sujets importants que vous avez   l'instant m me pos s et sur lesquels Mme POZMENTIER va vous apporter aussi quelques  claircissements. Si ce n' tait pas une s ance informelle, vous savez bien que nous n'aurions pas le droit de faire venir de hauts fonctionnaires de l'Etat.

Madame POZMENTIER-SPORTICH.- Monsieur le Maire, merci de me donner la parole. Effectivement, M. MASSE fait  tat de d clarations et de communications. Je crois qu'il est important de rappeler non seulement les discussions que nous avons dans cet h micycle qui nous est cher, mais  galement le travail qui est fait sur le terrain par toute l' quipe municipale, faut-il encore insister sur le fait, Monsieur le Maire, que vous  tes le premier Maire de France   avoir sign  la strat gie territoriale, qui est effectivement ce partenariat indispensable auquel M. MASSE fait r f rence, et qu'il m'appartient peut- tre de rappeler que seul le Conseil R gional,   ce jour, n'a pas sign . Hormis la pr sence de sa repr sentante   cette signature, qui en a compris l'int r t et qui  tait l  un peu g n e, nous attendons quand m me fermement maintenant que le Conseil R gional s'engage dans cette strat gie territoriale.

Parler de lien social, Monsieur le Maire, comment, à vous, dans cette ville, vous qui n'avez eu de cesse avec vos équipes depuis 1995 d'œuvrer pour un mieux-vivre ensemble ! Rappelons qu'à l'occasion des faits dramatiques qui se sont commis, comme il s'en était commis malheureusement ici et ailleurs, eh bien, vous avez fait en sorte que vos élus puissent continuer à travailler, non pas devant les caméras par des déclarations qui ont heurté des acteurs qui travaillent sur le terrain et la population, mais bien à l'occasion de réunions de travail. Je rappelle un Conseil restreint du 10 décembre, mais également le 26 novembre, où j'ai souhaité que tous les acteurs, travailleurs sociaux, Education Nationale, Police et Justice, soient réunis afin que tout d'abord ils s'expriment.

Et le constat est simple. Oui, M. MASSE, vous devez reconnaître vos erreurs. Le lien social est très fort à Marseille. Il ne suffit pas de l'acheter, le lien social se travaille au quotidien, en informant les uns, les autres...

Monsieur MENNUCCI.- ...Mais vous n'avez pas de Police, c'est bien l'erreur !

Madame POZMENTIER.- Cela viendra à vous ! Concernant les erreurs du passé, aujourd'hui la loi, le législateur et le gouvernement nous permettent de travailler ensemble. M. MENNUCCI, peut-être qu'en votre qualité de Vice-Président du Conseil Régional, il est de votre responsabilité de venir signer cette stratégie territoriale.

Donc sur les faits, nous n'y reviendrons pas. Le 10 décembre, nous avons un Conseil restreint, Monsieur le Maire, du CLSPD, avec Monsieur le Préfet de Police, Monsieur le Procureur de la République, l'Education Nationale et tous nos partenaires, où nous ferons, dans le cadre d'une réunion de travail, un rappel des faits, afin qu'effectivement vous soyez, nous soyons tous informés au mieux, dans le respect des déontologies et des professions de chacun.

Mais quand même, la Police Municipale, souvenons-nous qu'en 1995, Monsieur le Maire, les effectifs n'étaient pas à la hauteur de ce qu'ils ont été tant après le passage de M. GUIGUI, de Me ALLEGRI et de moi-même. Aujourd'hui, ce sont 240 agents qui y travaillent et qui travaillent, M. MASSE, en étant formés. La formation des policiers municipaux est pour nous une préoccupation majeure au fil de ce profil qui évolue.

Et pour preuve, Monsieur le Maire, alors que certains s'agitent et s'agitent encore, j'étais dimanche sur le terrain à l'issue d'une réunion de travail avec le Parquet, la Police Nationale et les chefs de service de la Police Municipale, et conformément à cette stratégie territoriale, dont vous avez bien dit qu'il ne s'agissait pas que d'un catalogue de propositions mais bien d'un mode opératoire concret, eh bien, grâce à ce mode opératoire nous avons établi un cadre. La Police Municipale a pour mission, sur l'espace public, d'œuvrer dans le cadre d'une tranquillité publique, au cœur de deux modes opératoires qui me paraissent essentiels, parce que nous avons fait ce diagnostic, M. MASSE, vous le savez, que sont les nuisances sonores et les ventes à la sauvette. Eh bien, M. MENNUCCI, je ne vous ai pas vu dimanche matin, alors que dans le cadre de l'ouverture dominicale, j'ai souhaité, avec la Police Municipale, la Police Nationale et le Parquet, certes qu'il y ait un cadre afin de lutter contre ces agissements, qui vous le savez devraient être des délits, le législateur le souhaite, mais vous savez qu'ils ne sont pas propres à Marseille, bien au contraire, car chaque ville a ses préoccupations et la grande capitale, avec un Maire que, semble-t-il, vous connaissez bien et qui a de grandes compétences, lutte aussi comme elle le peut, avec une Police Nationale et sans Police Municipale, contre ces agissements.

Alors, quand on est responsable comme vous, Monsieur le Maire, et comme vous nous demandez de l'être, et nous sommes véritablement fidèles à ce que vous nous demandez, dans l'intérêt de tous les Marseillais, il n'est peut-être pas inutile de rappeler que la Police Municipale, c'est un budget de 10 millions d'euros, que la Police Municipale, c'est une masse salariale de 10 millions d'euros et que l'augmentation des effectifs de la Police Municipale doit être une priorité. Et vous n'avez jamais exclu qu'elle n'en était pas une pour vous, mais avant tout, et c'est cela que nous devons expliquer aux Marseillais, il faut établir nos priorités.

Nos priorités aujourd'hui sont claires, nous sommes tous des élus responsables et des citoyens : c'est lutter contre un stationnement anarchique, avec une fourrière qui aujourd'hui a fait l'objet d'un marché nouveau, où nous allons essayer d'être beaucoup plus performants, et ce qui a été également l'une des propositions sur laquelle nous travaillons, l'ouverture d'une préfourrière dans les quartiers Sud de la ville. Et puis encore et toujours plus au cœur des missions prioritaires et en coordination, Monsieur le Maire, vous l'avez appelé, avec tous les acteurs de la sécurité, et je crois qu'aujourd'hui il ne s'agit plus de fustiger, mais de travailler ensemble. Nous le faisons avec les Services de l'Etat, avec l'Education Nationale, avec qui nous allons ouvrir des pistes et des modes opératoires essentiels.

J'écoutais ce matin, Monsieur le Maire, sur Radio France Bleu Provence, les Maires des petites Communes qui ont à cœur de mettre en place des outils, une boîte à outils que notre ami, Bernard REYNES souhaite voir aboutir. J'explique que pour une ville comme Marseille, nous devons être prudents et vigilants ; nous travaillerons selon ce diagnostic que nous avons fait sur des territoires et au cœur des thématiques prioritaires. Et vous verrez que cette mutualisation que nous savons faire sur le terrain, aura des effets. Alors maintenant, je demande à tous les élus responsables d'arrêter de fustiger les effectifs des uns ou des autres : mettons-nous tous au travail et ensemble !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MASSE.- Très simplement et très rapidement, merci, Monsieur le Maire. Nous ne sommes dans cette enceinte, je pense, malheureusement, ni vous, Mme POZMENTIER, ni moi, en capacité de donner des leçons ; les résultats sont trop décevants. Vous vous êtes peut-être méprise dans mes propos : en aucun cas, il ne s'agit de fustiger les uns ou les autres ! Cela aurait été très facile pour moi dans ce discours, ce matin, de parler de la carence en Police Nationale et en Police Municipale. Ce n'est pas le cas ! Donc, Mme POZMENTIER, j'attends vraiment avec impatience ce fameux débat, pour en débattre sereinement. Merci.

Monsieur le Maire.- M. DUTOIT, excusez-moi, je n'avais pas vu que vous vouliez prendre la parole ; sinon, j'aurais prié Mme POZMENTIER de répondre après vous, bien entendu.

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, j'étais resté sur l'accord que nous avions de ne pas faire un débat sur l'insécurité, mais d'attendre le Conseil Municipal du mois de janvier sur cette question. Maintenant, j'entends que tout le monde en parle, donc permettez quand même que le Groupe Communiste puisse donner sa position.

Ce n'était effectivement pas la première fois, je pense au crime odieux qui s'est produit, il y a quelque temps, à la cité Val Plan, que des faits dus à la délinquance et à la délinquance grave concernant Marseille se passent dans notre ville. L'émotion est vive, le sentiment d'impuissance préfigure de la colère légitime des familles, qui ont le sentiment d'être abandonnées aujourd'hui.

Il faut donc dire la vérité : Marseille ne dispose pas aujourd'hui des effectifs de Police Nationale qu'une grande métropole de plus d'un million d'habitants est en droit d'attendre de la République. L'ensemble de ses forces doit être tendu vers la lutte contre le trafic de drogues et l'anéantissement du trafic d'armes de guerre. Cela demande des moyens en nombre suffisants et une mobilisation de l'Etat à tous les niveaux. Cela demande d'investir dans le temps. Les CRS qui sont envoyés par M. HORTEFEUX aujourd'hui ne doivent pas être un emplâtre sur une jambe de bois pour cacher l'insuffisance des moyens policiers actuellement affectés dans la cité phocéenne.

Plus encore, depuis 2002 et un certain Ministre de l'Intérieur devenu aujourd'hui Président de la République, la Police n'est plus chargée du travail de proximité, qui assure pourtant un minimum de prévention en rétablissant le contact humain déjà bien difficile à assurer. Et à force de réduire l'engagement financier de l'Etat pour développer l'emploi, s'attaquer à la pauvreté, favoriser la formation professionnelle et assurer le lien social, nous allons droit dans le mur ! Il ne suffira pas d'interdire la présence des jeunes dans les halls d'immeuble pour faire reculer la délinquance et encore moins le grand banditisme. La preuve, à Marseille, au Clos La Rose, je ne me souviens plus de la date. Le mal est profond.

Aussi, l'urgence commande de redéfinir les missions régaliennes de l'Etat en matière de sécurité : laisser choir l'image pour s'engager sur le concret, abandonner l'objectif médiatique pour s'investir sur le long terme, renoncer à l'apparence pour travailler sur l'essence des problèmes.

Marseille en est témoin, la seule voie de la réussite, c'est celle de la solidarité et de la justice sociale. Le courage commande de réunifier la répression et la prévention. "L'homme n'est point né méchant, il le devient, comme il devient malade". C'est Monsieur Voltaire, il y a quelques années.

(M. MARANDAT demande la parole)

Monsieur le Maire.- Vous avez déjà longuement parlé, M. MARANDAT. Une minute, si vous voulez.

Monsieur MARANDAT.- Monsieur le Maire, juste pour dire ce que nous pensons là-dessus. Vous savez très bien que ces problèmes de délinquance et de sécurité, ce n'est pas un manque de moyens, ce dont on ne fait que parler. Les moyens, on les a et il suffit de s'en servir. De même que les lois qui ne sont jamais appliquées et que l'on a. La seule chose qui manque, c'est l'analyse des causes et la volonté politique de le faire ! Et les Français le savent de plus en plus ; c'est pourquoi ils nous rejoignent en masse actuellement.

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, on a amorcé aujourd'hui ce débat, ce n'était pas ce que nous avons dit à la Conférence des Présidents, mais, d'un autre côté, je souhaite que chacun puisse être libre de s'exprimer comme il l'entend. M. MASSE, nous ferons, avant la fin du mois de janvier, une séance informelle. Il faut que nous nous rapprochions de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Préfet de Police et du Procureur de la République, et ensuite, nous ferons cette réunion.

Il est clair que nous n'avons pas les effectifs de Police suffisants que nous souhaiterions avoir. Pour la Police Municipale, faute de moyens et parce que je souhaite qu'elle soit en plus particulièrement bien formée. Et pour la Police d'Etat, parce que la deuxième ville de France devrait être mieux traitée que ce que nous le sommes. Cependant, des drames peuvent survenir et à Belfort, ces jours-ci, on a aussi tué un enfant. Par conséquent, quelle que soit l'origine de ce meurtre sur un enfant, il est clair que cela peut se produire aussi bien dans l'immensité des grandes cités urbaines que dans des villes plus moyennes ou autour de la région parisienne.

Ici, nous avons le Conseil de Prévention de la Délinquance, et je rends hommage au Dr BOURGAT, et vous tous d'ailleurs unanimes avec moi, pour le temps qu'il passe à aller dans les collèges, dans les lycées, expliquer que l'on ne répond pas à la violence par la violence. Et il a quelque raison, nous le savons tous, et quelques talents pour le faire, et je le remercie du fond du cœur de ce qu'il peut justement essayer de convaincre des populations scolaires ou lycéennes qui en ont besoin.

Qu'avons-nous obtenu dans les drames de la semaine dernière ou d'il y a quinze jours ? En fait, peu de choses, mais déjà quelque chose qui amorce un début et qui va nous obliger à faire plus. Je le dis à Mme POZMENTIER, j'en ai parlé tout à l'heure, d'ailleurs, avec le Secrétaire Général de la Ville.

Premièrement, cinq spécialistes du renseignement vont arriver et je connais d'ailleurs parfaitement l'un d'eux puisque c'est l'Officier de Police qui assure la sécurité de la Haute Assemblée. Il sera là à partir du début de l'année. Ensuite, 117 ADS, deux fois trois ans, seront sur le terrain...

(Réflexions simultanées de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- C'est facile de toujours dire : "il en faut plus, il en faut plus". Il n'y en avait pas davantage avant, quel que soit le gouvernement ; alors ne provoquons pas les choses !

Et actuellement, il y a deux compagnies de CRS qui sont là et qui resteront tant que nous en avons besoin. Donc, pour l'instant, il y a un geste qui est fait.

En retour, Mme POZMENTIER, je souhaite que la Ville continue à développer le plan de vidéosurveillance que vous avez fait et nous allons regarder où nous faisons atterrir cette vidéosurveillance. Nous avons, grâce à vous, grâce au Bâtonnier ALLEGRI qui vous a précédé, une vingtaine de points de caméras. Il nous en faut plus, mais surtout, à l'endroit où les images arrivent, il nous faut les policiers nécessaires pour intervenir le cas échéant. Cela est en train de se discuter et la Ville fera un effort.

Donc chacun doit faire un effort, et si nous faisons un effort vis-à-vis de la Police Nationale, il faudra bien qu'elle nous le rende par ailleurs. Voilà ma conception de ces choses-là. Pour le reste, "il n'y a qu'à faire ceci, il n'y a qu'à faire cela, il n'y a qu'à dire ceci, il n'y a qu'à dire cela, puis ensuite nous refuser le budget ! Comment voulez-vous que l'on fasse ? Nous n'avons pas des moyens à ce point importants, nous faisons très attention à ce que nous faisons tendant à l'amélioration de la sécurité de nos concitoyens.

Le rapport 10/1122/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

43 - 10/1123/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Politique en faveur de la Famille - Approbation de l'avenant n°3 au Contrat Enfance Jeunesse n°08-0174.

(10-20398-GDB20001)

Madame SPORTIELLO.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons souvent débattu au sujet de la garde des petits Marseillais et plus particulièrement sur les chiffres qui nous étaient donnés, chiffres que nous avons toujours jugés beaucoup trop optimistes. A diverses reprises, la majorité municipale nous a affirmé que la ville comptait quasiment 10 000 places de crèche, nous plaçant ainsi en tête des grandes villes de France pour le taux d'accueil. De même, le taux d'encadrement des tout-petits nous était présenté comme étant deux fois supérieur à Marseille que la moyenne française, ce qui ne correspondait pas à la réalité, sauf à confondre places d'accueil et places en crèche, deux choses évidemment très différentes. Pour mémoire, je rappelle qu'une place en crèche coûte en moyenne de 50 à 150 euros par mois, alors que l'accueil chez une assistante maternelle peut atteindre jusqu'à 600 euros.

Aujourd'hui, et je remercie Mme BABOUCHIAN, nous disposons de chiffres clairs et précis. Ils indiquent que le pourcentage de places en accueil collectif est bien inférieur à Marseille qu'à Paris ou à Lyon, ce que nous disons depuis des années. Mais ils montrent aussi que la construction de places de crèche s'est sensiblement accélérée depuis 2007 et nous nous en félicitons.

Nous avons bien conscience que le coût de fonctionnement des crèches municipales pèse lourd sur le budget de la Ville, surtout à l'heure où l'Etat se désengage de tous les services publics. Il est donc compréhensible d'encourager d'autres modes de garde tels que les crèches associatives ou les crèches d'entreprise, pour les parents qui ont la chance d'être salariés. Mais j'attire aussi votre attention sur le fait que si elle a un coût, la disponibilité de places en crèche est aussi un facteur d'attractivité important pour toutes les métropoles désireuses d'attirer une main-d'œuvre plus jeune et plus qualifiée.

J'ai enfin encore deux remarques à formuler sur ce sujet. La première concerne la répartition géographique des places selon les arrondissements et plus précisément selon le nombre d'enfants que comptent ces arrondissements. Nous savons tous par exemple qu'il y a plus de tout-petits dans le 1^{er} arrondissement ou le 14^e que dans le 7^e. Il me semble intéressant d'avoir ces chiffres afin de bien déterminer où doivent porter en priorité les efforts d'investissement.

Enfin, Monsieur le Maire, ma deuxième remarque porte bien évidemment sur le mode d'attribution des places. Depuis 2008, notre Groupe réclame la création d'une Commission d'attribution pluraliste regroupant l'ensemble des professionnels et des usagers, Commission qui statuerait sur des critères hiérarchisés et transparents. Cette demande s'est toujours heurtée à un refus. Donc, alors, dans un souci d'égalité de traitement pour tous, égalité qui est l'essence même du service public et qu'exigent des parents de plus en plus nombreux, notre Groupe réclame une nouvelle fois la création de cette Commission.

Bien entendu, Monsieur le Maire, nous voterons pour ce rapport. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Madame BABOUCHIAN.- Monsieur le Maire, cette question dénonce un manque de transparence et d'équité par rapport à ce qui vient d'être dit. Cette question porte une nouvelle fois atteinte à l'intégrité et à l'honneur des fonctionnaires qui font, avec rigueur et compétence, fonctionner au quotidien les équipements de la Petite Enfance, avec pour objectif et seul objectif le bien-être et l'épanouissement de nos tout-petits, la satisfaction et la quiétude de toutes les familles marseillaises.

Le règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance, régulièrement mis à jour par le Conseil Municipal, fixe dans les articles 2.0 et 2.1 les règlements applicables en matière d'inscription et d'admission des enfants en crèche. Il ne paraît pas inutile de les rappeler. Je rappellerai donc que l'article 2.0 stipule que pour les enfants à naître, les inscriptions sont prises au plus tôt à partir du sixième mois de grossesse et doivent être confirmées dans les deux mois après la naissance de l'enfant. Et l'article 2.1 les règles applicables aux admissions prioritaires : sont prioritaires les deux parents qui travaillent et qui habitent Marseille, dont l'enfant fréquente 50 heures ou 40 heures par semaine la crèche, et/ou les parents qui sont dans des situations familiales et socio-économiques très difficiles. Non seulement nous veillons scrupuleusement au strict respect de cette règle, mais nous allons bien au-delà.

Nous avons aussi de longue date contractualisé avec la prison des Baumettes pour ouvrir nos crèches aux enfants des détenus. Nous entretenons un partenariat étroit avec l'Abri Maternel, La Draille, l'Arc-en-Ciel, Lou Cantou, pour recevoir en urgence les enfants de mères souvent isolées et en détresse. Nous travaillons également en étroite collaboration avec l'association de service social de sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent, pour assurer le suivi des enfants qui sont en difficulté.

Monsieur le Maire, je n'admettrai donc pas les propos qui sont tenus ici, car nous travaillons avec tous les arrondissements, de manière équitable et juste, de manière à ce que tous les enfants soient admis en fonction du règlement qui est mis en place sur nos crèches. Bien entendu, il reste encore beaucoup de choses à faire, mais comme Madame vient de le préciser, beaucoup d'efforts ont été faits et d'autres sont prévus pour 2011, pour 2012 et jusqu'en 2014.

Je dois rappeler également que les entreprises privées ont actuellement plus de 900 places ouvertes aux parents qui travaillent dans ces administrations. Donc le travail est fait. La Commission par arrondissement serait inutile puisque...

Monsieur MENNUCCI.- Personne n'a demandé par arrondissement !

(Diverses réactions dans les rangs de la majorité)

Madame BABOUCHIAN.- Je vous enverrai, cher Monsieur, le règlement.

Nous avons, et je vais conclure là-dessus, Monsieur le Maire, plus de 235 places dans cet avenant n°3 puisque nous sommes en relation avec la Caisse d'Allocations Familiales, et je dois dire qu'en fin 2011 nous allons travailler sur le nouveau Contrat Enfance Jeunesse et j'espère bien entendu qu'il y aura encore bien plus de places considérées.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci infiniment de toutes ces précisions. Vous travaillez parfaitement et vous supervisez justement tous ces services à la Petite Enfance et de cela, je voulais vous dire merci.

Nous avons 10 000 places, ce qui veut dire que depuis que nous sommes en charge, depuis 1995, nous en avons créé 3 000 ! Voilà ! Et ils peuvent dire ce qu'ils veulent, ils ne l'avaient pas fait avant !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Finalement, à les entendre, on croirait que nous ne faisons rien de bien !

(Réprobations de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- Les 10 000 places y sont ! Et puisque vous êtes si fort pour tout inspecter et pour tout regarder, faites-le, vous avez la liste dans le rapport !

Le rapport 10/1123/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 10/1124/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une convention d'échanges de données avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

(10-20441-GDB20102)

Le rapport 10/1124/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

45 - 10/1125/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Aide financière au fonctionnement de l'association Marseille Enfance - Acompte sur les crédits de l'exercice 2011 - Approbation de la convention.

(10-20443-GDB20001)

Le rapport 10/1125/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

46 - 10/1126/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Subvention à l'association les Restaurants du Cœur - Acompte sur 2011.

(10-20493-GDB21502)

Le rapport 10/1126/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 10/1127/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

(10-20494-GDB21502)

Le rapport 10/1127/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. CAMERA André

48 - 10/1128/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Division de la Réglementation - Subdivision du Contrôle des Voitures Publiques - Mise en place d'un serveur vocal interactif permettant de joindre les bornes d'appel taxi et installation de flashes lumineux sur les stations de nuit - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20607-GDB30502)

Le rapport 10/1128/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

49 - 10/1129/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Division de la Réglementation - Subdivision du Contrôle des Voitures Publiques - Versement d'une subvention d'équipement à la SNCF pour la réalisation des travaux de la station de taxis située en Gare Saint-Charles.

(10-20608-GDB30502)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, juste une précision sur la station Saint-Charles. Enfin, nous allons sortir d'une situation inacceptable du point de vue de notre Ville, de gens qui pratiquent, paraît-il, le métier de taxi –ils sont une infime minorité– et qui se comportent à la station Saint-Charles d'une façon inacceptable à l'égard de ceux qui en sortant du train viennent prendre un taxi. A une question simple qui serait posée aux Conseillers Municipaux de Marseille, est-ce que vous conseilleriez à votre vieille mère qui arriverait à 22 h par le TGV de Paris, d'aller prendre un taxi ? La réponse serait unanimement "non" ! Donc, à partir de là, vous savez bien quelle est la vérité.

Nous sommes très satisfaits, Monsieur le Maire, que la station de taxis sorte enfin des sous-sols. Mais je vous fais quand même une remarque. Il faut dire que vous n'y êtes pour rien, mais cela montre le niveau d'implication de l'Etat dans notre ville : être obligé de donner 125 000 euros à la SNCF pour qu'elle réalise une station de taxis, je trouve qu'avec ce que nous avons, les uns et les autres, toutes Collectivités confondues, payé pour la Gare Saint-Charles, il s'agit vraiment, de la part de la SNCF à l'égard de la collectivité des Marseillais, d'une attitude qui est vraiment tout à fait inacceptable, puisque cela fait maintenant plus de dix ans qu'on laisse une station de taxis épouvantable et que, quand on veut en faire une normale, il faille payer 125 000 euros à la SNCF !

Permettez-nous de dire que vous avez raison de faire cette station, que vous êtes bien obligé de la payer, mais que ceux qui vous obligent à la payer ont vraiment peu de sens commun de l'intérêt de Marseille !

Monsieur le Maire.- Bien ! Comme cela, demain, nous lirons dans le journal que M. MENNUCCI a obtenu que nous modifiions la station de taxis de la Gare Saint-Charles ! Merci, M. MENNUCCI, de vous attribuer toujours tout ce qui se passe dans nos arrondissements de la ville, comme si la Municipalité n'existait pas !

Monsieur MENNUCCI.- Mais c'est vous, le Maire !

Monsieur le Maire.- C'est moi le Maire et avant moi, il y en a eu, des Maires ! Et c'était pire encore avant ! Depuis quelques années, avec M. CAMERA, nous nous efforçons justement de mettre de l'ordre.

Monsieur MENNUCCI.- Heureusement, il y a Lolo !

Monsieur le Maire.- Il y était déjà avant, figurez-vous !

(Echange de propos simultanés dans la salle)

Monsieur le Maire.- Rassurez-vous, conservateur ou pas, je dure et c'est bien ce qui vous dérange !

M. CAMERA, pour répondre à l'intervention de M. MENNUCCI.

Monsieur CAMERA.- Monsieur le Maire, je voudrais tout d'abord dire que si nous allons payer, nous n'allons payer qu'une partie, puisque la subvention qui nous est demandée n'est que la moitié de la somme représentant les travaux de la station, puisque l'autre moitié sera payée par la SNCF.

M. MENNUCCI disait il y a quelques instants que l'on est enfin arrivé à cela. Je voudrais quand même rappeler ici que vous, Monsieur le Maire, depuis très longtemps, vous avez demandé à la SNCF de déplacer cette station, pour les raisons que nous connaissons. Et si la station n'a jamais été déplacée, c'est parce que la SNCF ne l'a jamais souhaité. Et aujourd'hui, on ne peut donc que se féliciter de la décision qui a été prise, étant donné que l'on est enfin arrivé à déplacer cette station.

Sur ce point, ce qu'il faut rappeler aussi, c'est que toutes les instances représentatives qui font partie de cela sont d'accord pour qu'il en soit ainsi, c'est-à-dire SNCF, Préfecture, Communauté Urbaine et Ville de Marseille. Parce que si l'on nous demande une subvention, il faut quand même aussi dire, et on ne peut que s'en féliciter aussi, que l'on en demande une à la Communauté Urbaine, qui a répondu favorablement pour donner une subvention sur la partie foncière qui la concerne. Et quant à nous, comme je l'ai dit, la subvention sera exclusivement sur la station, qui est sur un terrain SNCF.

Aujourd'hui, on a atteint notre objectif, tant mieux, on ne peut que s'en féliciter ! Mais pourquoi, Monsieur le Maire, avez-vous toujours demandé que la station soit déplacée ? C'est, d'une part, pour améliorer les conditions d'accueil des usagers et, d'autre part aussi, il faut le dire, afin d'améliorer les conditions de travail des chauffeurs de taxi. On connaît la station d'aujourd'hui : elle est à couvert, au niveau -1, il y a un problème d'hygiène, il y a un problème de visibilité, il y a un problème de sécurité. Et dès l'instant où la station sera déplacée, nous pensons que nous arriverons à améliorer tout cela.

Certes, et je terminerai mon propos là-dessus, ce n'est pas parce que l'on va arriver à cela que tout va être réglé ! On en est tout à fait conscient. Mais ce qui est important, c'est de constater que nous avons tout mis en œuvre sur le plan municipal afin d'améliorer cette situation pour l'image de Marseille.

Voilà ce que je tenais à dire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/1129/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

50 - 10/1130/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Subdivision Contrôle des Voitures Publiques - Réajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis, aux autocars et aux véhicules d'auto-partage ainsi que le réajustement des droits annexes au titre de l'année 2011.

(10-20610-GDB30502)

Le rapport 10/1130/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

51 - 10/1131/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des Maisons Pour Tous.

(10-20574-GDB21502)

Madame CARREGA - Monsieur le Maire, je dirai simplement quelques mots sur le lancement de la procédure de délégation de service public concernant les Maisons pour Tous de la Ville de Marseille.

Deux raisons pour le lancement de cette procédure. La première est une raison historique puisque lorsque nous sommes arrivés en 1995, nous avons constaté que les Maisons Pour Tous étaient gérées en quasi-totalité par la Fédération Léo Lagrange sur la base d'accords de gré à gré, avec des exigences minimales. Roland BLUM, qui était alors Adjoint aux Affaires Sociales, a souhaité clarifier la situation en mettant en concurrence les différentes fédérations d'éducation populaire marseillaises, sur la base de la loi Sapin de 1993, à savoir le CCO Léo Lagrange, les AIL et l'IFAC. Cette procédure a permis d'établir un cahier des charges et des conventions précisant clairement les exigences de la Municipalité en matière d'action sociale.

La deuxième raison est que la délégation de service public permet à notre Municipalité d'imposer aux délégataires les grands principes du service public que sont la continuité, la mutabilité, l'égalité et la neutralité. Au-delà de ces valeurs du service public, ce cadre juridique permet à des gestionnaires spécialisés de mettre en œuvre des métiers et des savoir-faire, et de s'adapter avec une grande rapidité aux évolutions sociales de notre temps, ce que l'Administration ne peut pas faire ou ferait trop lentement. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/1131/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

52 - 10/1132/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes 2011.

(10-20627-GDB21502)

Le rapport 10/1132/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danièle

53 - 10/1133/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Désaffectation de locaux scolaires. Ancien groupe scolaire Plan d'Aou.

(10-20442-GDB20102)

Le rapport 10/1133/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie-Les Verts votant contre.

* * *

54 - 10/1134/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • 12^e arrondissement - Désaffectations partielles d'emprises, groupe scolaire Grande Bastide Cazaulx et école élémentaire Les Trois Lucs - Décision de principe.

(10-20559-GDB20102)

Le rapport 10/1134/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et le Groupe Europe Ecologie-Les Verts votant contre.

* * *

55 - 10/1135/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Création d'un chauffage central au gaz à l'école maternelle Belle-de-Mai - 2 rue du Docteur Léon Perrin - 3^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(10-20511-GDB50202)

Le rapport 10/1135/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

56 - 10/1136/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-LITTORAL - Restructuration et extension de l'école maternelle des Douanes - 56 boulevard de Strasbourg - 3^e arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(10-20508-GDB50202)

Le rapport 10/1136/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

57 - 10/1137/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Extension du groupe scolaire Chave - 2^e phase - 191-193 boulevard Chave - 5^e arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

(10-20509-GDB50202)

Le rapport 10/1137/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

58 - 10/1138/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Ecole privée "Vitagliano" - Désignation de représentant du Conseil Municipal.

(10-20620-GDB20102)

Le rapport 10/1138/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

59 - 10/1139/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Association "Savoirs pour Réussir" et "La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille" - Paiement des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits 2011 - Approbation d'une convention.

(10-20621-GDB20102)

Le rapport 10/1139/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

60 - 10/1140/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Subventions de fonctionnement à une association intervenant dans le cadre du dispositif des Temps Récréatifs de Restauration et acompte sur les subventions aux associations intervenant dans ce même cadre.

(10-20576-GDB20102)

Le rapport 10/1140/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

61 - 10/1141/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Contrat Enfance Jeunesse et Objectifs Jeunes - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

(10-20635-GDB20001)

Le rapport 10/1141/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

62 - 10/1142/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Opération Grand Centre-Ville - Objectifs, moyens et modalités de mise en œuvre - Approbation de la convention de concession à passer avec la SOLEAM - Constitution du Comité de Pilotage - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20601-GDB42002)

(Monsieur le Maire donne la parole à Mme BIAGGI)

Madame BIAGGI. - Monsieur le Maire, avec le Grand Centre-Ville, la Ville de Marseille franchit un pas de géant dans la rénovation du centre-ville et dans sa nouvelle marche en avant. Cette opération de grande ampleur va concerner, sur une période de dix ans, 26 quartiers du 1^{er} au 7^e arrondissement et représente un montant de 220 millions d'euros. Ce rapport a fait l'objet d'un vote le 25 octobre 2010.

Il s'agit donc d'une évolution spectaculaire, une évolution qui tout en s'appuyant sur ce qui a déjà été entrepris, vise à faire battre le cœur du centre-ville encore plus fort, pour hisser Marseille au rang de grande métropole, ce qui est indispensable pour le bien-vivre des Marseillais et accueillir au mieux nos millions de visiteurs en 2013 autour de notre label de Capitale Européenne de la Culture. En tout, ce sont 35 îlots d'habitat qui vont être rénovés en profondeur, à partir d'une approche cohérente et progressive, une approche qui va porter sur la création de milliers de logements, sur le traitement des façades d'immeuble et sur l'embellissement des espaces publics, sur la réalisation d'équipements de proximité et, j'insiste, sur la mise en valeur des commerces.

Mettre en valeur notre potentiel commercial, c'est aussi très important pour l'attractivité de Marseille, qu'il s'agisse de grandes enseignes ou de commerces de proximité. L'un des objectifs du Grand Centre-Ville, au-delà de la création d'établissements, vise justement à permettre aux commerçants de redorer leur vitrine, dans un environnement plus harmonieux et plus adapté à la demande. De nouvelles enseignes se sont installées à la rue de la République. Bientôt sortiront de terre les futures Terrasses du Port, à la Joliette, ou encore le nouveau Pôle commercial de la Capelette, à l'Est de Marseille.

Beaucoup de commerces ont par ailleurs soigné leur devanture, ont adopté un nouveau design pour s'intégrer parfaitement dans leur nouveau décor urbain. Il est donc très important que cette dynamique se poursuive et s'amplifie à plus grande échelle, au profit de tous. Avec le Grand Centre-Ville, cette nouvelle cure de jouvence commerciale s'étendra des Catalans aux 5 Avenues ou ailleurs.

Et je voudrais préciser, Monsieur le Maire, que je reviens de Cannes, du Marché International du Commerce, et que votre venue y a été très appréciée et que c'est grâce à vous, Monsieur le Maire, que tant de gens, tant d'investisseurs investissent sur Marseille. Et je vous en remercie.

Monsieur MENNUCCI.- Sans blague !

Madame BIAGGI.- Oui, c'est vrai ! Vous auriez dû venir et vous auriez vu !

Monsieur le Maire.- Rassurez-vous ! Dans le journal, demain, on dira que c'est grâce à lui, ne vous inquiétez pas !

Madame BIAGGI.- Le Grand Centre-Ville est donc une très bonne nouvelle pour les commerçants, les habitants surtout, et pour notre ville, qui, vous le voyez, marche à pas de géant vers son nouveau destin de Capitale Euroméditerranéenne. Donc je vous demande aujourd'hui d'approuver ce rapport, la convention à passer avec la SOLEAM, l'affectation de l'autorisation du programme d'un montant de 2 millions d'euros et le Comité de pilotage.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, le Groupe Faire Gagner Marseille n'avait pas prévu d'intervenir sur ce rapport, tant on avait eu un débat lors du dernier Conseil Municipal. Mais je vois bien qu'il y a une intervention cantonale qui était obligatoire ce matin, car Mme BIAGGI avait été privée de parole la dernière fois et c'est vrai que cela posait quand même un grand problème à la compréhension totale du dossier, donc je la remercie beaucoup de nous avoir répété ce qu'a dit Mme FRUCTUS il y a un mois.

Simplement pour vous dire, Monsieur le Maire, que puisque Mme BIAGGI nous en donne l'occasion, je pense pouvoir me faire l'écho de mes camarades Maires de Secteur et de beaucoup de Marseillais qui viennent vers nous pour vous dire, mais ce n'est pas de la responsabilité directe de Mme BIAGGI, qu'il y a quand même une grande pauvreté en illuminations de Noël dans notre Ville et que l'on a vraiment l'impression, dans un certain nombre d'endroits, qu'il y a une situation difficile, mais qu'elle s'amplifie par la disparition de beaucoup d'illuminations dans la ville. Je pense que c'est sans doute dû à une situation financière tendue, je sais bien que ce n'est pas par plaisir que cela est fait, mais je crois qu'il est important que le Conseil Municipal note que s'il y en a moins, c'est pour cela.

Et je fais une autre remarque. Je regrette profondément que l'on ne puisse pas avoir un travail de concertation avec les Services de la Ville, car il y a des Mairies de Secteur qui mettent de l'argent dans les illuminations, c'est le cas de nos Mairies, et que par exemple, j'ai demandé depuis des mois où étaient prévues les implantations, de façon à ne pas faire des redondances, et que je ne l'ai jamais su. Et nous avons donc dû travailler les yeux bandés pour implanter les décorations de Noël de nos Mairies.

Je pointe là, Monsieur le Maire, une façon de fonctionner qui, reconnaissons-le, n'a rien de politique, mais qui n'est absolument pas normale. Alors peut-être que M. Bruno GILLES, lui, sait où sont les implantations de la Ville, mais en ce qui nous concerne, nous les découvrons quand elles s'allument !

(Diverses réactions dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- En tout cas, il ne peut pas se plaindre de la Canebière et du Vieux-Port ! Et pour le reste, nous faisons comme la Mairie de Paris, nous faisons un peu attention, un peu plus que d'autres années.

Et si, sur le budget de la communication de votre Mairie, vous prenez un peu d'argent pour illuminer, eh bien, tant mieux ! Bravo ! Cela évitera de lire, à la louange du Maire du Secteur, toute sorte de propos excessifs ! Il vaut mieux que ce soit dans l'éclairage !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame VENTURINO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, en effet c'est la période des illuminations de Noël, mais vous le savez, il y a tout d'abord un Plan Lumière dans cette ville qui consiste à mettre en valeur le patrimoine de notre ville. Ce Plan Lumière contribue également aux illuminations de Noël et je crois que du fait de son importance, il faut également le prendre en compte. Parallèlement aux illuminations, nous avons également les Trophées des Lumières.

M. MENNUCCI, vous nous parlez des illuminations de Noël en nous disant que vous n'avez pas été concerté. Pourtant, je crois que vous avez des rapports et vos Services ont des rapports également et n'hésitent pas à nous faire passer des interventions, qui sont examinées. Concernant les illuminations de Noël, nous avons eu des réunions préparatoires au cours desquelles nous vous avons informé qu'il y aurait effectivement une diminution des illuminations, puisqu'il y a effectivement des diminutions budgétaires, mais une répartition équitable est assurée sur l'ensemble des arrondissements. Donc, vous le saviez.

Et je vous rappelle que vous êtes destinataire également d'une note concernant les illuminations réalisées par les Mairies d'Arrondissements, qu'il vous appartient et qu'il appartient à vos Services de saisir la Direction de l'Eclairage pour nous informer au préalable des lieux sur lesquels vous comptez installer des illuminations, et que nous nous adaptons à vos demandes dans la mesure du possible et dans la mesure de l'intérêt que cela représente, puisque dans les 1^{er} et 7^e arrondissements vous savez très bien que vous bénéficiez de l'effort réalisé par notre Municipalité pour la mise en valeur du centre-ville.

Et je signale également, au passage, l'effort des associations de commerçants. Je rappelle que nous payons les consommations d'énergie réalisées par les associations de commerçants, mais également par les Mairies d'Arrondissements.

Et ce que je peux constater, M. MENNUCCI, c'est que, par exemple, lorsque l'on se promène du côté d'Endoume, etc., vous l'avez dit, vous réalisez des illuminations de Noël, vous, Mairies d'Arrondissements, mais ces illuminations que vous installez, c'est un beau cadre, et je suis très contente que vous le fassiez, mais il y est écrit en gros "Mairie du 1/7", et bizarrement, vous les installez toujours bien avant toutes nos illuminations, de façon à ce que les habitants de ces quartiers pensent que c'est à M. MENNUCCI qu'ils les doivent et non au Maire de Marseille !

(Diverses réflexions de M. MENNUCCI, sans micro)

Madame VENTURINO.- Je crois qu'il faut absolument que vous arrêtez de vous servir ainsi, que ce soit avec les médias, au niveau de la communication, lorsque vous vous attribuez tout le bénéfice des actions que, nous, Municipalité, sous les ordres de Jean-Claude GAUDIN, nous accomplissons. Il faut arrêter, parce que vous faites pareil dans tous les domaines ! Et je crois aussi que dans le cadre des Trophées des Lumières, bien souvent, vous vous accordez de ce qui est réalisé et vous allez dire que c'est de votre fait. C'est faux ! Il faut que les Marseillais le sachent ! Tant mieux si vous prenez des initiatives qui contribuent au bien-être de tous, parce que, rappelons-le, c'est une période où il faut qu'il y ait de la joie, du bonheur pour tous, pour tous nos concitoyens, et il est bien normal que chacun y contribue. Nous sommes dans une période qui est difficile pour tout le monde, nous faisons tous ces efforts et je crois que c'est la seule chose qu'il faut saluer !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/1142/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

181 - 10/1257/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement 2011 - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20609-GDB42002)

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, on a groupé les rapports 181, 63 et 64, parce qu'avec ces trois rapports, c'est en fait toute la politique du logement portée par notre équipe municipale qui est proposée pour les trois années à venir. C'est parce que nous avons justement pris la mesure de l'importance du logement et de l'habitat dans les préoccupations prioritaires des Marseillais, que nous avons souhaité dès 2006 afficher, affirmer et mettre en œuvre un véritable engagement municipal pour le logement.

Cet engagement, loin d'être figé, fait l'objet d'adaptations, d'ajustements au fil de nos Conseils Municipaux, toujours dans le sens d'un renforcement des interventions publiques, comme en atteste la délibération de décembre 2008 portant engagement renforcé sur le logement ou la précédente délibération qu'a présentée Solange BIAGGI, relative au Grand Centre-Ville, dont il n'a échappé à personne que la dimension de l'habitat et du logement en était une composante essentielle. Et c'est bien parce que nous sommes conscients qu'il ne nous faut rien lâcher, mais bien au contraire toujours fortifier notre action que nous proposons aujourd'hui, avec ces trois rapports, de poursuivre tout en l'adaptant notre politique municipale en faveur du logement.

Je voudrais à ce stade que chacun d'entre nous ait bien conscience que cet engagement municipal pour le logement, c'est bien un choix politique fort, un choix d'intervention volontaire dans un domaine qui relève avant tout de l'Etat et de la Communauté Urbaine. En une formule, il s'agit bien d'une politique volontariste qui engage notre Municipalité bien au-delà de ses compétences. Et c'est bien parce que l'objectif de faire en sorte que chaque ménage marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses moyens, c'est bien parce que cet objectif est un véritable défi collectif, qui dépasse d'ailleurs le seul cadre de notre Ville, que notre équipe municipale souhaite en faire un axe de soutien prioritaire.

Alors, oui ! Nous vous proposons d'aller au-delà de nos compétences et d'amplifier notre action, pour notamment accélérer la production de logements : 5 000 logements par an, c'est notre objectif et il est atteint depuis trois années consécutives, malgré le contexte difficile de la crise financière. 1 500 logements sociaux par an, et pour cette action, notre Collectivité a engagé déjà 15 millions d'euros. Les résultats sont là puisqu'en 2009, 1 200 logements sociaux ont été livrés et que, cette année, 1 440 sont, à aujourd'hui, livrés. C'est au total, 2 973 logements sociaux que la Ville a déjà financés et 7 580 pour lesquels elle a accordé sa garantie d'emprunt, parfois, je vous le rappelle, à 100 %. Et comme bien sûr ces acquis importants ne sont jamais suffisants pour répondre à la demande, nous proposons de maintenir cet effort d'investissement pour les trois années à venir.

Nous vous proposons d'aller au-delà de nos compétences pour poursuivre l'action expérimentale que nous avons souhaité mettre en œuvre pour favoriser l'accession sociale à la propriété avec le Chèque Premier Logement et le Pass Foncier. Ce dispositif innovant et précurseur a donné des résultats significatifs. A ce Conseil Municipal, ce seront 1 900 ménages marseillais qui auront pu, grâce au CPL, devenir propriétaires pour la première fois. Et, je vous le rappelle, un tiers de ces ménages ont libéré le parc social. Nous vous proposons donc de poursuivre pour trois ans encore cette action en l'adaptant au nouveau contexte national d'aide à l'accession. Les banques partenaires depuis l'origine continuent à soutenir ce dispositif et nous pouvons les remercier de leur engagement à nos côtés.

Nous souhaitons aller au-delà de nos compétences encore pour maintenir les actions engagées, avec le soutien de l'ANRU et des partenaires locaux, dans la rénovation urbaine comme dans la lutte contre l'habitat indigne. Nous souhaitons encore aller au-delà de nos compétences pour nous inscrire dans la mise en œuvre des dispositions du Grenelle de l'Environnement en accordant un bonus écologique sous forme de prime, venant augmenter le montant des subventions que nous accordons pour le financement des logements sociaux et pour l'accession à la propriété.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, n'ayant relevé aucune observation de la part des élus membres de la Commission Service à la Population lors de la présentation de ces rapports, j'ai donc bon espoir que chacun des élus de ce Conseil Municipal aura à cœur de soutenir ces orientations volontaristes et réalistes. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame MOUKOMEL.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous répondrons favorablement à cet engagement municipal 2011 sur le logement, mais ce rapport nous incite néanmoins à un certain nombre de remarques, d'autant que c'est effectivement, comme vous l'avez dit à plusieurs reprises, Mme FRUCTUS, le fruit essentiellement du travail de la Communauté Urbaine de Marseille.

Les prix de l'immobilier sont, depuis plusieurs mois, en forte hausse dans la plupart des grandes villes. Certains responsables semblent s'en satisfaire, y compris dans la presse, car cette hausse serait le signe de la reprise économique. Pour beaucoup d'autres, dont je fais partie, cette hausse, estimée entre 3 et 8 % pour l'année écoulée pour Marseille sur les prix de vente ou sur le prix des loyers, est purement spéculative et elle est lourde de menaces, d'abord pour notre économie, nous connaissons l'incidence négative de la bulle immobilière chez nos voisins, ensuite pour toutes celles et pour tous ceux qui croient que le droit au logement fait partie intégrante et primordiale des Droits de l'Homme et du Citoyen, ce que je pense nous partageons tous dans cet hémicycle.

Les loyers du parc locatif privé augmentent très largement, très régulièrement et très fortement ; les charges augmentent avec. Celles et ceux qui souhaitent acquérir un logement s'endettent lourdement. Le niveau actuel des prix, avec une moyenne de 2 700 euros le m², rend inaccessible l'achat d'un logement pour un nombre de plus en plus important de ménages et accentue les clivages sociaux. Et qu'en sera-t-il dans quelques années, lorsqu'il faudra prévoir des travaux de copropriété ? Nous avons trop d'exemples, dans cette ville, de copropriétés dégradées et qui coûtent cher aux Collectivités.

Dans ce contexte, notre ville n'échappe pas à cette tendance et après les classes modestes, ce sont aujourd'hui les classes moyennes qui éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver un logement adapté à leurs souhaits et au moins à leurs moyens. Après avoir largement favorisé le laisser-faire et donc le logement plutôt haut de gamme, votre Municipalité s'est engagée depuis juin 2006 dans une politique plus active et plus volontariste du logement. La Communauté Urbaine, depuis qu'elle est présidée par M. CASELLI, vous a également incité très largement à accentuer vos efforts en matière de production de logements bon marché. Mme GHALI, en lançant le 10 décembre prochain une démarche de révision du PLH, s'y emploiera avec force, nous en sommes tous certains.

Dans le rapport qui nous est présenté, vous indiquez que le bilan qui peut être dressé depuis quatre ans est, je vous cite, "très encourageant". Notre Groupe a un avis beaucoup plus nuancé, même si nous savons bien que la conjoncture actuelle ne favorise guère la production de logements adaptés aux besoins d'une grande partie des habitants de cette ville.

Un rapide coup d'œil dans le suivi des logements réalisés en 2009, travail effectué par l'AGAM, nous montre que sur les 4 254 logements livrés pour 2009, ce sont des programmes de trois logements et plus, la production est surtout active dans deux arrondissements de Marseille, dans le 13^e arrondissement, avec 779 logements livrés, et dans le 8^e arrondissement, avec 659 logements, dont bien peu de logements sociaux, j'imagine, surtout dans le 8^e arrondissement. Et je poserais la question sur les équipements collectifs, qui devraient aller de pair et qui n'ont pas l'air de sortir de terre actuellement.

En matière d'accession, vous vous félicitez évidemment de la création du Chèque Premier Logement, le CPL, qui est une idée intéressante, mais qui est un dispositif complexe, lourd et donc peu efficace. Et vous oubliez de préciser que vous visiez 2 000 personnes par an et que c'est finalement moins de 1 800 personnes, sur trois ans, qui ont bénéficié de ce dispositif. C'est certes une économie pour la Collectivité, mais un véritable échec pour ce dispositif !

Concernant la résorption de l'habitat indigne, comme cela a déjà été dit dans une précédente intervention en Conseil Municipal, le dispositif des PRI aura été particulièrement inefficace au vu de son coût pour la Collectivité. Mais là aussi, vous semblez avoir évolué. Les intentions sont bonnes, mais les moyens financiers et humains seront-ils à la hauteur ? Nous y serons particulièrement vigilants.

En matière de logements sociaux, si les chiffres sont en effet à la hausse, ce n'est guère difficile vu le peu d'efforts qui avaient été faits jusqu'en 2006. Remarquons, pour l'information de cette assemblée, que plus de 40 % de ces logements sont des PLS, des Prêts Locatifs Sociaux ; ce sont donc des logements sociaux à loyer élevé, des loyers atteignant souvent plus de 800 euros pour un T4. Je vous en donne un exemple : sorti au mois de novembre 2010, boulevard Mireille Lauze, un T4 de 83 m², en 1^{er} étage, avec un chauffage électrique individuel, pour 833,68 euros. Je rappelle que plus de 30 000 demandes sont en instance et qu'avec un SMIC ou même deux, de tels loyers sont strictement inaccessibles. Il est urgent de produire des logements en PLUS, en PLAI, correspondant à la demande.

D'autre part, vous poursuivez dans votre volonté de ne pas construire une ville soucieuse, en tout quartier, de la richesse de la mixité sociale. 70 % des logements sociaux sont construits dans les quartiers Nord. Cette vision idéologique nous paraît vraiment dépassée alors que la crise économique touche chaque jour une part plus grande de la population. Et lorsque l'on ne trouve plus où se loger à Marseille, on s'expatrie dans les villes alentour où le prix du foncier est moindre. Mais qu'en est-il du Plan Climat de la Ville et de votre volonté affichée de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ?

Votre équipe, avec l'aide des autres Collectivités Locales, MPM, le Conseil Régional et le Conseil Général, a enfin mis en œuvre des programmes de rénovation urbaine d'envergure dans notre ville. La question du relogement temporaire des habitants reste évidemment complexe. Permettez qu'après le temps particulièrement long pour l'instruction des dossiers, nous soyons très inquiets sur leur financement, vu la situation financière de l'ANRU et des principaux organismes HLM. Je pense plus particulièrement à HMP, dont la situation est très préoccupante, sans parler de la nouvelle taxe instaurée par le gouvernement sur ces organismes, sans parler du Livret A que le Premier Ministre a rendu accessible à toutes les banques, sans parler de la volonté du gouvernement de restructurer autour de trois ou quatre grands groupes les sociétés d'HLM.

Quant à votre paragraphe Grand Centre-Ville, il conforte notre scepticisme précédemment exprimé sur une opération communication. Une véritable ambition Grand Centre-Ville versus logement mériterait plus que dix lignes en fin d'exposé.

Je sais bien que dans la plupart des grandes villes et quels que soient les efforts accomplis par les responsables locaux, la situation n'est pas satisfaisante pour personne. Bien évidemment, nous n'attendons rien d'un gouvernement qui réduit d'année en année les aides au logement et au logement social. Marseille a besoin de logements et non de mots, des logements pour chacun, des logements en accession à la propriété, ceci vous le faites, des logements sociaux PLS, vous acceptez d'en faire mais pas partout, des logements très sociaux, vous le faites un peu contraint, dans des zones très délimitées.

Le Groupe Faire Gagner Marseille dit "urgence", urgence pour un urbanisme social de la ville, urgence pour la paix sociale !

Monsieur le Maire, vous vous alarmez à juste titre de la situation explosive dans notre ville. Alors, Madame l'Adjointe, je m'adresse à vous : entreprenez une vraie politique du logement, ambitieuse, adaptée et se projetant sur les vingt années à venir, celle dont Marseille et les Marseillais ont véritablement besoin, celle qui pourra faire rentrer notre ville de plain-pied dans le 21^e siècle. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- S'il y avait une note de lecture, elle ne serait pas très bonne ! Quand nous sommes arrivés ici, on construisait 1 500 logements par an. On en construit 5 000, dont 1 500 logements sociaux. Commencez d'abord par dire cela ! Cela rendra votre papier, que l'on a écrit pour vous, un peu plus crédible !

Mme FRUCTUS, rétablissez un peu la vérité.

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, il n'y a pas grand-chose à commenter de cette intervention, qui me surprend particulièrement parce que nous avons l'occasion de travailler, au sein de l'AGAM, avec Mme MOUKOMEL et qu'elle a globalement une bonne vision du logement. Et toutes les réserves qu'elle a émises, en prenant quand même la précaution de préciser qu'il y avait de bonnes intentions, qu'il y avait des résultats, mais cela vous fait mal de le dire ! On doit travailler tous ensemble !

Quand je dis des choses toutes simples mais pourtant réelles, que la Mairie n'a pas la compétence sur le logement, vous me renvoyez que c'est la Communauté Urbaine qui fait tout ! Je suis en train de vous faire la démonstration que la Ville prend sur elle de faire une politique volontariste, d'engager des financements, parce qu'elle considère que le logement est une priorité !

Et M. TOURRET a bien raison de crier parce que, depuis des années, la Ville garantit des emprunts d'opérations portées par des logeurs sociaux, elle garantit 100 % de ces emprunts parce que d'autres Collectivités, que je ne citerai pas mais vous comprendrez à qui je m'adresse, ces Collectivités ne s'engagent pas ! Alors, les leçons, une fois de plus, nous n'en donnons pas ni les uns ni les autres !

Nous essayons de travailler objectivement. Nous connaissons, Mme MOUKOMEL, l'état de la demande du logement. J'émet des réserves sur les chiffres que vous avancez, vous balancez des chiffres comme ça, à l'emporte-pièce ! Parce que quand on veut tout savoir sur tout, on procède par approximation et là, vous êtes sur des approximations et des clichés ! J'aimerais que vous vous libériez du carcan idéologique et que l'on travaille objectivement sur cette priorité qu'est le logement pour les Marseillais !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

(Mme GHALI demande la parole)

Monsieur le Maire.- Il fallait demander la parole avant, Mme Samia GHALI ! Quand l'Adjoint répond, ce n'est plus la peine de rouvrir un débat, on n'est pas en Commission !

Madame GHALI.- Sur la question du logement, je crois qu'effectivement il faut ramener du calme, d'abord parce que les Marseillais attendent de nous qu'on leur offre du logement accessible à tous !

Monsieur le Maire.- Ils attendent qu'on ne leur dise pas des mensonges.

Madame GHALI.- On n'a pas dit des mensonges, il y a aujourd'hui une réalité.

Monsieur le Maire. - Quand on dit 30 000 demandes, vous savez bien que tout le monde les fait dans de multiples offices publics ! Et quand on nous donne des leçons, regardez un peu chez vos amis Socialistes à côté, ils ne construisent pas de logements sociaux !

Madame GHALI. - Mais vous avez raison ! Monsieur le Maire, je considère que sur la question du logement, et vous avez raison de le dire, que l'on soit de Droite ou de Gauche, aujourd'hui, dans Marseille, dans notre Communauté Urbaine, on doit faire du logement partout, dans toutes les Communes. En tout cas, c'est ce sur quoi je me bats, même au sein de la Communauté Urbaine ! Et à aucun moment vous ne pouvez me prendre en défaut à essayer de défendre mes amis Socialistes ou Communistes d'ailleurs, a contrario des élus de Droite, parce que quand les Maires de droite font du logement social...

Oui, Monsieur le Maire, là-dessus, ou alors vous ne m'écoutez pas beaucoup ! Parce qu'à la Communauté Urbaine je le dis assez souvent : les Maires, et notamment, je prends le Maire de Ceyreste ou celui de La Ciotat, où je valorise ce qu'ils font parce qu'ils le font. Quand on est sur Cassis, on fait du logement social.

Par contre, sur Marseille, Monsieur le Maire, ce qu'il faudrait, et vous le savez, je vous l'ai déjà dit, c'est que l'on évolue aussi à faire du logement social partout, parce que partout les Marseillais veulent du logement. Et que lorsque l'on ne donne pas de permis de construire à tel ou tel endroit de Marseille, parce que le promoteur veut faire du logement social, je crois que cela aussi c'est à bannir, et même dans les arrondissements de Marseille, où parmi les Maires de Secteur certains effectivement ont évolué sur cette question et d'autres non.

Et sur le PLS, Monsieur le Maire, il est de ma responsabilité aussi de vous alerter. Oui, nous faisons aujourd'hui du PLS, mais il faut savoir que le PLS, même les bailleurs ont du mal à le louer, il leur reste sur les bras et on est obligé de le louer comme du PLUS. Donc, il est important, là aussi, de ne pas continuer à faire énormément de PLS. Personnellement, j'espère que le PLH, et là, vraiment, je vous tends la main pour qu'ensemble, la Communauté Urbaine et la Mairie de Marseille, sur le PLH nous puissions travailler ensemble et essayer de trouver une solution pour l'avenir et pour les Marseillais, qui attendent tout simplement un logement, pas plus.

Le rapport 10/1257/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

63 - 10/1143/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement 2011- Accession sociale à la propriété - Chèque premier logement 2011.

(10-20605-GDB42002)

Le rapport 10/1143/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

64 - 10/1144/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement. Convention cadre avec les banques partenaires de l'opération " Chèque premier logement 2011-2013 ".

(10-20606-GDB42002)

Le rapport 10/1144/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

65 - 10/1145/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - Rue du 141e RIA - 3^e arrondissement - Attribution d'une subvention à la SA d'HLM ERILIA pour la production de 212 logements étudiants PLS et de 12 logements sociaux (10 PLUS et 2 PLAI). Délibération modifiée.

(10-20518-GDB42002)

Le rapport 10/1145/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

66 - 10/1146/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 4^e arrondissement - 33 avenue de Montolivet - Subvention au PACT des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 4 PLAI.

(10-20519-GDB42002)

Le rapport 10/1146/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

67 - 10/1147/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 10^e arrondissement - Résidence "Les Deux Chênes" - 169 rue François Mauriac - Subvention à l'association Habitat et Humanisme pour la construction de seize logements sociaux (sept PLUS et neuf PLAI).

(10-20521-GDB42002)

Le rapport 10/1147/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

68 - 10/1148/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 14^e arrondissement "Campagne TERRA VERDE" - 2^e tranche - ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - 171 avenue du Merlan - Subvention à la SA d'HLM NEOLIA pour la production de vingt-six logements sociaux (dix-huit PLUS et huit PLAI).

(10-20522-GDB42002)

Le rapport 10/1148/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

69 - 10/1149/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 15^e arrondissement - 18 rue Edgar Quinet - Subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour la production de cinq logements sociaux PLAI.

(10-20523-GDB42002)

Le rapport 10/1149/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

70 - 10/1150/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 15^e arrondissement - "Les Collines de la Mer" - Parc Brégante Bas - 23 avenue de la Viste - Subvention à la SA d'HLM Erilia pour la construction de dix-sept logements sociaux PLUS - Délibération n°09/0622/SOSP du 29 juin 2009 modifiée.

(10-20524-GDB42002)

Le rapport 10/1150/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre s'abstenant.

* * *

71 - 10/1151/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 2^e arrondissement - 35 rue de Forbin - Accueil de nuit Saint-Jean-de-Dieu - Subvention à l'Œuvre Hospitalière de Marseille pour la construction de 68 chambres PLAI.

(10-20516-GDB42002)

Le rapport 10/1151/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

72 - 10/1152/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • 13^e arrondissement - Gestion du "parvis du métro de Frais Vallon" convention n°01/049 - Attribution de subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'exercice 2009.

(10-20513-GDB42002)

Le rapport 10/1152/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

73 - 10/1153/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • Gestion des espaces extérieurs des groupes Vert Bois (14^e), Bleuets Lavandes Eglantiers (13^e), Château Saint-Loup (10^e) - Saint-Pierre (5^e) et Blancarde (12^e) - Subventions à Habitat Marseille Provence.

(10-20514-GDB42002)

Le rapport 10/1153/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

74 - 10/1154/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • 14^e arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la cité Saint Barthélémy - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2010 à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée.

(10-20515-GDB42002)

Le rapport 10/1154/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

75 - 10/1155/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

(10-20480-GDB42002)

Le rapport 10/1155/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

76 - 10/1156/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention OPAH RU "Marseille - Euroméditerranée" - Participation au financement de la sécurisation de l'immeuble Bel Horizon (3^e arrondissement) - Participation au financement d'un poste de Thermicien dans l'équipe d'OPAH.

(10-20526-GDB42002)

Le rapport 10/1156/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

77 - 10/1157/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Attribution de subventions et régularisation des subventions avancées pour le compte de la Région dans le cadre de l'OPAH RU "Marseille Euroméditerranée" - Régularisation des subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH "Centre Ville III" - Régularisation dans le cadre de l'OAH Kallisté.

(10-20528-GDB42002)

Le rapport 10/1157/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

78 - 10/1158/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2009 de la Concession d'Éradication de l'habitat Indigne lot n°1 (convention n°07/1437) passée avec Marseille Habitat.

(10-20530-GDB42002)

Le rapport 10/1158/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

79 - 10/1159/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - 7^e arrondissement - 18 rue Guidicelli - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation.

(10-20531-GDB42002)

Le rapport 10/1159/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

80 - 10/1160/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Eradication de l'Habitat Indigne - 1^{er} arrondissement - 36 rue Curjol - Projet de Déclaration d'Utilité Publique en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux et de la maîtrise du foncier par voie d'expropriation.

(10-20532-GDB42002)

Le rapport 10/1160/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

81 - 10/1161/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Participation financière de la Ville de Marseille à la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma pour la gestion de la Résidence " Les Jardins de l'Espérance " - 14^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°09/163.

(10-20533-GDB42002)

Le rapport 10/1161/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

82 - 10/1162/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ANRU Isolé - Réhabilitation de la résidence Bassens II - Attribution d'une subvention au Nouveau Logis Provençal - Approbation de la convention de financement afférente - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20534-GDB42002)

Le rapport 10/1162/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

83 - 10/1163/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Grand Projet de Ville - Parc Kallisté - Notre Dame Limite - 15^e arrondissement - Concession d'aménagement - Approbation du lancement d'une consultation pour le choix d'un opérateur.

(10-20535-GDB42002)

Le rapport 10/1163/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

84 - 10/1164/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Attribution de subventions aux organismes sportifs - 1^{ère} répartition
2011 - Approbation de convention de partenariat.

(10-20436-GDB51502)

Le rapport 10/1164/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

85 - 10/1165/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Approbation des tarifs 2011 et de l'avenant n°5 au contrat de
délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du
Palais Omnisports Marseille Grand Est - Modifications des
périodicités de versement des recettes et remise gracieuse des
pénalités de retard de versement du délégataire.

(10-20548-GDB51502)

Le rapport 10/1165/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

86 - 10/1166/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Approbation des règlements intérieurs des équipements sportifs.

(10-20440-GDB51502)

Le rapport 10/1166/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

87 - 10/1167/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Utilisation des équipements sportifs par les lycées - Acceptation du montant
de la participation du Conseil Régional - Approbation d'une convention.

(10-20558-GDB51502)

Le rapport 10/1167/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

88 - 10/1168/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Etude d'un système de gestion centralisée des gymnases
municipaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme Solidarité année 2010.

(10-20476-GDB51502)

Le rapport 10/1168/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

89 - 10/1169/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Contrôle d'accès des piscines - Projet billetterie - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010.

(10-20479-GDB51502)

Le rapport 10/1169/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

90 - 10/1170/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Modernisation du Stade Roger Lebert - 9^e arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme Solidarité Année 2010.

(10-20542-GDB51502)

Le rapport 10/1170/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

91 - 10/1171/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Stade Rouvier - 9^e arrondissement - Construction d'un complexe
sportif - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
Solidarité Année 2010.

(10-20466-GDB51502)

Le rapport 10/1171/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

92 - 10/1172/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Mini-circuit de Saint-Menet - 11^e arrondissement - Modernisation de
l'équipement - Réhabilitation de la piste et réfection de l'éclairage -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
Solidarité - Année 2010.

(10-20471-GDB51502)

Le rapport 10/1172/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

93 - 10/1173/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Remise aux normes du stade des Caillols - 12^e arrondissement -
Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports-
Année 2002.

(10-20472-GDB51502)

Le rapport 10/1173/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

94 - 10/1174/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Centre Equestre Pastré - Travaux de modernisation et de mise aux
normes 2^e tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme Solidarité - Année 2010.

(10-20418-GDB51502)

Le rapport 10/1174/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

95 - 10/1175/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Mise à disposition exceptionnelle de la salle Vallier pour
l'organisation d'une animation de Noël pour les seniors et à
l'occasion de la journée mondiale du SIDA.

(10-20445-GDB51502)

Le rapport 10/1175/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

96 - 10/1176/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE •
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réattribution de
concessions trentenaires et cinquantenaires abandonnées dans le
cimetière de Saint-Pierre.

(10-20577-GDB30102)

Le rapport 10/1176/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

97 - 10/1177/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE •
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réattribution de
concessions trentenaires et cinquantenaires abandonnées dans les
cimetières de Saint-Pierre, Saint-Jérôme, Saint-Antoine, les Olives
et Mazargues.

(10-20602-GDB30102)

Le rapport 10/1177/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

98 - 10/1178/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Mission
Numérique - Approbation d'une charte relative au développement du
haut et du très haut débit entre la Ville de Marseille et les Opérateurs
de télécommunications : Orange, Bouygues Télécom, Iliad-Free,
Numéricable et SFR.

(10-20573-GDB40202)

Monsieur SPERLING.- Monsieur le Maire, quelques
mots, très rapidement. "Ce qui importe, ce n'est pas de prédire le futur,
mais de permettre l'avenir". Cette réponse faite par le grand auteur
américain de romans d'anticipation Isaac Asimov à un journaliste qui
l'interrogeait sur le sens de son œuvre, cette phrase au premier abord
sibylline traduit parfaitement ce que nous votons aujourd'hui devant
vous. Permettre l'avenir, c'est très exactement le sens de la charte que
la Ville de Marseille et les grands opérateurs de télécoms ont
ensemble élaborée et que nous allons voter aujourd'hui.

La fracture numérique est à la fois une réalité
sociale et une réalité territoriale. Elle s'exprime par les écarts de
desserte constatés entre les arrondissements du centre-ville et
également à la périphérie. Les 9^e, 11^e, 12^e et 13^e arrondissements
de Marseille sont, au moins une partie, en situation de fracture
numérique. Il fallait donc d'abord faire un état des lieux et identifier
les moyens à mettre en œuvre pour combler ces écarts, car notre
responsabilité municipale est bien de veiller à un accès équitable à
Internet où que l'on habite et travaille dans Marseille. C'est d'ailleurs
le sens, Monsieur le Maire, de Marseille Mieux Vivre Ensemble dans
sa priorité : un citoyen à part entière est un citoyen bien informé.

De quoi s'agit-il ? Mettre d'accord cinq opérateurs de
télécoms, et cela n'a pas été facile, sur des engagements communs
de couverture et de puissance d'équipement. A l'horizon de 2013-
2015, je le dis clairement, 98 % de notre territoire sera couvert en
fibre optique de réseau de télécoms, offrant aux usagers un débit
Internet supérieur à 10 Mb/s. Et les 2 % restant, me direz-vous ?
Nous poursuivons nos négociations pour, à minima, dans la même
échecance, augmenter le débit dans ces zones, qui concernent un
peu plus de 20 000 foyers, à 2 Mb/s minimum. Je vais vous
expliquer très rapidement de quoi il s'agit. C'est un seuil minimum
pour accéder aux services multi plus, triple play, TV, Internet illimité
et le téléphone. L'équipement de notre territoire en haut et très haut
débit est donc la condition indispensable à l'accès à des services
numériques de qualité.

Les grands rendez-vous nous attendent : en 2012,
avec le Forum Mondial de l'Eau, en 2013, on le répète, Capitale
Européenne de la Culture, et en 2016, avec la Coupe UEFA. Donc, au-
delà, ces infrastructures perdureront et seront un atout majeur dans la
compétition économique entre les territoires, entre les métropoles.
C'est la vertu d'un grand événement que d'être un catalyseur et un
accélérateur du développement. Au-delà de 2013, nous pensons
d'abord aux Marseillais. Je le rappelle : quand les autoroutes sont
construites, il s'agit bien de cela, c'est pour 20 à 30 ans.

L'Etat nous y incite dans le Grand Emprunt : 2
milliards d'euros pour soutenir le déploiement des réseaux de fibre
optique très haut débit, 2,5 milliards d'euros pour accompagner le
développement des services et usages numériques. La révolution
numérique concerne tout autant les citoyens, je parle de la société
de l'information, que les entreprises de toute taille, c'est bien
l'économie de la connaissance. Savez-vous que les entreprises de
la filière numérique représentent aujourd'hui 41 000 emplois et qu'au
sein du Pôle de compétitivité SCS et le Pôle multimédia de la Belle-
de-Mai, Marseille accueille des entrepreneurs, des ingénieurs, au
savoir-faire mondialement reconnu.

Le projet de charte ci-joint applique le principe de
réciprocité. Un engagement commun des opérateurs de télécoms
d'investir massivement, ce n'est pas neutre et c'est important que le
Conseil Municipal l'entende : ces opérateurs de télécoms vont
investir entre 300 et 400 millions d'euros pour équiper notre territoire
dans les cinq ans à venir ; alors la Ville s'engage à tout mettre en
œuvre pour faciliter les travaux de génie civil et les raccordements
aux ensembles collectifs publics et privés. Je crois que cette alliance
est exemplaire et, je vous le dis, unique en France.

Je me félicite que notre Ville s'engage dans cette
démarche, d'autant que la Communauté Urbaine est prête à
emboîter le pas et être à nos côtés dans la mise en œuvre
opérationnelle de cette grande ambition. Et je tiens à remercier le
Président Eugène CASELLI, qui a su, par son écoute et son sens
des responsabilités, répondre avec pertinence dans ce dossier.

Lorsque vous regardez les estimations en besoins de débit Internet, vous constaterez une croissance quasi exponentielle. Demain, avec l'équipement des foyers en télé HD, voire en 3D, l'explosion des services sur Internet, comme la télévision mobile personnelle et la vidéo à la demande, nous n'avons pas d'autre choix que de nous réunir aujourd'hui pour répondre à cette demande émergente. L'accès à Internet ne se fait plus seulement de chez soi depuis un ordinateur fixe, il se fait et se fera de plus en plus depuis un terminal mobile. Voyez le succès de l'iPhone. Grâce à des technologies comme le GPS, le sans contact ou encore la réalité augmentée, l'accès aux services urbains peut être considérablement facilité et donc simplifié.

Et ce sera ma conclusion, Monsieur le Maire. Vous le voyez, le travail sur lequel nous avons déjà abouti avec ces opérateurs sur Marseille est le socle des fondations indispensables à un édifice dont l'utilité sociale et économique est déterminante déjà aujourd'hui et demain plus encore. Et pour vous paraphraser, Monsieur le Maire, je dirai : "L'enjeu est de ne laisser aucun Marseillais au bord du chemin", eh bien moi, je rajouterai : "au bord du chemin numérique" ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/1178/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Sérène

99 - 10/1179/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • CITE DES ASSOCIATIONS - Mise à disposition de l'association Marseille Volontariat d'un local dans la Cité des Associations.

(10-20485-GDB21502)

Le rapport 10/1179/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

100 - 10/1180/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES ASSURANCES - Affaires : RODRIGUEZ - MINASSIAN - JOYET-FAURE - BEDECHIAN.

(10-20619-GDB63002)

Le rapport 10/1180/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

101 - 10/1181/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Réforme du compte épargne temps.

(10-20540-GDB61002)

Le rapport 10/1181/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

102 - 10/1182/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade.

(10-20562-GDB61002)

Le rapport 10/1182/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

103 - 10/1183/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Modification du régime indemnitaire.

(10-20567-GDB61002)

Le rapport 10/1183/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

104 - 10/1184/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Relogement des services de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité, 11 rue des Convalescents, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux.

(10-20593-GDB50202)

Le rapport 10/1184/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

105 - 10/1185/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE • Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'éliminations des déchets - Exercice 2009.

(10-20475-GDB12202)

Madame PONCET-RAMADE, - Monsieur le Maire, ce rapport évoque le décret 2000-404 du 11 mai 2000 et nous donne la liste des indications qualitatives et quantitatives que nous devrions avoir sur les services publics d'éliminations des déchets. En fait, le rapport ne respecte pas ce décret et l'ensemble des comptes ne nous est pas donné, notamment pour le recyclage, ni pour le fonctionnement quantitatif et qualitatif des déchetteries, ni pour le coût des décharges. Il n'y a pas de tableau d'évolution des postes, bien qu'il prétende avoir baissé les coûts du traitement de 2,49.

Ce rapport additionne des chiffres qui ne devraient pas l'être. Il mélange les ordures ménagères aux déchets inertes du Bâtiment, aux déchets verts, et il nous donne un tonnage global pour obtenir 28,5 % de recyclage. Or, ce n'est pas ce chiffre et nous allons le démontrer, parce que, si nous divisons les 689 milliers de tonnes de déchets par la population de la CUM, nous obtenons 670 kilos de déchets par habitant et par an, ce qui est absolument pharaonique.

Par contre, sur les ordures ménagères, si on prend le vrai chiffre, qui est de 482 milliers de tonnes, on obtient 420 kilos par an et par habitant, et là, on a le vrai chiffre, mais par contre, le taux de recyclage n'est plus que de 7,48 %, ce qui nous met en queue du peloton.

Donc je voulais vous montrer que cette manipulation des chiffres, c'était pour nous dire qu'il y avait un recyclage, et que ce recyclage n'a pas lieu. Plus loin, on nous annonce que 463 000 tonnes de déchets sont envoyées dans les centres de stockage, soit 67,3 % du gisement. Donc, le taux de recyclage, là, n'est plus que de 6,98 %. Donc on n'y comprend plus rien.

Enfin, il y a cette phrase : "le coût annuel par habitant en 2009 était de 158 euros et de 235 euros la tonne". Or, quand nous refaisons les calculs, nous ne retrouvons jamais 235 euros la tonne. Suivant les chiffres qui ont été annoncés, on trouve 206 ou 306 ou 328. Donc on demande qu'à l'avenir on nous parle du coût total du traitement des ordures ménagères et nous ferons la division nous-mêmes, que l'on ne nous induise pas n'importe où.

D'autre part, ce rapport n'indique pas ce qui est demandé dans le décret 2000-404 : quelles sont les mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'environnement des opérations d'élimination des déchets ? La réponse est bien connue, c'est l'incinérateur de Fos. Mais nous aurions aimé qu'on nous le dise. Merci.

Monsieur le Maire.- D'abord, nous ne faisons que prendre acte de ce rapport, nous ne le votons pas.

Madame VASSAL.- Monsieur le Maire, tout à fait, c'est exactement ce que je voulais dire. Nous prenons acte, puisque c'est la loi qui nous y oblige, à avoir pour information, et c'est dans l'ensemble des 18 Communes de la Communauté Urbaine, de la politique de gestion de la Communauté Urbaine.

Je suis un peu surprise, parce que Mme PONCET-RAMADE nous a fait un très bel exposé, avec des chiffres très précis, et je suis sûre qu'elle les a bien étayés, mais ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que lorsque nous sommes en Communauté Urbaine, où c'est là, la compétence de la Communauté Urbaine de gérer la gestion et les déchets, là, son Groupe vote dans le même sens que la majorité actuelle de la Communauté Urbaine. Là, je ne comprends plus ! Donc, c'est un peu facile de venir nous donner des leçons ici, et en Communauté Urbaine de pouvoir s'abstenir à faire ces mêmes commentaires. Donc, je l'invite, vendredi, à refaire la même chose en Communauté Urbaine et je suis sûre que le Président CASELLI pourra lui répondre là-dessus.

En ce qui concerne le traitement, bien sûr, nous ne sommes pas exemplaires là-dessus et nous travaillons justement pour représenter les Marseillais au sein de la Communauté Urbaine, dans une Commission de tri sélectif qui a été créée et qui est présidée par M. Jean VIARD, qui est ici, pour justement améliorer les choses et rendre les Marseillais et l'ensemble des habitants de la Communauté Urbaine plus virtuoses dans le traitement des déchets. Bien entendu, nous sommes tous intimement persuadés que c'est un problème d'éducation, qu'il faut aider la population à aller dans le sens du tri sélectif, et c'est ce que nous faisons. A titre indicatif, nous allons essayer d'améliorer les choses grâce à des politiques de communication.

Et ce que nous avons fait, c'est que nous sommes allés à Bordeaux, Monsieur le Maire, je voulais vous en informer quand même, merci, Mme PONCET-RAMADE de me donner l'occasion de le faire. Figurez-vous qu'à Bordeaux, dont on dit "quelle belle ville !", c'est vrai, "quelle ville historique !", c'est vrai, "quelle ville riche !", c'est vrai, avec des bâtiments magnifiques aussi, et dont on dit qu'elle est très propre, alors, la propreté, c'est la Ville de Bordeaux qui s'en occupe, qui nettoie les rues, et la collecte est faite par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Et là, quelle n'a pas été notre surprise, avec le Président CASELLI, de constater qu'autour des équipements de tri sélectif, nous avons trouvé des déchets, des amoncellements considérables ! Parce que, malheureusement, je crois que c'est un problème français, les Bordelais ne sont pas plus virtuoses que les Marseillais et lorsque les équipements ne fonctionnent pas, cela déborde.

Donc, là-dessus, je crois qu'effectivement il faut beaucoup d'humilité pour traiter ce dossier. Il est clair, net et précis que faire un Marseille propre en six mois, ce n'est pas possible. Arriver à certaines obligations pour répondre à du tri sélectif, c'est difficile. Je pense que ce n'est pas un problème politique, ni de Gauche ni de Droite. Ce que nous souhaitons, c'est avoir une ville propre, où le tri sélectif soit en avant. Donc, là-dessus, j'espère que Mme PONCET-RAMADE, avec son Groupe, la prochaine fois qu'il y aura une forte augmentation de la taxe d'ordures ménagères à la Communauté Urbaine, aura le courage de voter contre ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, pour être tout à fait complet là-dessus, effectivement je confirme les propos de Mme VASSAL : le problème dit des encombrants n'est pas spécifiquement marseillais ; il est aussi, nous avons pu le constater sur place, bordelais.

Par contre, pour être aussi complet par rapport à ce qu'a dit Mme PONCET-RAMADE, il faudrait qu'elle sache que lors de la prochaine assemblée de la Communauté Urbaine, nous ferons voter le principe d'un budget annexe du traitement des déchets et que tous les chiffres, là, effectivement, toutes les années, seront sur la table sortis véritablement du budget général de la Communauté Urbaine et ce sera un élément de plus grande lisibilité.

Dernière chose, et Mme VASSAL qui y a fait allusion ne l'ignore pas, l'augmentation de la taxe des ordures ménagères votée en 2009 et qui s'est appliquée à partir de cette année, c'est uniquement pour payer le coût de l'incinérateur annuellement. Ce n'est pas pour traiter, d'une façon ou d'une autre, les problèmes de propreté. Je tenais à le dire.

Monsieur MUSELIER.- Jusque-là, tout se passait bien, et nous souhaitons tous que cela continue à bien se passer. Donc, si l'on peut, comme vous l'avez fait, Monsieur le Maire, dès le départ, poser les choses très clairement et que l'on puisse s'exprimer dans chacun des hémicycles concernés, les propos de M. CASELLI par rapport à la faute de l'incinérateur sur les 20 % d'augmentation de la taxe des ordures ménagères sont faux ! Et on pourra faire ce débat en son temps dans l'hémicycle concerné.

Monsieur le Maire.- Donc nous prenons acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 10/1185/FEAM.

* * *

106 - 10/1186/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE
• Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2009.

(10-20478-GDB12202)

Madame BOULAY.- Monsieur le Maire, chers collègues, la loi du 2 février 1995 inscrit la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers. Or, au vu du rapport, nous ne pouvons que constater et regretter l'absence de transparence. Nous avons fait par ailleurs un certain nombre de demandes de pièces complémentaires, non reçues à ce jour.

La fin de la DSP est l'occasion de questionner ce mode de gestion, à partir de critères aussi évidents que le prix, la qualité de l'eau, la préservation de la ressource, les travaux sur les canalisations, etc. La Communauté Urbaine ayant lancé un audit à ce sujet, il nous semblerait logique que ses conclusions nous soient présentées ici au Conseil Municipal. C'est le moment de connaître en effet les évolutions et les perspectives.

Si l'on regarde maintenant les chiffres mis à notre disposition, nous ne connaissons pas, par exemple, le nombre de coupures d'eau chez les particuliers pour défaut de paiement. Il est écrit que le rendement est considéré comme bon au niveau national, avec 18 % de fuites, sans aucun comparatif donné. Cela est faux, Grenoble par exemple est en dessous des 10 %. Pour la qualité de l'eau, nous ne connaissons pas les procédés de filtrage. Certains sont par ailleurs très polluants. Nous n'avons pas l'état du patrimoine ni des réseaux.

Quant au prix de l'eau, aucun comparatif n'est donné dans le rapport. Les études connues par ailleurs depuis des années, montrent que le prix de l'eau à Marseille est l'un des plus chers de France. Vous allez nous dire que c'est de la compétence de la Communauté Urbaine. Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, que nous le savons. Permettez-nous de vous rappeler que la Ville est autant responsable de la gestion du service public de l'eau que la Communauté Urbaine, auprès des usagers.

Pour conclure, nous ne sommes pas des empêcheurs de tourner en rond. Nous souhaitons une gestion plus rigoureuse du service public de l'eau, afin qu'il profite aux usagers marseillais et non à quelques actionnaires. Merci.

Monsieur le Maire. - Là aussi, nous prenons acte. Ce que je peux répondre à notre collègue, c'est que c'est moi qui ai désigné le Président de la Société des Eaux de Marseille, il y a quinze ans, conformément à des statuts qui remontaient à l'époque de M. DEFFERRE. Il y a quinze ans que cette société est bien gérée, qu'elle est bien dirigée, qu'il faut faire toute sorte de travaux y compris entretenir toute sorte d'usines qui existent entre le lac de Serre-Ponçon, les retenues d'eau et ici à Marseille, que chaque fois que la Société des Eaux fait des travaux, elle a une communication dans les quartiers particulièrement intéressante, en liaison avec les Comités d'Intérêt de Quartier qui, eux, à l'inverse de ce que vous venez de dire, sont très satisfaits des liens qu'ils ont avec la Société des Eaux. La Société des Eaux devra un jour ou l'autre évoluer, en tout cas elle a été dirigée d'une manière sincère et honnête pendant les quinze années qui viennent de se dérouler. Cela aussi, Madame, il faut commencer à ce que vous vous habituiez à comprendre qu'il y a bien des endroits où tout est géré strictement et honnêtement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 10/1186/FEAM.

* * *

107 - 10/1187/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DES ACHATS - Fourniture de journaux, revues, périodiques et documents sur tous supports ainsi que des articles de bureau pour l'ensemble du personnel de la Ville de Marseille.

(10-20463-GDB64002)

Le rapport 10/1187/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

108 - 10/1188/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE EXPLOITATION DU SYSTEME INFORMATIQUE - Fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques et prestations associées d'assistance technique pour les services de la Ville de Marseille.

(10-20580-GDB63502)

Le rapport 10/1188/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

109 - 10/1189/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • Fourniture d'appareils téléphoniques et petits matériels pour les services de la Ville de Marseille.

(10-20582-GDB63502)

Le rapport 10/1189/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 10/1190/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Travaux de réhabilitation des résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - 2^e tranche : parties privatives - Approbation de l'avenant n° 2 de transfert du mandat passé avec la Société AEPRIM suite à une fusion absorption.

(10-20564-GDB50202)

Le rapport 10/1190/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

111 - 10/1191/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE LA GESTION EXTERNALISEE - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et Gaz Réseau Distribution France.

(10-20454-GDB50202)

Le rapport 10/1191/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

112 - 10/1192/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE DES REGIES - Nouvelle tarification relative au remboursement des matériels perdus ou cassés, prêtés aux différents services et associations.

(10-20495-GDB50202)

Le rapport 10/1192/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

113 - 10/1193/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du comité d'action sociale des personnels de la Ville de Marseille, de la CUMPM et du CCAS.

(10-20557-GDB61002)

Le rapport 10/1193/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRINI José

114 - 10/1194/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fixation des effectifs pour l'année 2011.

(10-20566-GDB12802)

Le rapport 10/1194/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

115 - 10/1195/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers - Convention pluriannuelle de formation au profit du Bataillon de Marins-Pompiers.

(10-20543-GDB12802)

Le rapport 10/1195/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

116 - 10/1196/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention relative à la participation financière du Grand Port Maritime de Marseille à la lutte contre l'incendie et aux secours dans les bassins Est de cet établissement.

(10-20544-GDB12802)

Le rapport 10/1196/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

117 - 10/1197/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention avec le Groupement d'Intérêt Economique Fast Oil Spill Team.

(10-20549-GDB12802)

Le rapport 10/1197/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

118 - 10/1198/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation de l'avenant n°2 de la convention n° 02-0289 00 000 entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

(10-20538-GDB12802)

Le rapport 10/1198/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

119 - 10/1199/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Bataillon de Marins-Pompiers - 13^e arrondissement - Construction du Centre d'Incendie et de Secours des Marins-Pompiers de Château-Gombert - 50 boulevard Bara - Approbation de l'augmentation des affectations des autorisations de programme relatives aux études et aux travaux de l'opération.

(10-20457-GDB50202)

Le rapport 10/1199/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

120 - 10/1200/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une opération et affectation de l'autorisation de programme correspondante.

(10-20545-GDB12802)

Le rapport 10/1200/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

121 - 10/1201/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Sécurité incendie et secours sur l'aéroport de Marseille Provence.

(10-20550-GDB12802)

Monsieur TEISSIER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je profite des rapports que nous rapporte José ALLEGRINI pour apporter une information à notre Conseil Municipal, qui, je pense, ravira l'ensemble de mes collègues de cet hémicycle, pour vous dire que le Parlement a définitivement adopté l'intégration de la prime du feu dans le calcul des pensions de retraite des militaires du Bataillon de Marins-Pompiers. Cela représente dix ans d'obstination de ma part.

En 2004, j'avais obtenu de Mme ALLIOT-MARIE que les Marins-Pompiers qui liquidaient leurs droits à pension à partir du vote de la loi, puissent se voir intégrer la prime du feu dans leur pension de retraite. En agissant ainsi, nous comblions une iniquité majeure puisque, à la différence de leurs collègues Sapeurs-Pompiers de Paris, qui sont aussi des militaires, les Marins-Pompiers de Marseille, par un oubli de l'histoire, ne bénéficiaient pas de cet avantage acquis.

Malgré le vote de la loi de 2004, tous les anciens du Bataillon qui avaient fait valoir leurs droits à pension avant la date du 24 juillet 2004, étaient les grands oubliés de cette avancée sociale. Il m'a donc fallu six années pour lever tous les obstacles juridiques, réglementaires et politiques, et je suis heureux de vous annoncer que, vendredi dernier, un arbitrage interministériel a enfin permis de modifier le code des pensions militaires et de permettre ainsi aux 543 anciens sous-officiers du Bataillon de Marins-Pompiers de bénéficier dès le 1^{er} janvier 2011 de cette mesure.

Voilà, Monsieur le Maire, je suis heureux pour l'ensemble des élus, mais plus particulièrement pour mon collègue José ALLEGRINI, de vous apporter cette nouvelle, qui répare donc une injustice et qui, je pense, doit ravir l'ensemble des élus de notre ville.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Tout à fait ! Et qui s'ajoute au fait que le Premier Ministre a finalement décidé de nous donner aussi 5 millions d'euros supplémentaires pour le Bataillon de Marins-Pompiers. C'est une promesse qui remontait déjà à quelques mois. Ceci dit, le Bataillon de Marins-Pompiers nous coûte quand même, et à la seule Ville de Marseille, 80 millions d'euros par an, ce qui est une dépense considérable et sur laquelle nous ne cesserons pas d'interpeller le gouvernement, en lui disant que l'aide du gouvernement doit être plus importante. Elle ne l'est pas, hormis cette décision que M. TEISSIER, et c'est vrai, s'est acharné à obtenir !

Le rapport 10/1201/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

122 - 10/1202/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Défense contre l'incendie et les périls de toutes natures de la zone portuaire et industrielle de Fos sur Mer.

(10-20563-GDB12802)

Le rapport 10/1202/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

123 - 10/1203/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par l'Association Hôpital Saint-Joseph pour l'exploitation des installations de l'Hôpital Saint-Joseph situé 26 boulevard des Louvain dans le 8^e arrondissement.

(10-20611-GDB30502)

Le rapport 10/1203/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

124 - 10/1204/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la société Atelier Louis Galli pour l'exploitation d'un atelier mécanique situé 33 chemin de Saint-Henri - 16^e arrondissement.

(10-20617-GDB30502)

Le rapport 10/1204/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

125 - 10/1205/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la société Haribo pour l'exploitation des installations de l'usine Haribo située 67 boulevard du Capitaine Gèze - 14^e arrondissement.

(10-20618-GDB30502)

Le rapport 10/1205/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

126 - 10/1077/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Service Commerce - Attribution d'une subvention accordée par la Ville de Marseille à l'association Provence Art et Traditions pour des actions d'animations de commerces.

(10-20505-GDB40001)

Le rapport 10/1077/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. BERNARDI ne participant pas au vote.

* * *

127 - 10/1206/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Service Commerce - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

(10-20506-GDB40001)

Le rapport 10/1206/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

128 - 10/1207/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.

(10-20498-GDB40001)

Le rapport 10/1207/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

129 - 10/1078/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION •
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre d'une bourse doctorale dans le cadre du projet de recherche "les neurosciences de la cognition sociale" porté par l'Université de Provence.

(10-20499-GDB40001)

Le rapport 10/1078/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

130 - 10/1079/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION •
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Attributions d'allocations à des chercheurs qui s'installent dans des laboratoires marseillais.

(10-20507-GDB40001)

Le rapport 10/1079/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROCCA SERRA Jacques

131 - 10/1208/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION •
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi - Attribution d'acomptes sur les subventions 2011 à la Cité des Métiers.

(10-20502-GDB40001)

Le rapport 10/1208/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

132 - 10/1209/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION •
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi - Attribution d'un acompte sur la subvention 2011 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance - Approbation d'une convention.

(10-20503-GDB40001)

Le rapport 10/1209/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

133 - 10/1210/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION •
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi - Attribution d'acomptes sur les subventions 2011 au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro Entreprise (CPEM).

(10-20504-GDB40001)

Monsieur COPPOLA, - Monsieur le Maire, après avoir fait voter une subvention complémentaire au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro Entreprise, il y a à peine plus de deux mois, c'était lors du Conseil Municipal du mois de septembre, vous nous demandez aujourd'hui d'attribuer à cette association un acompte de 138 627 euros. Je suis bien placé en tant que Vice-Président de la Région pour savoir combien le soutien des Collectivités Locales est vital pour les associations quand l'Etat, depuis qu'il est sous le règne de l'UMP, les abandonne progressivement. Et cela sera pire encore si la réforme territoriale que vous avez votée est appliquée. Mais, tout de même, je trouve que le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro Entreprise est particulièrement bien traité par la Municipalité de Marseille.

Je sais bien que ce Centre a été dirigé par votre ami époux LAGARDE, mais avez-vous déjà oublié que le CPEM a été condamné par la Cour Européenne de Justice à rembourser 1 million d'euros de subvention européenne suite à des irrégularités ? Aussi, bien que nous soyons à la veille de Noël, nous ne ferons pas de cadeau, compte tenu de l'opacité de cette affaire. Notre Groupe continuera de voter contre ce rapport.

Et je vous le redemande, Monsieur le Maire : puisque vous avez parlé, dans votre propos préliminaire et solennel, de détermination et de courage, ayez le courage de mettre en place une Commission de contrôle de l'utilisation des fonds publics destinés aux entreprises et aux associations !

(S'ensuit un échange de propos très vifs entre certains élus de la majorité et de l'opposition, notamment M. GILLES, Mme GHALI et M. MENNUCCI)

Monsieur GILLES, - Moi, je n'ai rien à me reprocher, je le dis bien fort !

Monsieur le Maire, - Je vous en prie ! M. ROCCA-SERRA a la parole pour répondre à M. COPPOLA. Conservons le temps pour ce qui est utile !

Monsieur ROCCA-SERRA, - Monsieur le Maire, sachant que M. COPPOLA allait revenir indéfiniment sur ce dossier, je vais me permettre de lire une petite note que j'ai faite, qui est très explicative et qui tordra le cou à cette très mauvaise information qui est fausse !

Le CPEM, Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro Entreprise est une association loi 1901 créée en 1994 à l'initiative de la Ville de Marseille. Il permet aux demandeurs d'emplois qui ont un projet de création d'entreprise d'accéder au crédit bancaire. Il faut savoir qu'un créateur d'entreprise sur trois est un demandeur d'emploi, donc vous voyez l'utilité de ces crédits. Ce CPEM accorde des prêts d'honneur sur dossier, qui permettent ensuite d'obtenir des prêts bancaires. Il a des agents d'amorçage et propose aussi des tutorats. Ce CPEM, Monsieur le Maire, est soutenu par l'Etat, par le Conseil Régional, par le Conseil Général, par la Communauté Urbaine et par la Ville de Marseille. Sa gestion est saine, comme le démontrent deux audits qui ont été réalisés en 2009 par la Ville de Marseille et en 2010 par le Conseil Général.

Qu'en est-il du contentieux avec l'Union Européenne ? Il concerne une subvention accordée par le Fonds Social Européen pour le projet Capitale Locale Marseille, conduit de 1999 à 2001 par un partenariat entre le CPEM et Méditerranée Services Développement. Le projet a été financé par le FSE, mais aussi par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Ville de Marseille. Il a permis à 90 demandeurs d'emploi d'être formés et accompagnés vers des créations d'entreprise, des résultats concrets reconnus par la Commission Européenne. Le CPEM n'a jamais été bénéficiaire de cette subvention, qui a été versée directement à l'association MSD. M. COPPOLA, le CPEM n'a pas reçu un centime de cette subvention ! Il faut bien vous le mettre dans la tête ! Le CPEM est concerné car il était en 1999 tête de liste du consortium MSD CPEM ayant conduit le projet Capitale Locale Marseille. Vous savez que c'est toujours la tête de liste qui est responsable.

La demande de remboursement de la subvention du FSE n'est pas fondée sur des soupçons de fraude, mais sur une divergence d'interprétation dans l'application du règlement financier du FSE, qui a changé entre le moment d'attribution de la subvention et la fin du programme Capitale Locale Marseille. La Commission Européenne ne retient aucun caractère pénal, aucune accusation de détournement, aucune sanction ni condamnation ! La responsabilité de la Ville n'a nulle part été mise en cause au niveau du Tribunal !

A ce jour, le CPEM a remboursé la totalité de la subvention européenne, par le biais d'un prêt bancaire garanti par la Ville. En 2009, le CPEM a obtenu de ses partenaires, toujours les mêmes, Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Ville de Marseille, la totalité de leur soutien, ce qui lui a permis de continuer son action bénéfique, en accueillant 960 projets, en accordant 179 prêts d'honneur, engendrant 5 millions d'euros de prêts bancaires, créant ainsi 139 entreprises et 276 emplois !

Ayant soutenu, en 16 ans, la création de 2 481 entreprises qui sont créées ou maintenues, 3 862 emplois, le CPEM est aujourd'hui devenu un véritable outil de solidarité économique et financière sur notre territoire, qui s'inscrit pleinement dans le Plan Marseille Emploi et la volonté de la Municipalité de soutenir l'esprit d'entreprise et un Marseille entreprenant. Et il est indigne de l'attaquer ainsi bassement !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est vrai que ce Conseil Municipal de travail destiné à mener Marseille sur les chemins du développement économique et social s'était jusqu'à présent parfaitement déroulé. Et puis bien entendu, encore une fois, la provocation vient toujours des mêmes bancs de cet hémicycle !

Il est quand même savoureux d'entendre le Vice-Président, élu au rattrapage, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, donner des leçons en matière de rigueur dans l'attribution des subventions ! C'est vrai que c'est énorme ! Et je suis donc contraint de rappeler, parce que si je ne le fais pas, Monsieur le Maire, je manque aux devoirs qui sont les miens vis-à-vis de cette majorité municipale, je rappelle que des élus et de hauts fonctionnaires du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sont mis en examen pour des détournements de fonds, justement par le biais de l'attribution de subventions ! Alors, la Justice dira s'ils sont ou non coupables, mais vos leçons d'opacité, vos leçons de transparence, vous les gardez pour vous ! Parce que jusqu'à présent, la seule Collectivité Locale qui n'est pas visée par les affaires judiciaires en cours, c'est la Ville de Marseille ! C'est le Maire de Marseille ! C'est la majorité municipale !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ.- Ce qui n'est pas le cas de la Communauté Urbaine, du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Agglo d'Aubagne, que vous dirigez, vous, les Communistes !

Mes chers collègues, ces précisions, vous m'avez obligé à les donner, on ne pouvait pas faire autrement ! Quant aux menaces, aux cris, aux intimidations, laissons la Justice...

Monsieur COPPOLA.- Il n'y a pas de menaces !

Monsieur MORAINÉ.- Oui ! Vous les avez utilisées ! Ce n'est pas notre méthode ! Nous, notre méthode, c'est l'explication, la transparence et la rigueur !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Je mets aux voix le rapport.

(M. MENNUCCI demande la parole)

Monsieur le Maire.- Cela suffit ! Vous n'êtes pas mêlé, là.

(M. MENNUCCI insiste)

Monsieur le Maire.- Je mets d'abord aux voix le rapport n°133.

Le rapport 10/1210/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

Monsieur le Maire.- Maintenant, faites votre rappel au règlement si vous voulez !

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je ne fais pas de rappel au règlement, je constate simplement qu'il y avait un cadre dans ce Conseil Municipal : c'est un Conseil Municipal de travail, on peut y exprimer des idées différentes, la plupart des rapports d'ailleurs sont votés à l'unanimité, et ce que nous avons à dire, nous le disons. Je remarque que vous avez dit, au début de la réunion, des choses qui grandissent la politique. Je regrette que M. Bruno GILLES, qui se permet avec un doigt inquisiteur de menacer une dame, soit vraiment dans une situation invraisemblable !

Quant à la remarque de Monsieur le Président du Groupe UMP, je suis au regret de lui dire qu'il a une vision tout à fait fautive de la situation, car je n'ai pas entendu dire pour l'instant, mais il ne le dit pas lui-même, il le fait allusivement en disant qu'il n'y a que la Ville de Marseille qui n'a pas ceci ou cela. D'abord, ce n'est pas tout à fait vrai, parce que la Ville de Marseille, je ne parle pas de vous, a elle aussi à connaître des problèmes. Nous avons parlé tout à l'heure des Musées... (*réactions dans les rangs de la majorité*) ou d'autres choses qui peuvent arriver dans une Collectivité et qui n'impliquent pas que le Maire de Marseille ou les élus aient une responsabilité dessus. Alors, je crois qu'il faut être prudent et effectivement, si l'on dit qu'il n'y a que la Ville de Marseille, cela veut dire que toutes les autres Collectivités ont des choses à se reprocher ! C'est une façon habile, M. MORAINÉ, de détourner les questions de la façon dont nous avons collectivement décidé que se passerait ce Conseil Municipal ! Je le regrette. Je ne vais pas plus loin, car je m'en tiens à votre déclaration liminaire, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Je rassure tout à fait M. MENNUCCI : je dors chez moi et je dors tranquille !

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

134 - 10/1211/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION •
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission
Marseille Emploi - Attribution d'un acompte sur la subvention 2011 à
la Mission Locale de Marseille.

(10-20520-GDB40001)

Le rapport 10/1211/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. ROCCA SERRA ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

135 - 10/1212/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Décision modificative 2010-1 de clôture

(10-20575-GDB62002)

Madame PIGAMO.- Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur les rapports 135, 136, 137.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis intervenue à plusieurs reprises au sujet de votre politique financière et budgétaire qui nous inspire beaucoup d'inquiétudes.

(M. TOURRET demande la parole)

Madame PIGAMO.- De toute manière, on sait qu'il va répondre dans quelques secondes que nos critiques ne sont pas fondées, que tout va bien ; donc ce n'est pas vraiment la peine d'entendre la réponse.

Mais permettez-moi quand même une nouvelle fois de rappeler que Marseille est aujourd'hui une des grandes villes les plus endettées de France et celle qui a le plus augmenté ses impôts depuis dix ans. Je vais aussi rappeler que la hausse de la taxe d'habitation sera de 120 à 140 euros par foyer fiscal l'an prochain, sans parler des multiples augmentations de tarifs qui vont toucher l'ensemble des usagers.

Malgré nos critiques, nos mises en garde et nos suggestions, vous continuez imperturbablement à aligner les promesses et à multiplier des annonces qui seront pour beaucoup d'entre elles sans lendemain, et je ne vais pas les citer encore.

Aujourd'hui, la décision modificative que vous nous présentez consiste à réduire l'autofinancement de 3,5 millions d'euros et à inscrire 3,9 millions d'euros d'emprunts supplémentaires. Ces emprunts, s'ils sont réalisés en totalité conduiront à une nouvelle augmentation de la dette de la Ville, contrairement à vos récents engagements.

De la même manière, vous nous proposez au rapport 136 une augmentation des autorisations de programme de la bagatelle de 60 millions d'euros, alors que nous avons maintes fois mis en garde sur l'accumulation de ces AP dont le montant atteint aujourd'hui plus de 1,4 milliard d'euros, soit plus de sept années de budget d'investissement ! Aucune grande Collectivité en France, je dis bien "aucune", Monsieur le Maire, n'a un tel ratio ! Tous les experts indiquent qu'au-delà de trois à quatre ans de budget d'investissement, le montant des AP est un clignotant très significatif d'une situation mal maîtrisée. La hausse brutale de plus de 15 % de la taxe d'habitation en 2011 ne fait évidemment que confirmer cette situation.

Cette gestion mal maîtrisée vous conduit logiquement à annuler certaines opérations comme l'indique le rapport 137. Ainsi, nous apprenons aujourd'hui que les études pour la réalisation d'un grand pôle aquatique sont annulées et que cette promesse ne se réalisera que par l'engagement du privé, ce qui est du domaine de l'utopie, nous le savons.

Monsieur le Maire, notre Groupe vous a indiqué à plusieurs reprises qu'il était parfaitement conscient des contraintes qui pèsent sur les finances de notre Ville et que pour cette raison, il souhaitait un grand débat sur ce sujet, un débat qui serait enfin accompagné d'argumentaires chiffrés et s'inscrivant dans une perspective pluriannuelle. Vous auriez tout à gagner à cet exercice, certes difficile mais nécessaire au vu de la situation, mais vous ne le souhaitez pas de peur de décevoir ou d'irriter une partie de votre majorité ou, pire, de dire enfin la vérité aux citoyens sur la situation de notre Ville. Notre Groupe regrette que vous refusiez ce débat.

Ainsi, nous voterons contre la décision modificative, rapport 135, et nous nous abstiendrons sur les deux autres rapports suivants. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur TOURRET.- Monsieur le Maire, je vais intervenir donc à la fois sur la décision modificative, sur les autorisations de programme, puis peut-être d'une manière plus générale sur les investissements que nous continuons à faire.

Notre décision modificative, qui est la dernière de l'année, porte sur 1,6 ‰ du budget ! Vous comprendrez bien que c'est la raison pour laquelle je ne voulais pas intervenir, parce que je pense que c'est tellement négligeable, c'est vraiment la preuve que nous faisons ce que nous disons et que nos budgets sont toujours respectés, vous le voyez, à 1,6 ‰ !

Je ne vais peut-être pas intervenir plus longtemps sur cette décision modificative, mais notre affirmation, c'est que nous n'allons pas emprunter plus que nous remboursons ! C'est-à-dire qu'année après année, nous portons toujours la même dette, la dette de nos prédécesseurs ! Et que cette année encore, nous n'emprunterons pas plus que nous rembourserons. Donc la Ville de Marseille, et tout le monde le sait, est dans une situation financière tendue mais elle est bien gérée ! Si elle était mal gérée, croyez-moi, cela se saurait et plus personne ne nous ferait crédit !

Sur les autorisations de programme, nous avons fermé des autorisations de programme pour 50 millions d'euros et nous ouvrons des autorisations de programme pour 70 millions d'euros. Pourquoi le faisons-nous ? Nous le faisons parce que nous allons être Capitale Européenne de la Culture, que nous voulons être dans les délais et que nous serons dans les délais ! Nous allons mettre 28 millions à la restructuration, 9 millions pour la Friche de la Belle-de-Mai, sur la tour, 2 millions pour le Musée d'Histoire, 3 millions pour Saint-Cannat, 2 millions pour le Musée Cantini ; et naturellement nous finirons Borély, le Silo, la Buzine, Longchamp, le Mémorial, les Arts de la Rue ! Nous investissons toujours, nous sommes totalement dans la ligne, et nous serons là en 2013 !

Et quand on parle des autorisations de programme, que l'on nous fait aussi la leçon, savez-vous que le Conseil Général a 2,6 milliards d'euros d'autorisations de programme non encore disponibles, le Conseil Régional 1,5 milliard, la Communauté Urbaine 1,6 milliard, la Ville de Marseille 1,8 milliard. Donc, se faire donner des leçons alors que toutes les Collectivités Locales ouvrent des autorisations de programme, qu'elles n'utilisent pas toujours mais qui préparent l'avenir, parce qu'il faut faire des études, il faut préparer les choses, et puis quand on n'a pas l'argent on ne le fait pas, et puis quand on trouve de l'argent on le fait. Donc cette critique est d'une légèreté incroyable. Et voulez-vous que je vous dise ? Mon père me disait souvent : "ils se battent les flancs". Et bien je crois que l'opposition, aujourd'hui, "se bat les flancs" par un discours totalement creux !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/1212/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

136 - 10/1213/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Révision des autorisations de programme relatives aux opérations individualisées de la Commune.

(10-20555-GDB62002)

Le rapport 10/1213/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie-Les Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille, et le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

137 - 10/1214/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Clôture et annulation d'opérations d'investissement.

(10-20556-GDB62002)

Le rapport 10/1214/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

138 - 10/1215/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE • SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2009.

(10-20482-GDB12202)

Le rapport 10/1215/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

139 - 10/1216/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE • Marseille Habitat - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2009.

(10-20486-GDB12202)

Le rapport 10/1216/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

140 - 10/1217/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE • SOGIMA - Approbation du rapport de gestion pour l'exercice 2009.

(10-20487-GDB12202)

Le rapport 10/1217/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

141 - 10/1218/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE • Marseille Aménagement - Approbation du rapport de gestion pour l'exercice 2009.

(10-20488-GDB12202)

Le rapport 10/1218/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

142 - 10/1219/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Approbation d'une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Provence Métropole.

(10-20447-GDB62002)

Le rapport 10/1219/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

143 - 10/1220/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE • Convention entre la Ville de Marseille et l'Association Conseil Mondial de l'Eau - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2011 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

(10-20474-GDB12202)

Le rapport 10/1220/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie-Les Verts votant contre.

* * *

144 - 10/1221/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE • Attribution de subvention à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise pour l'exercice 2011 - Versement d'un acompte.

(10-20473-GDB12202)

Le rapport 10/1221/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

145 - 10/1222/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011.

(10-20551-GDB62002)

Le rapport 10/1222/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

146 - 10/1223/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Opération "rue Canonge" - 1^{er} arrondissement - Acquisition/amélioration d'un immeuble de 5 logements locatifs PLUS.

(10-20612-GDB62002)

Le rapport 10/1223/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

147 - 10/1224/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques - Opération "Hôtel de Dijon PLAI" - 1^{er} arrondissement - Réhabilitation de 7 logements d'urgence.

(10-20637-GDB62002)

Le rapport 10/1224/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

148 - 10/1225/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Opération "la Valbarelle PAM" - Modification de la délibération n°10/0510/FEAM du 21 juin 2010.

(10-20614-GDB62002)

Le rapport 10/12025/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

149 - 10/1226/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Société d'HLM Erilia - Opération "La Citadelle PAM" - 14^e arrondissement - Réhabilitation de 418 logements sociaux.

(10-20615-GDB62002)

Le rapport 10/1226/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

150 - 10/1227/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société d'HLM Logirem - Opération "Ruisseau Mirabeau" - 16^e arrondissement - Acquisition / amélioration de 2 logements PLAI.

(10-20613-GDB62002)

Le rapport 10/1227/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

151 - 10/1228/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Association "Cinémathèque de Marseille" - Opération Château de la Buzine - 11^e arrondissement - Réalisation de l'espace muséographique.

(10-20632-GDB62002)

Le rapport 10/1228/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

152 - 10/1229/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille aux Salons de l'Etudiant et Métiérama.

(10-20500-GDB40001)

Le rapport 10/1229/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

153 - 10/1230/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association "Sortie d'Amphi Marseille" - Approbation d'une convention.

(10-20501-GDB40001)

Le rapport 10/1230/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

154 - 10/1080/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une bourse dite "d'accueil Master" à des étudiants internationaux, dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

(10-20598-GDB40001)

Le rapport 10/1080/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

155 - 10/1231/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du Domaine Public Communal pour l'année 2011.

(10-20604-GDB30502)

Le rapport 10/1231/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

156 - 10/1232/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • Approbation du protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et du protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020).

(10-20652-GDB42002)

Monsieur TEISSIER.- Monsieur le Maire, j'ai tout simplement des remerciements à vous adresser pour la promptitude avec laquelle ce rapport est aujourd'hui devant nous, puisque l'encre du dernier Conseil que nous avons tenu, qui était jeudi dernier, n'est pas encore sèche et que voilà qu'aujourd'hui, à peine trois jours après, ce rapport arrive devant nous.

C'est un rapport qui, malgré les trois lignes, représente un engagement de 873 millions d'euros, puisqu'il s'agit de l'engagement de notre Collectivité Locale sur Euromed 2 et ses 170 hectares rénovés !

Euromed 2, Monsieur le Maire, mes chers collègues, va ancrer notre ville, nonobstant ce que nous pouvons entendre de-ci de-là, vers la modernité mais également vers le durable puisque nous avons remporté, avec notre collègue Roland BLUM qui m'accompagnait et Eugène CASELLI, le label d'Eco-Cité. Et donc, tous les quartiers extrêmement paupérisés, extrêmement dégradés, notamment ceux des Crottes, ceux des Pucés, tous ces quartiers vont dans les dix ans à venir retrouver une nouvelle vie, retrouver la prospérité, la modernité, par l'ensemble du tissu économique que nous allons tisser et par la qualité du logement que nous allons vouloir.

Je rappelle aussi qu'il y aura un parc de 10 hectares, ce qui fera, Monsieur le Maire, une fois encore, que notre Ville sera leader en quelque sorte, puisqu'il n'y a plus aucune grande ville qui crée des jardins de cette importance dans le cœur de ville. Donc, c'est un projet extrêmement important, qui oriente Marseille vers la Capitale de la Méditerranée.

Je voudrais également vous dire, mes chers collègues, que notre Collectivité participera à hauteur de 21 % dans ce projet. Et il ne me reste bien sûr qu'à vous remercier pour le vote unanime de notre Conseil Municipal.

Monsieur le Maire.- Unanime, je l'espère, mais M. PELLICANI demande la parole.

Monsieur PELLICANI.- Franchement, vous partez toujours du principe que l'on est négatif ! J'allais dire sur ce rapport qu'effectivement on va le voter, mais je voulais apporter deux petites précisions et remarques.

Je voulais interpeller le Président d'Euroméditerranée, que je félicite par ailleurs sur un autre dossier, le GIP, où l'autre jour, au Frioul, on a fait une avancée : je tiens à le dire, ce matin cela a été dit par ma collègue socialiste, je crois que là on a peut-être quelque chose qui va aller vers un consensus.

Mais pour revenir sur Euroméditerranée, je voudrais simplement vous alerter sur un point, c'est le potentiel que représente aujourd'hui par exemple, sur ce territoire-là, la plateforme Sogaris par rapport à l'accès marchandises et livraisons. Et en n'y prenant pas garde, en regardant bien les plans et les maquettes qui ont été présentés à l'AGAM, on se rend compte que le problème de la voirie et de l'accès, si on le laisse faire, on risque de se priver d'un accès direct au centre-ville pour ce type de services. Donc, attention, je pense que cela fait partie de vos préoccupations, mais il vaut mieux le rappeler, parce que c'est très important comme outil de ce que l'on appelle la desserte urbaine en marchandises.

L'autre aspect, ce sont les services publics. Je tiens à dire ici qu'il faut penser que, là aussi, il y aura des habitants, des services, il y a besoin de services publics, d'implantation de nouveaux services publics. Et pour ceux qui existent, je pense à La Poste, avec le conflit que l'on connaît dans le 2^e arrondissement, où la dégradation de l'emploi public est la source même de ce conflit, sur lequel nous, les Communistes, apportons notre entier soutien aux salariés, nous pensons que la question des services publics, Monsieur le Président, devrait être encore plus une de vos préoccupations pour y trouver des solutions durables.

Voilà, Monsieur le Maire. Nous voterons ce rapport.

Monsieur le Maire.- Très bien ! Nous apprécions ce que dit M. PELLICANI et nous suivons effectivement avec attention toutes les évolutions. Il est clair que ce chantier d'intérêt national d'Euroméditerranée, même si cela a mis du temps à démarrer –il a fallu plusieurs années–, aujourd'hui il faudrait être aveugle ou de mauvaise foi pour ne pas dire que cela a transformé tout un quartier, que cela apporte plus d'économie à tout un quartier et que bien entendu les équipements publics suivront.

J'en profite d'ailleurs pour dire à Guy TEISSIER que nous le félicitons de sa brillante réélection, la semaine dernière, à la Présidence d'Euroméditerranée !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 10/1232/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

157 - 10/1233/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • Convention financière 2011 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Exercice 2011.

(10-20565-GDB42002)

Le rapport 10/1233/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

158 - 10/1234/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • 15^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de financement n°07/1062 entre la Ville de Marseille et le GIP-GPV pour le projet de rénovation urbaine des Créneaux.

(10-20453-GDB42002)

Le rapport 10/1234/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

159 - 10/1235/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • 15^e arrondissement - Approbation de la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville - Année 2010 - Approbation de l'avenant n°6 à la convention n°04/0892.

(10-20512-GDB42002)

Le rapport 10/1235/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

160 - 10/1236/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'avenant local n°2 à la convention de renouvellement urbain de La Savine et de l'avenant n°3 à la convention n°09/0387 signée entre la Ville et le GIP-GPV.

(10-20536-GDB42002)

Le rapport 10/1236/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

161 - 10/1237/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Vallée de l'Huveaune - Etude de projet urbain sur deux secteurs : Air Bel et noyau villageois de Saint-Marcel - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(10-20603-GDB42002)

Le rapport 10/1237/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

162 - 10/1238/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Organisation d'un concours appelé "Marseille en Fleurs", ouvert aux résidents, centres sociaux et écoles de la commune - Approbation du règlement.

(10-20633-GDB41502)

Le rapport 10/1238/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

163 - 10/1239/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Organisation d'un concours d'art floral ouvert aux amateurs et professionnels à l'exception des agents du service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

(10-20634-GDB41502)

Le rapport 10/1239/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

164 - 10/1240/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul - Subvention en faveur de l'association "Acta Vista".

(10-20638-GDB42002)

Le rapport 10/1240/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

165 - 10/1241/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE • SERVICE DE GESTION ET VALORISATION - 2^e arrondissement - Relogement de la DGVDE et de DGECS - Rue Fauchier - Approbation des travaux d'aménagement - Approbation de l'autorisation de programme.

(10-20639-GDB43002)

Le rapport 10/1241/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Daniëlle

166 - 10/1242/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 1^{er} arrondissement - Projet d'extension du Centre-Bourse - Approbation du principe de désaffectation et du principe de déclassement de terrains en vue de leur aliénation dans le cadre du projet du Centre-Bourse - Autorisation de déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires.

(10-20624-GDB42002)

Le rapport 10/1242/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

167 - 10/1243/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE -
14^e arrondissement – Saint-Barthélémy - Projet de réalisation d'un
programme immobilier sur le site de l'ancienne caserne de Bel Air.
(10-20628-GDB42002)

(M. HOVSEPIAN demande la parole)

Monsieur le Maire.- Est-ce que d'ailleurs vous avez
enlevé la banderole que vous avez illégalement posée sur la Mairie
du 13/14 ?

Monsieur HOVSEPIAN.- Quelle banderole ?

Monsieur le Maire.- Une banderole contre une loi !
La loi est votée et la loi s'impose à tous ! (*Réactions de M.
MENNUCCI*)

Monsieur le Maire.- Attendez ! Il y a des choses qui
ne sont pas acceptables !

Monsieur MENNUCCI.- C'est comme ça !

Monsieur le Maire.- Eh bien ! C'est comme ça, mais
on va enlever la banderole !

Monsieur MENNUCCI.- Enlevez-la !

Monsieur le Maire.- On l'enlèvera, bien entendu !
Vous qui ne rêvez, tous les jours, que de devenir parlementaire,
respectez les règles et les lois de la République ! Ceci est
inacceptable ! Comme sont inacceptables d'ailleurs les publications
payées par l'argent des contribuables !

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, nous
sommes respectueux de la loi ! (*Réflexions dans les rangs de la
majorité*)

Monsieur HOVSEPIAN.- On n'a pas de leçon à
recevoir de qui que ce soit, en beaucoup de matières. Je ne suis
pas intervenu dans le débat, je ne le ferai pas !

Monsieur le Maire.- Il vaut mieux !

Monsieur HOVSEPIAN.- Je reviens au rapport.
Monsieur le Maire, on est encore une fois sollicité, dans ce rapport,
sur le site de l'ancienne caserne de Bel Air, qui est cadastrée dans
le quartier de Saint-Barthélémy, entre la cité Burel, les Chutes Lavie
et avec le collège Gibraltar.

Il y a eu une enquête publique qui a porté sur un
programme immobilier de 80 logements et aujourd'hui il s'agit de
100 logements. Et lors de cette enquête publique, les habitants et la
Mairie de Secteur se sont exprimés et ont dit que le programme
immobilier était dense, qu'il y avait une inadéquation du réseau viaire
avec le collège Gibraltar, qui accueille 450 élèves et dont l'accès se
fait soit par la traverse Gibraltar, qui est à sens unique, soit par la
rue Chalusset, qui est une voie étroite et qui est un paramètre à
prendre en compte car il y a sur cette rue des problèmes de
circulation et des problèmes de stationnement notamment, avec les
nouvelles résidences qui ont été construites.

Monsieur le Maire, si vous le permettez et avec votre
accord, pour voir avec Mme SERVANT ce qu'il est possible
d'améliorer, d'amender et de réaliser un programme mixte, tenant
compte à la fois de l'immobilier, des espaces verts, de
l'environnement, du réseau viaire, de la circulation et du
stationnement. Et ainsi, de la cité Burel, de la rue Léon Perrin, en
passant par Gibraltar et en allant jusqu'à Chalusset, on pourrait
trouver des solutions à l'ensemble de ces problèmes et on aura
réalisé un projet partagé.

Le rapport 10/1243/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie-Les Verts et M.
MARANDAT votant contre.

* * *

168 - 10/1244/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE -
12^e arrondissement - Les Caillols - Avenue Bouyala d'Arnaud -
Echange de terrains entre ICF Sud-Est Méditerranée et la Ville de
Marseille.

(10-20645-GDB42002)

Le rapport 10/1244/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

169 - 10/1245/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
1^{er} arrondissement - Centre Bourse - Convention de Projet Urbain
Partenarial pour la réalisation du réaménagement de voiries lié à l'opération
du Centre Bourse.

(10-20625-GDB42002)

Le rapport 10/1245/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

170 - 10/1246/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION
DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE -
8^e arrondissement - Place Amiral Muselier et de l'Honnêteté - 59,
avenue Georges Pompidou - La Plage - Lancement d'une enquête
publique sur les places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté.

(10-20641-GDB42002)

Le rapport 10/1246/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VENTURINO Hélène

171 - 10/1247/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - Plan climat - Convention d'occupation temporaire au bénéfice d'EDF Energies Nouvelles pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux des îlots 1 et 2 de la Friche de la Belle-de-Mai - Approbation de l'avenant n°2 relatif à la cession de la convention à une filiale.

(10-20640-GDB41502)

Le rapport 10/1247/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Mme VENTURINO, bravo pour les illuminations et bravo pour les économies ! Et bravo pour les trophées éphémères Cabus & Raulot et aux autres, auxquels on doit dire merci !

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

172 - 10/1248/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de la convention cadre de coopération conclue avec l'association de préfiguration du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille.

(10-20650-GDB20502)

Le rapport 10/1248/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

173 - 10/1249/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Chantier des collections du Musée d'Archéologie Méditerranéenne. Augmentation de l'autorisation de programme.

(10-20653-GDB20502)

Le rapport 10/1249/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

174 - 10/1250/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réalisation d'une salle à vocation culturelle dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc - 2^e arrondissement - Concours artistique 1% - Paiement des œuvres aux artistes retenus - Indemnisation des artistes non retenus.

(10-20629-GDB50202)

Le rapport 10/1250/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

175 - 10/1251/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation et mise aux normes du Théâtre de l'Odéon, 162 La Canebière, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale de l'opération.

(10-20667-GDB50202)

Le rapport 10/1251/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

176 - 10/1252/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Sauvegarde du patrimoine et de mise aux normes de l'église Saint-Cannat Les Prêcheurs - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux - Financement.

(10-20590-GDB50202)

Le rapport 10/1252/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

177 - 10/1253/SOSP

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLES ET COMMISSIONS • DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Actualisation des tarifications suite à la mise en place d'une nouvelle modalité de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation d'une convention.

(10-20636-GDB10203)

Madame ANDRIEUX.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce rapport en fin de Conseil n'est pas anodin parce qu'il concerne la vie quotidienne de nombreuses familles de Marseillais et de Marseillaises, et mérite quelques mots. Je veux y associer ma collègue Nadia BOULAINSEUR, et le Groupe Faire Gagner Marseille bien sûr le votera. Mes chers collègues, vous le savez, ce sont les Mairies d'Arrondissements qui gèrent les Centres aérés, mais c'est le Conseil Municipal qui décide des tarifs et depuis toujours, nous avons à Marseille une tarification qui permet aux populations les plus fragilisées de mettre leurs enfants dans les Centres aérés. Et cette tarification est complétée par un dispositif d'aide sociale versée par la CAF, que l'on appelle d'ailleurs familièrement "le bon CAF", aux familles les plus modestes.

Avant l'été, la CAF nous informe qu'elle réforme totalement son système d'aide aux familles, mais les Maires d'Arrondissements, qui gèrent les Centres aérés, n'ont pas été, je crois, associés à la démarche. Aussitôt, nous souhaitons des études de simulations pour connaître les conséquences pour les familles et pour pouvoir décider une politique municipale tarifaire adaptée. Car, en effet, la réforme proposée, si elle favorise l'accueil des enfants tout au long de l'année, peut en revanche poser des problèmes pour les familles qui ne mettaient les enfants que sur les périodes de grandes vacances. Il nous fallait donc y voir clair.

Différentes interpellations et réunions se sont tenues et des réponses ont été apportées par Mme CHANTELOT et par la CAF. Quelles sont ces réponses ? Après les simulations faites, la Ville, par la voix de Mme CHANTELOT, a annoncé la première, et je tiens ici publiquement à saluer sa réactivité, qu'elle bonifiait l'aide de la CAF. Enfin, la CAF a annoncé qu'elle participerait financièrement à une hauteur importante pour les équipements nécessaires dans les Centres à cette nouvelle procédure.

Après tous ces débats, et vous voyez que votre opposition peut être aussi constructive, et grâce à notre volonté commune, la délibération proposée ce matin permet d'approuver une convention avec la CAF qui devrait favoriser un accueil tout au long de l'année des familles les plus précaires. Nous nous en félicitons donc, mais comme, lorsqu'il intervient des modifications, il peut y avoir des cas particuliers qui restent en suspens, je souhaiterais vous demander si vous accepteriez la mise en place d'un comité de suivi, le temps que les quelques problèmes particuliers soient résolus. Merci.

Madame CHANTELOT.- Monsieur le Maire, Madame la Conseillère, c'est un sujet qui me tenait à cœur et qui tenait à cœur aussi au Maire de Marseille, qui a d'ailleurs reçu, il y a un mois, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales, son Directeur et quelques membres de son Conseil d'administration.

C'est vrai qu'il était important d'avancer en matière d'équité, pour offrir le meilleur accueil aux enfants dans les Centres aérés. Donc, ce qui était primordial pour nous depuis deux ans, c'était de travailler sur un accueil qui puisse être fait tous les jours libres pour les enfants, c'est-à-dire tous les mercredis et toutes les vacances scolaires, ce qui n'était absolument pas possible avec les "bons CAF", qui étaient limités à 45 jours par an et avec une obligation d'utilisation de 5 jours consécutifs. Il est vrai que la Caisse d'Allocations Familiales a préparé ce projet un petit peu dans l'urgence, que nous n'avons pas non plus été associés. C'est quelque chose qui s'est fait très rapidement, aux mois de mai et juin derniers, et nous l'avons appris seulement une semaine avant les Mairies de Secteur. Toujours est-il que c'est vraiment quelque chose d'extraordinaire puisqu'avec LEA, Loisirs Equitables et Accessibles, cela va permettre à toutes les familles qui sont dans la précarité de bénéficier de tarifs spécifiques et bien sûr bien moins chers pour mettre leurs enfants en accueil de loisirs.

Auparavant, le barème s'appliquait suivant l'impôt sur le revenu, ce qui n'était pas tout à fait égalitaire. Maintenant, avec LEA, c'est le quotient familial qui est pris en compte. Et ainsi, Monsieur le Maire, alors qu'auparavant les familles qui étaient prises en compte étaient des familles qui avaient un coefficient familial jusqu'au coefficient 500, à peu près, maintenant nous allons jusqu'au coefficient 900. C'est-à-dire que même lorsque les deux parents travaillent, avec deux petits salaires, alors qu'auparavant ils n'avaient pas droit au tarif préférentiel de ces accueils de loisirs, maintenant ils y ont droit.

C'est donc une réelle avancée, Monsieur le Maire, que nous menons ensemble, pour une véritable égalité et pour une véritable action sociale pour les familles. Et je tiens à vous féliciter de votre appui pour cela.

Quant à monter un comité de pilotage, nous avons fait une réunion avec les représentants des différentes Mairies de Secteur, c'est une chose à laquelle nous participons. Mais on ne peut pas être 36 000 au comité de pilotage, c'est vrai qu'il y a déjà pas mal de personnes qui en font partie, et je vous demande donc simplement la confiance. Vous savez que nous avons des équipes et des fonctionnaires, et de hauts fonctionnaires, de grande qualité, qui mènent le Contrat Enfance Jeunesse et je vous demande simplement la confiance.

Et continuons à discuter entre nous, comme nous le faisons, et nous ferons avancer les choses pour tous les enfants de Marseille. C'est comme cela que l'on avancera.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Merci, Mme CHANTELOT.

Le rapport 10/1253/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et M. MARANDAT s'abstenant.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

178 - 10/1254/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions d'équipement pour des projets d'intérêt social - 3^e répartition 2010.

(10-20581-GDB21502)

Le rapport 10/1254/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danièle

179 - 10/1255/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Ecole élémentaire Chevalier Paul - 74, avenue Chevalier Paul - 2^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°07/897.

(10-20630-GDB50202)

Le rapport 10/1255/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

180 - 10/1256/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Approbation des avenants aux conventions année 2011.

(10-20561-GDB20102)

Le rapport 10/1256/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Séréna

182 - 10/1258/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Cité des Associations - Approbation des nouveaux tarifs et du règlement intérieur de la Cité des Associations.

(10-20484-GDB21502)

Le rapport 10/1258/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

183 - 10/1259/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME • Aménagement Urbain du Centre-Ville, semi-
piétonnisation du Vieux-Port - Approbation du principe du lancement
de la concertation par la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole.

(10-20644-GDB42002)

Le rapport 10/1259/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

184 - 10/1260/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE
L'ENTRETIEN • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD -
Transformation en bureaux de la Villa Valmer, 271 Corniche J-F
Kennedy, 7^e arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études.

(10-20665-GDB50202)

Monsieur MULLER.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, il y a presque deux ans, je m'étais ému au sujet d'un
million d'euros d'études pour l'aménagement de la Villa Valmer. Or,
voici un copié-collé poétique sur la belle bâtisse construite en 1865,
que nous aimons tous, et laudatif sur des organismes réellement
efficaces comme l'ONU, le Conseil Mondial de l'Eau, ou des
espoirs sur l'Union pour la Méditerranée. Mais nous aurions préféré
que l'on nous dise ce que l'on avait fait de ce million d'euros, ce que
l'on avait fait de l'argent des Marseillais. Or voici que l'on ajoute 300
000 euros. Donc nous parlons désormais de 1,3 million d'euros
d'études.

En décembre 2008, aucun de vos Adjoints n'avait pu
me donner de réponse aux questions que je posais sur la
destination précise de ce million d'euros. Nous n'avons obtenu
aucune explication sur les détails de cette étude et prestations
intellectuelles connexes, même objet, qui d'ailleurs n'avaient pas été
présentées en Commission. Et j'ajoute qu'il n'y avait pas un centime
pour des travaux, c'était bien un million d'euros d'études, plus les
nouveaux 300 000 euros que vous nous présentez aujourd'hui, pour
le seul 1^{er} étage de la Villa Valmer. Alors, est-ce que l'on va voir
venir bientôt le rez-de-chaussée, le 2^e, le 3^e, pourquoi pas les caves,
une par une, chaque espace et cm² du jardin ? Un million d'euros
sans détail et sans explication, c'était énorme, mais avoir oublié le
1^{er} étage, un seul étage dans ces études, j'avoue que cela
m'inquiète. J'ai été ému, mais aujourd'hui je suis inquiet !

Comme nous essayons toujours de faire des
propositions positives, nous avons proposé d'économiser ce million
d'euros d'études en suggérant un appel à projets pour la restauration
et l'aménagement de la Villa, mais nous n'avons pas été entendus.
Vous nous aviez parlé de loyers substantiels à percevoir, mais les
organismes installés à la Villa Valmer sont hébergés gracieusement
pour la plupart et les autres sont subventionnés.

Emu par la somme et interrogatif, vous m'aviez
répondu, Monsieur le Maire, et j'y avais été sensible : "nous serons
attentifs à ce que tout soit bien utilisé", j'ose demander aujourd'hui :
à quoi ce million d'euros a-t-il été utilisé ? Et pourquoi le 1^{er} étage a-
t-il été oublié ? Et pourquoi ajouter aujourd'hui 300 000 euros alors
qu'un million d'euros d'études avait déjà été lancé, ce qui doit vouloir
dire que tout a été dépensé. On est donc à 1,3 million d'euros
d'études et prestations intellectuelles, non pas manuelles, ce ne
sont pas des travaux, c'est intellectuel, sans avoir la moindre idée de
ce que sont ces études ni de ce qu'elles sont devenues. On regrette
de n'avoir pas plus de détail.

Pour mémoire, la totalité des études du Palais de la
Glace et de la Glisse n'avaient coûté que 900 000 euros. Je me
demande, avec 1,3 million d'euros, quel bâtiment OVNI va nous
sortir de la Villa Valmer !

En décembre 2008, sur un rapport qui ne nous disait
ni où allait ce million d'euros ni à quoi servait cet argent, Verts,
Socialistes, Communistes, Radicaux de Faire Gagner Marseille et
nous, MODEM, avons voté contre. Un million d'euros, il y a moins
de deux ans, pour des études sur la Villa et ses annexes, mais des
études si bien faites que le 1^{er} étage aurait été oublié, vous ne serez
pas étonné, Monsieur le Maire, que nous votions contre.

Monsieur le Maire.- M. MULLER, pour vous être
agréable et compte tenu du montant que représentaient ces études,
l'année dernière, j'ai enlevé ce rapport. Depuis lors, nous avons fait
des travaux. Pourquoi ? Parce que la Villa Valmer devient le siège
d'un centre international, il y a ANIMA, il y a l'Union pour la
Méditerranée, il y a la Banque Mondiale de l'Eau, il y a l'ONU.
Toutes sortes d'organismes dont nous avons besoin sur le plan de la
coopération et sur le plan d'une politique diplomatique étrangère de
la Ville de Marseille se retrouvent à la Villa Valmer. Au fur et à
mesure, nous faisons des travaux. Il a d'abord été prévu les travaux
du rez-de-chaussée, la réhabilitation de la façade et il faut faire
maintenant le 1^{er} étage. Au fur et à mesure, on répare, on restaure
ce bâtiment, qui est une villa qui extérieurement a belle allure, dans
un cadre privilégié, mais qui en réalité s'abîme considérablement.

Monsieur MULLER.- Mais ce ne sont pas des travaux,
ce sont des études !

Monsieur le Maire.- Les études, on les a supprimées
! Et l'argent que l'on vous demande, c'est pour des travaux réalisés !

Monsieur MULLER. Non, il est écrit pour des études
et prestations intellectuelles connexes, Monsieur le Maire. Et la
dernière fois, cela a été voté.

Monsieur le Maire.- C'est pour les études globales
d'ensemble. En réalité, on ne prend l'argent que lorsque l'on fait des
travaux, et c'est pour cela que je vous demande de voter ce rapport.
Si vous ne voulez pas le voter, on vous donnera d'autres
explications et vous irez vérifier vous-même. Mais les travaux qui
sont faits à la Villa Valmer, il faut bien les payer !

Le rapport 10/1260/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
votant contre, le Groupe Europe Ecologie-Les Verts s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

185 - 10/1261/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE
L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE
D'OPERATIONS - Installation du Conservatoire National des Arts et
Métiers dans la ZAC Saint-Louis - Place des Abattoirs -
15^e arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché de
maîtrise d'œuvre n°06/816.

(10-20631-GDB50202)

Le rapport 10/1261/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

186 - 10/1262/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction de locaux pour l'Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille - 13^e arrondissement - Validation de l'avant-projet définitif - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°09/693 passé avec le groupement Chabanne et Partenaires, Atelier Khelif Best et Cetis Bâtiment.

(10-20649-GDB50202)

Le rapport 10/1262/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

187 - 10/1263/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Logirem - Opération "boulevard Meyer PLUS/PLAI/PLS" - 4^e arrondissement - Construction de 27 logements sociaux.

(10-20643-GDB62002)

Le rapport 10/1263/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

188 - 10/1264/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE PLANIFICATION URBAINE - Projet de complexe cinématographique sur la partie haute de La Canebière par la société MK2.

(10-20662-GDB42002)

Le rapport 10/1264/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

189 - 10/1265/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Présentation du projet scientifique et culturel d'aménagement des collections du Nouveau Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély.

(10-20455-GDB20502)

Le rapport 10/1265/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

190

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation du contrat international de co-organisation de l'exposition "l'Orientalisme en Europe - de Delacroix à Kandinsky" conclu entre la Réunion des Musées Nationaux (RMN), la Ville de Marseille / Service des Musées, le Kunsthalle der Hypo-Kulturstiftung de Munich et les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique.

(10-20469-GDB20502)

Rapport retiré.

* * *

191

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux concernant l'exposition "l'Orientalisme en Europe - de Delacroix à Kandinsky".

(10-20470-GDB20502)

Rapport retiré.

* * *

192 - 10/1266/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Subvention de fonctionnement 2010 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC - CICRP Belle-de-Mai) - Dernier versement.

(10-20654-GDB20502)

Le rapport 10/1266/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie-Les Verts votant contre.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

193 - 10/1267/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Approbation de la convention avec la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) pour le dispositif Service Plus.

(10-20646-GDB21502)

Le rapport 10/1267/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

194 - 10/1268/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Acompte 2011 au gestionnaire de l'Unité d'Hébergement d'Urgence.

(10-20655-GDB21502)

Le rapport 10/1268/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire,- Et merci encore une fois, M. BOURGAT, de tout ce que vous faites.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

195 - 10/1269/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

(10-20642-GDB63002)

Le rapport 10/1269/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

196 - 10/1270/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • Autorisation de passation de marché relatif à une assistance juridique en matière de montage et préparation des grands évènements de la Ville de Marseille.

(10-20671-GDB63002)

Le rapport 10/1270/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

197 - 10/1271/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • Approbation du protocole d'accord conclu entre la Ville de Marseille et la société Free Mobile pour le déploiement de la téléphonie mobile à Marseille.

(10-20647-GDB63502)

Le rapport 10/1271/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

198 - 10/1272/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales - Ilot Bernard du Bois - 1^{er} arrondissement - Désignation du maître d'œuvre lauréat du concours.

(10-20670-GDB50202)

Le rapport 10/1272/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

199 - 10/1273/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Approbation de deux conventions de mise à disposition des services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant le Pôle Média de la Belle-de-Mai et la ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert.

(10-20648-GDB40001)

Le rapport 10/1273/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

200 - 10/1081/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION • DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office du Tourisme et des Congrès.

(10-20651-GDB40001)

Le rapport 10/1081/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Mme VLASTO ne participant pas au vote.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

201 - 10/1274/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • 8^e arrondissement - Saint-Giniez - Boulevard Rabatau - Mise à disposition par baux à construction de deux tènements constituant une emprise adjacente au parc Chanot au bénéfice de la Société Naos Groupe pour la réalisation d'un ensemble hôtelier et d'un immeuble de bureaux.

(10-20393-GDB42002)

Madame PONCET-RAMADE,- Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu le temps de l'étudier, c'est un rapport hors délais.

Monsieur le Maire.- Oui, mais j'ai demandé de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur ce rapport sur le 8^e arrondissement.

Madame PONCET-RAMADE.- Nous vous demandons de le retirer, parce que nous n'avons pas eu le temps de l'étudier. C'est un dossier sérieux, sur lequel nous voulions poser des questions.

Monsieur le Maire.- J'avais demandé l'urgence.

Le rapport 10/1274/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et le Groupe Europe Ecologie-Les Verts votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

Monsieur le Maire.-

Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée, je vous remercie.

La Séance est levée à 12 h 55

* * *

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION